Quatre-vingt-neuvième année. — N° 297. Le Numéro: 35 francs. Dimanche 22 Décembre 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P.: 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 17 décembre 1957 autorisant le commissariat à l'énergie atomique à souscrire au capital de la Société de traitement des sables du Sud de Madagascar (Sotrassum) (p. 11636).

Décret du 19 décembre 1957 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 11636).

Arrêté portant nomination (commission consultative centrale des marchés) (p. 11636).

Arrêté portant admission à la retraite (administration centrale) (p. 11636).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 57-1289 du 17 décembre 1957 complétant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, et les textes qui l'ont complété et modifié, notamment le décret n° 53-1020 du 16 octobre 1953 et le décret n° 55-726 du 27 mai 1955 (p. 11636).

Décret du 21 décembre 1957 portant nomination d'un magistrat (p. 11637).

Décret portant changements de noms (rectificatif) (p. 11637).

Arrêté portant désignation d'assesseurs auprès de tribunaux pour enfants (p. 11637).

Arrêté portant nomination de membres du conseil national de l'ordre des pharmaciens (p. 11637).

Arrêté portant nomination des présidents et membres des commissions d'examen aux fonctions de greffier titulaire de charge siégeant à Lyon, Poitiers et Rennes (p. 11637).

Arrêtés portant inscriptions à des tableaux d'avancement, promotions, nominations, titularisations, intégration, mutations, affectation, reclassement, maintien et mise en disponibilité et en congé et conférant l'honorariat :

Administration pénitentiaire (p. 11638).

Education surveillée (p. 11638).

Greffiers (p. 11638).

Interprètes judiciaires (p. 11638).

Personnel des services judiciaires (p. 11638).

Secrétaires de parquet (p. 11638).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décrets du 18 décembre 1957 portant nomination de consuls de France (p. 11639).

Arrêté portant délégation de signature (p. 11639).

Arrêtés portant titularisations, intégrations, mise en disponibilité et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (agents diplomatiques et consulaires) (p. 11639).

Exequatur accordé à un consul (p. 11639).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 18 décembre 1957 portant radiation des cadres, admission à la retraite et conférant l'honorariat (administrateurs civils) (p. 11639).

Arrêtés des 16, 17 et 18 décembre 1957 portant approbation de délibérations de conseils municipaux (p. 11640).

Arrêtés portant promotions, nominations, détachements, mutations, mise en congé de longue durée, réintégrations, admissions à la retraite et conférant l'honorariat (administration préfectorale et sûreté nationale) (p. 11640).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret n° 57-1290 du 17 décembre 1957 modifiant le décret du 10 décembre 1949 portant institution de l'école des élèves ingénieurs mécaniciens (p. 11641).

Décret n° 57-1291 du 17 décembre 1957 relatif à l'attribution d'une indemnité spéciale à certains personnels civils de la défense nationale en service dans les stations sahariennes (p. 11642).

Décrets du 17 décembre 1957 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 11643).

Décrets du 17 décembre 1957 portant concession de la médaille militaire (p. 11643).

Décret du 17 décembre 1957 portant affectation d'un officier supérieur de l'armée de terre (p. 11643).

Décret du 18 décembre 1957 portant promotions dans les réserves de l'armée de terre (p. 11644).

Arrêté du 3 novembre 1957 portant ouverture de crédit (fonds de concours) (p. 11648).

Arrêté du 4 décembre 1957 relatif à l'affectation à la recherche scientifique d'officiers des cadres des réserves de l'armée de l'air servant en situation d'activité (p. 11648).

Arrêtés des 6, 10 et 12 décembre 1957 relatifs à des régies d'avances et de recettes (p. 11650).

Arrêté portant transfert de crédits (rectificatif) (p. 11650).

Arrêtés et *décisions* portant inscriptions au tableau d'avancement, promotions, nominations, titularisations, affectations, détachement, reclassements, mise en disponibilité, attribution de bonifications d'ancienneté et mise hors cadres au titre de l'affectation spéciale:

Armée de terre (active et réserve) (p. 11650).
Armée de l'air (réserve) (p. 11651).
Caisse nationale militaire de sécurité sociale (p. 11651).
Personnel civil administratif de la marine (p. 11651).
Régisseurs d'avances (p. 11652).
Services extérieurs (terre) (p. 11652).
Techniciens d'études et de fabrications (p. 11652).

Décision portant attribution du diplôme militaire supérieur (p. 11652).

Décisions portant nominations à l'emploi de professeur agrégé des écoles de médecine navale (p. 11653).

Liste des candidats définitivement admis à l'emploi d'ingénieur des directions de travaux des travaux maritimes (p. 11653).

Tableau d'avancement, pour l'année 1957, de techniciens d'études et de fabrications et *arrêté* portant promotions (p. 11653).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret n° 57-1292 du 18 décembre 1957 portant attribution d'une indemnité compensatrice à certains correcteurs adjoints de l'Imprimerie nationale recrutés selon les modalités du concours (p. 11654).

Arrêtés portant promotion, nomination et admission à la retraite:

Inspection générale des finances (p. 11654).
Administration centrale des finances (p. 11654).
Contrôle économique et financier (p. 11654).

Liste des questionnaires statistiques auxquels a été attribué le visa prévu par l'article 2 de la loi du 7 juin 1951 (deuxième liste) (p. 11655).

Postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 17 décembre 1957 portant fixation des taxes terminales unitaires françaises dans les relations telex avec la République populaire de Bulgarie et avec l'U. R. S. S. (p. 11657).

Arrêtés portant nominations, titularisations, réintégrations, mutations, détachements et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (administration centrale et services extérieurs) (p. 11657).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décrets des 17 et 18 décembre 1957 portant transfert d'un professeur et conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (p. 11658).

Décrets du 18 décembre 1957 portant approbation de l'élection de membres titulaires de l'académie nationale de médecine (p. 11658).

Décret du 18 décembre 1957 portant approbation de l'élection d'un membre non résidant à l'académie des sciences (p. 11658).

Décret du 18 décembre 1957 portant nomination d'un membre du conseil du Muséum (p. 11658).

Arrêté du 15 décembre 1956 portant acceptation de l'offre de concours faite par la ville de Châlons-sur-Marne (p. 11658).

Arrêté du 6 août 1957 portant institution de régies de recettes (p. 11658).

Arrêté du 20 novembre 1957 relatif à une équivalence de diplômes (p. 11659).

Arrêté du 25 novembre 1957 relatif à l'ouverture d'une session du certificat d'aptitude à l'inspection des écoles maternelles (p. 11659).

Arrêté du 3 décembre 1957 portant ouverture de crédits (legs et donations) (p. 11659).

Arrêtés des 4 et 5 décembre 1957 portant transfert de crédits (p. 11659).

Arrêtés du 9 décembre 1957 fixant les prix de pension ou redevances exigibles à compter du 1er janvier 1958 dans divers établissements d'enseignement technique:

Ecoles nationales d'ingénieurs arts et métiers et école nationale supérieure de céramique industrielle de Sèvres (p. 11660).
Ecoles nationales professionnelles, écoles nationales professionnelles d'horlogerie et écoles nationales d'enseignement technique (p. 11660).
Collèges nationaux et internats en régie d'Etat (p. 11660).
Centres d'apprentissage autonomes (p. 11660).
Centre d'apprentissage de Paris (p. 11661).
Ecoles normales nationales d'apprentissage de Paris (p. 11661).
Ecoles normales nationales d'apprentissage de province (p. 11661).

Arrêté du 12 décembre 1957 portant création d'un certificat d'études spéciales de rhumatologie délivré par les facultés de médecine et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie (p. 11661).

Arrêté du 12 décembre 1957 portant création d'un collège technique industriel de garçons à Perpignan (p. 11662).

Arrêté du 14 décembre 1957 fixant les dates des épreuves du concours général des lycées, collèges et écoles normales (p. 11662).

Arrêté complétant l'arrêté du 31 mai 1955 portant validation des services accomplis à temps complet dans les établissements publics d'enseignement en qualité d'agent auxiliaire de service (rectificatif) (p. 11662).

Arrêté portant délégation de signature (p. 11662).

Arrêté portant nomination d'un membre au conseil académique de Strasbourg (p. 11662).

Arrêtés conférant le titre de docteur *honoris causa* (p. 11662).

Arrêté portant nomination d'un élève ingénieur de première année à l'école nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée (session 1957) (p. 11663).

Arrêtés portant promotion, nomination et admission à la retraite:

Administration centrale (p. 11663).
Enseignement supérieur (p. 11663).
Enseignement du second degré (p. 11663).

Liste des élèves de l'école spéciale d'architecture ayant obtenu le diplôme d'architecte (session juin 1957) (p. 11663).

Liste complémentaire pour un élève de l'école d'électricité et de mécanique industrielles (école Violet) ayant obtenu le diplôme d'ingénieur électricien mécanicien (p. 11663).

Liste des élèves de l'institut technique de banque du Conservatoire national des arts et métiers ayant obtenu le diplôme d'études supérieures de banque (p. 11663).

Liste des élèves des écoles supérieures de commerce ayant obtenu le diplôme d'enseignement commercial supérieur (rectificatif) (p. 11663).

Liste des élèves de l'école technique Scientia ayant obtenu le diplôme d'aide-bactériologiste ou le diplôme de chimiste ou le diplôme d'aide-chimiste (rectificatif) (p. 11663).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 17 décembre 1957 portant classement dans la voirie nationale d'une voie nouvelle construite par Electricité de France entre Fabian et Cap-de-Long (Hautes-Pyrénées) (p. 11663).

Décret du 17 décembre 1957 portant classement dans la voirie nationale d'une section du chemin départemental n° 31 et du chemin départemental n° 31 J du département de l'Ain (p. 11663).

Décret du 18 décembre 1957 portant nomination d'ingénieurs géographes (p. 11663).

Arrêté du 13 décembre 1957 déclarant d'utilité publique la déviation de la route nationale n° 85 sur le territoire de la commune de Vizille (Isère) (p. 11663).

Arrêtés portant attribution de fonctions et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté (ponts et chaussées) (p. 11664).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 17 décembre 1957 autorisant la chambre de commerce de Reims à contracter un emprunt (p. 11664).

Décrets du 17 décembre 1957 accordant à des sociétés des permis exclusifs de recherches de minerais d'uranium et autres substances radioactives connexes (p. 11664).

Décret du 18 décembre 1957 accordant un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures, dit « Permis de Montélimar », à la Société nationale des pétroles d'Aquitaine (p. 11665).

Arrêté du 16 décembre 1957 portant reclassement du personnel technique de l'école nationale supérieure des mines de Paris dans les nouvelles échelles de rémunération instituées par le décret n° 57-171 du 16 février 1957 (p. 11665).

Arrêté du 18 décembre 1957 portant dissolution de la Société professionnelle de la porcelaine française (p. 11666).

Arrêté portant nomination de membres du conseil de perfectionnement de l'école nationale supérieure des mines de Paris (p. 11666).

Arrêté portant suppression de la liste des membres de droit du conseil de perfectionnement de l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne (p. 11667).

Arrêté portant nomination de membres du conseil d'administration du Bureau de recherches de pétrole (p. 11667).

Arrêtés portant promotion, nomination, titularisations, intégrations, acceptation de démission et conférant l'honorariat:

Administration centrale (p. 11667).

Mines (p. 11667).

Régisseurs d'avances (p. 11667).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 18 décembre 1957 portant déclaration d'utilité publique de nouveaux travaux d'irrigation dans le Tricastin (Drôme) (p. 11667).

Décret du 18 décembre 1957 modifiant le décret du 30 septembre 1957 portant rattachement au corps des administrateurs civils du ministère de l'agriculture d'administrateurs civils du cadre tunisien (p. 11667).

Arrêté portant admission d'élèves dans les écoles nationales vétérinaires (p. 11667).

Arrêtés portant inscriptions à des tableaux d'avancement, promotions, nominations, affectation, mutations, mises en disponibilité et en congé, radiation d'une liste d'agrément, révocation, acceptation de démissions, admissions à la retraite, rapportant les dispositions d'un précédent arrêté et rectificatifs:

Administration centrale (p. 11667).

Eaux et forêts (p. 11668).

Service de la répression des fraudes (p. 11669).

Décision portant nomination du directeur du comité des fruits à cidre et des productions cidricoles (p. 11669).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 17 décembre 1957 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre posthume (p. 11669).

Décret n° 57-1293 du 18 décembre 1957 portant modification du décret n° 49-917 du 11 juillet 1949 allouant une indemnité forfaitaire annuelle représentative d'heures supplémentaires au fonctionnaire chargé des fonctions de gardien chef au musée de la France d'outre-mer (p. 11669).

Arrêtés portant classement, intégration, détachements, mise en disponibilité, admissions à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté:

Administration générale (p. 11670).

Agriculture (p. 11670).

Enseignement et jeunesse (p. 11670).

Office de la recherche scientifique et technique outre-mer (p. 11670).

Travaux publics (p. 11670).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêtés du 9 décembre 1957 relatifs au régime d'assurances sociales des étudiants (p. 11670).

Arrêté du 10 décembre 1957 fixant la date des élections des représentants du personnel des directions régionales de la sécurité sociale aux commissions administratives paritaires des commis principaux et commis et des agents de bureau (p. 11671).

Arrêtés du 16 décembre 1957 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 11671).

Arrêté du 16 décembre 1957 autorisant le transfert de l'actif et du passif d'une caisse autonome mutualiste de retraites (p. 11671).

Arrêtés du 17 décembre 1957 relatifs à des caisses de retraites et institutions de prévoyance (p. 11671).

Arrêtés du 19 décembre 1957 fixant le barème des cotisations d'accidents du travail pour diverses industries:

Bâtiment et travaux publics (p. 11671).

Caoutchouc, papier et carton (p. 11673).

Textiles (p. 11674).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 17 décembre 1957 portant acceptation d'un legs (p. 11676).

Arrêté du 5 décembre 1957 portant ouverture de crédits sur exercices clos (p. 11676).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil supérieur d'hygiène publique de France (p. 11676).

Arrêtés portant nomination et maintien en disponibilité (hôpitaux psychiatriques et inspection de la santé) (p. 11676).

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Décret du 21 décembre 1957 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 11676).

Arrêtés des 11 et 13 décembre 1957 portant prise en considération et revision de projets d'aménagement de communes (p. 11676).

Arrêtés portant nomination, titularisation, réintégration, détachement et acceptation de démission (administration centrale et services extérieurs) (p. 11676).

MINISTERE DE L'ALGERIE

Citations à l'ordre de la Nation (p. 11676).

Décret n° 57-1294 du 18 décembre 1957 rendant applicables à l'Algérie la loi n° 49-1070 du 2 août 1949, reconnaissant la coopération dans le commerce de détail et organisant son statut, et les articles 1er à 5 du décret n° 53-967 du 30 septembre 1953 modifiant et complétant la loi du 2 août 1949 (p. 11677).

Emplois réservés: Nominations (p. 11677).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocation de commission. — Avis de concours pour un emploi de sténographe des débats de l'Assemblée nationale (p. 11677).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution (p. 11678).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Réunions de commission des 19 et 20 décembre 1957. — Convocation de commission (p. 11679).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère de l'intérieur.

Avis d'examen pour l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de cabinet de préfet (p. 11679).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux importateurs et aux exportateurs de produits de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (avis C.E.C.A. n° 28) (rectificatif) (p. 11679).

Statistique mensuelle du commerce extérieur de la France (novembre 1957) (p. 11680).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques (p. 11679).

Avis relatif à la session du brevet de technicien de librairie (rectificatif) (p. 11679).

Ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de pommes de terre de semence originaires et en provenance des pays membres de l'O.E.C.E. (additif) (p. 11679).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination des Pays-Bas et de la République fédérale d'Allemagne (p. 11679).

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs stagiaires des lois sociales en agriculture (p. 11679).

Avis de concours relatif au recrutement de personnel enseignant à l'école nationale d'horticulture (p. 11679).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital-hospice d'Hautmont (Nord) (p. 11685).

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur au centre hospitalier de Pau (Basses-Pyrénées) (p. 11685).

Avis de concours en vue de la nomination d'un directeur économe chargé des fonctions de directeur à l'hôpital-hospice de Thiers (Puy-de-Dôme) (p. 11685).

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs de l'aide sociale (p. 11685).

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hospice départemental de Neurey-lès-la-Demie (Haute-Saône) (p. 11685).

Annonces (p. 11686).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 17 décembre 1957 autorisant le commissariat à l'énergie atomique à souscrire au capital de la Société de traitement des sables du Sud de Madagascar (Sotrassum).

Par décret en date du 17 décembre 1957, le commissariat à l'énergie atomique est autorisé à prendre une participation de 50 millions de francs dans le capital de la Société de traitement des sables du Sud de Madagascar (Sotrassum), en voie de formation.

Décret du 19 décembre 1957 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 19 décembre 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, vu la délibération du conseil de l'ordre en date du 8 novembre 1957 portant que les présentes nominations sont faites en conformité des lois et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

MM.

Lucien Bureau, attaché de préfecture honoraire; 43 ans de services militaires et civils.

Jean Galliard, représentant; 46 ans d'activité professionnelle.

Jean-Marcel Jeanneney, professeur d'économie politique à la faculté de droit de Paris; 27 ans de services militaires et civils.

Jean Leroy, inspecteur de l'enseignement technique; 35 ans 6 mois de services militaires et civils.

Maurice Pujol, docteur en médecine; 59 ans de services militaires et d'activité professionnelle.

Commission consultative centrale des marchés.

Par arrêté du 20 décembre 1957, est nommé vice-président de la commission consultative centrale des marchés instituée auprès de la présidence du conseil:

M. Le Bec, inspecteur général des finances.

Administration centrale.

Par arrêté du 16 décembre 1957, Mlle Roldes (Jeanne), adjoint administratif, 9e échelon (échelle 5 C), de la présidence du conseil (secrétariat général du Gouvernement), est, sur sa demande, admise à faire valoir ses droits à une pension de retraite au titre de l'article L. 4 (§ 1er) du code des pensions civiles et militaires de retraite, à compter du 1er janvier 1958.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 57-1289 du 17 décembre 1957 complétant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, et les textes qui l'ont complété et modifié, notamment le décret n° 53-1028 du 16 octobre 1953 et le décret n° 55-726 du 27 mai 1955.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 relatif à la revision du plan de classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 53-1020 du 16 octobre 1953 et le décret n° 55-726 du 27 mai 1955;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions figurant sur les tableaux annexés au décret susvisé du 10 juillet 1948 sont complétées ainsi qu'il suit:

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Magistrats des cours et tribunaux.

Magistrats du 3e grade.

« Juge directeur de tribunal cantonal: 530-630 (nets) ».

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
RAYMOND MARCELLIN.

Décret du 21 décembre 1957 portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 21 décembre 1957, M. Birr, procureur de la République près le tribunal de première instance de Bressuire, est nommé, sur sa demande, substitut du procureur général près la cour d'appel d'Agen, en remplacement de M. Sirol, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Dijon.

Décret portant changements de noms.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 novembre 1956: page 10196, 2e colonne, 33e ligne, au lieu de: « Cohen-Bacrie... 2° Richard-Gustave, né le 22 novembre 1950 à Bois-Colombes (Seine)», lire: « Cohen-Bacrie..., né le 23 novembre 1950 à Colombes (Seine) ».

Désignation d'assesseurs auprès de tribunaux pour enfants.

Par arrêté du 16 décembre 1957, sont désignés pour exercer, pendant une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1958, les fonctions d'assesseurs auprès des tribunaux pour enfants ci-après:

COUR D'APPEL DE FORT-DE-FRANCE

Tribunal de Fort-de-France.

Assesseurs titulaires. — Mme Simone Rose-Rosette, M. Robert Lapierre.

Assesseurs suppléants. — M. Marie-Louis Joyau, Mmes Josèphe Fabre, Pastel Saint-Olympe, Lucie Matillon, M. Alfred Saint-Prix, Mme Marie-Louise Perie.

Tribunal de Cayenne.

Assesseurs titulaires. — M. Paul Prevot, Mme Myrtha Toubi.

Assesseurs suppléants. — Mmes Augusta Hilaire, Emmanuel Baudin, MM. Zéphirin Lastel, Jean-Baptiste Edouard.

COUR D'APPEL DE BASSE-TERRE

Tribunal de Basse-Terre.

Assesseurs titulaires. — MM. Emile Dessout, Gaston Bourgeois.

Assesseurs suppléants. — Mmes Mery, Saintol, Liensol, Mlle Eusege.

COUR D'APPEL DE SAINT-DENIS

Tribunal de Saint-Denis.

Assesseurs titulaires. — M. Auguste Cazanove, Mme Louise Lapierre.

Assesseurs suppléants. — Mmes Marie Hugot, Hélène Brock, MM. Dolor Vincent, Pierre Gerard, Damase Legros, Emmanuel Barre.

Conseil national de l'ordre des pharmaciens.

Par arrêté du 17 décembre 1957:

M. Hourticq, conseiller d'Etat, est maintenu dans les fonctions de membre du conseil national de l'ordre des pharmaciens, à l'effet d'assister ledit conseil dans les conditions prévues par l'ordonnance du 5 mai 1945.

M. Potier, conseiller d'Etat, est nommé membre suppléant du conseil national de l'ordre des pharmaciens, à l'effet d'assister ledit conseil dans les conditions prévues par l'ordonnance du 5 mai 1945, en remplacement de M. Doublet, appelé à d'autres fonctions.

Commissions d'examen aux fonctions de greffier titulaire de charge siégeant à Lyon, Poitiers et Rennes.

Par arrêté du 17 décembre 1957, les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 17 octobre 1957, en tant qu'elles concernent la désignation des présidents et membres des commissions d'examen des centres de Lyon, Poitiers et Rennes, sont remplacées par les dispositions suivantes:

CENTRE DE LYON

Président.

M. Arbez-Carme, conseiller à la cour d'appel de Lyon.

Membres.

M. Berthou, juge de paix à Lyon (7e).
M. Givord, greffier de la justice de paix de Villeurbanne;
M. Lamy, greffier de la justice de paix de Lyon (3e).

Membres suppléants.

M. Seyrol, greffier de la justice de paix de Lyon (9e);
M. Tranchant, greffier de la justice de paix de Lyon (4e);

Secrétaire.

Mlle Dubreuil, juge suppléant de la cour d'appel de Lyon.

CENTRE DE POITIERS

Président.

M. de Larboust, conseiller à la cour d'appel de Poitiers.

Membres.

M. Brillaud, greffier de la justice de paix de Neuville-du-Poitou.
M. Chivaille, juge de paix de Chauvigny.
M. Cohadier, greffier de la justice de paix de Saint-Julien-de-l'Ars.

Membres suppléants.

M. Grison, greffier de la justice de paix de Lusignan.
M. Rogeon, greffier de la justice de paix du canton Sud de Poitiers.

Secrétaire.

Mme Grasseau, veuve Maguin, juge suppléant de la cour d'appel de Poitiers.

CENTRE DE RENNES

Président.

M. Rosec, président du tribunal de première instance de Rennes.

Membres.

M. Sinquin, juge de paix de Rennes (Nord-Est).
M. Bignolais, greffier de la justice de paix de Nantes (6e et 7e).
M. Painsar, greffier de la justice de paix de Saint-Nicolas-du Pélem.

Membres suppléants.

M. Bernard, greffier de la justice de paix de Carhaix.
M. Cobigo, greffier de la justice de paix de Vannes.

Secrétaire.

M. Jarry, juge suppléant de la cour d'appel de Rennes.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 12 décembre 1957, les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits, par catégories et dans chacune d'elles par ordre de mérite, sur le tableau d'avancement du personnel administratif des services extérieurs de l'administration pénitentiaire pour l'année 1958:

A. — *Directeur d'établissement pour directeur régional.*

MM.

1 Meuvret (Robert), M. Cle Fontevrault.
2 Forestier (Maurice), prisons de Marseille.
3 Mariani (Hiacinthe), M. A. la Santé.
4 Gayraud (Albert), M. Cle Melun.

B. — *Sous-directeur et sous-directrice pour directeur et directrice d'établissement.*

Personnel masculin.

MM.

1 Vesse (Marcel), prison-école d'Oermingen.
2 Soulie (Paul), M. Cle Fontevrault.
3 Guenon (Daniel), prisons de Fresnes.
4 Fougeroux (Pierre), M. Cle Haguenau.

Personnel féminin.

Mme Mariani (Marie), prisons de Fresnes.

C. — *Greffier comptable et économe, dame comptable et dame économe de 2e classe pour greffier comptable et économe, dame comptable et dame économe de 1re classe.*

Personnel masculin.

MM.

1 Bossavie (Roland), M. A. Rouen.
2 Pattier (Maurice), M. Cle Clairvaux.
3 Villard (Marcel), D. R. Lyon.
4 Lentulo (Gaston), M. A. Baumettes-Marseille.
5 Vivin (Jacques), M. A. Caen.
6 Vernier (André), prisons de Fresnes.
7 Maurizi (Jean), C. P. Ecrouves.
8 Mancel (François), C. P. Casabianda.
9 Bance (Emile), M. Cle Melun.
10 Kieffer (Pierre), C. P. Oermingen.
11 Untrau (René), D. R. Strasbourg.
12 Peretti (Ambroise), C. P. Ecrouves.
13 Collet (Raymond), D. R. Lille.
14 Jaffard (Gérard), M. Cle Fontevrault.
15 Blanchard (Georges), D. R. Rennes.

Personnel féminin.

Mme Denaz (Jeanne), prisons de Fresnes.

Par arrêté du 12 décembre 1957, sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1958, en vue de leur promotion à la classe exceptionnelle de leur grade:

MM. Dalissier (Fernand), économe, M. A. Baumettes-Marseille.
Meskel (Fernand), greffier comptable, D. R. Paris.
Dubois (Léonard), économe, prisons de Fresnes.
Mme Suzineau (Fernande), dame économe, M. A. la Roquette.
MM. Bazin (René), greffier comptable, M. Cle Ensisheim.
Coute (Robert), économe, prisons de Fresnes.
Meynot (André), greffier comptable, M. Cle Eysses.
Lavaud (Yves), économe, C. P. Ecrouves.
Brockers (Marcel), greffier comptable, D. R. Marseille.

Par arrêté du 16 décembre 1957, sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la direction régionale des services pénitentiaires à Paris: M. Patte (Marcel), surveillant chef de 2e classe (maintenu à l'indice afférent à l'ancienne hors-classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

A la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille: M. Grandner (Joseph), surveillant (7e échelon) au centre pénitentiaire de Mauzac.

Par arrêté du 16 décembre 1957, sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Châlons-sur-Marne: M. Loore (Léon), surveillant (6e échelon) à la maison d'arrêt de Bordeaux.

Au centre pénitentiaire de Mauzac: M. Gouzou (Armand), surveillant (1e échelon) à la maison d'arrêt de Bordeaux.

Education surveillée.

Par arrêté du 13 décembre 1957, est intégré dans les cadres du personnel d'éducation des services extérieurs de l'éducation surveillée, à compter du 1er octobre 1957, en qualité d'éducateur (9e échelon) au centre de formation et d'études de l'éducation surveillée M. Godmet (André), instituteur du département de Seine-et-Oise), détaché auprès du ministère de la justice depuis le 1er octobre 1947.

Par arrêté du 13 décembre 1957, est muté, par nécessité de service, en la même qualité à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice M. Veronneau (Maurice), instructeur agricole, 2e classe, à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire.

Greffiers.

Par arrêté en date du 18 décembre 1957, M. Frey (Albert), greffier du tribunal cantonal de la Petite-Pierre, est nommé greffier en chef du tribunal cantonal de Strasbourg et titularisé dans le grade correspondant, en remplacement de M. Bornert, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté en date du 18 décembre 1957:

M. Rusmann (Alfred-Joseph), greffier de 2e classe au tribunal de première instance de Metz, est muté, sur sa demande, en la même qualité, au tribunal cantonal de Bouzonville, en remplacement de M. Picard.

M. Picard (Roland-Edouard-Henri), greffier stagiaire au tribunal cantonal de Bouzonville, est muté, sur sa demande, au tribunal de première instance de Metz, en remplacement de M. Rusmann.

Par arrêté en date du 18 décembre 1957, M. Colspine (Charles), greffier de 2e classe au tribunal cantonal de Metz, en congé de longue durée depuis le 23 octobre 1956, est maintenu dans cette position, sans retenue de traitement jusqu'au 22 avril 1958 inclus, en application de l'article 93, alinéa 1er, de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 (troisième congé).

Par arrêté en date du 18 décembre 1957, M. François (Hubert), greffier du tribunal cantonal de Rohrbach-les-Bitche, en congé de longue durée depuis le 23 juillet 1956, est maintenu dans cette position, sans retenue de traitement, jusqu'au 22 février 1958 inclus, en application de l'article 93, alinéa 1er, de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 (quatrième congé).

Interprètes judiciaires.

Par arrêté du 14 décembre 1957, M. Bekka Arab, interprète judiciaire suppléant à la cour d'appel de Constantine, est placé, sur sa demande, en position de disponibilité pour convenances personnelles pour une durée d'un an, à compter du 1er décembre 1957.

Personnel des services judiciaires.

Par arrêté en date du 18 décembre 1957, Mme Schneider, née Marie-Thérèse Vogel, agent de bureau au tribunal de première instance de Colmar, est maintenue en disponibilité, sur sa demande, pour une période de deux ans à compter du 1er février 1958, en application de l'article 120 de la loi du 19 octobre 1946.

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 14 décembre 1957:

M. Faes (Paul), secrétaire de parquet de 1re classe au tribunal de première instance de Batna, est élevé au 4e échelon pour compter du 3 décembre 1956, compte tenu d'un reliquat de 3 ans 11 mois et 28 jours de services militaires et de bonifications d'ancienneté pour services militaires de guerre.

M. Belmonte, secrétaire de parquet de 2e classe au tribunal de première instance de Sidi-bel-Abbès, est élevé au 2e échelon pour compter du 1er mars 1957, compte tenu de services militaires d'une durée de 1 an 2 mois et 1 jour.

Par arrêté du 14 décembre 1957, M. Bendedouch Mustapha, candidat reçu au concours ouvert en janvier 1956 pour le recrutement de secrétaires de parquet en Algérie, est nommé, sur sa demande, secrétaire de parquet de 2e classe stagiaire et affecté en cette qualité au tribunal de première instance de Tiaret, en remplacement de M. Chalabi, qui a été nommé à Oran.

Par arrêté du 11 décembre 1957:

M. Sandjivy (Parfait), commis greffier principal de 1re classe des services judiciaires de l'Indochine, est reclassé en qualité de greffier secrétaire de parquet du ressort de la cour d'appel de Saint-Denis, en remplacement de M. Robert, décédé.

M. Sandjivy est titularisé, pour compter du 24 février 1957, au 3e échelon de la 1re classe du corps des greffiers secrétaires de parquet du département de la Réunion (indice 305).

Par arrêté du 18 décembre 1957, M. Alary (Paul), ancien secrétaire de parquet à Pont-Audemer, est nommé secrétaire de parquet honoraire.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 18 décembre 1957 portant nomination d'un consul général de France à Liège.

Par décret en date du 18 décembre 1957, M. Grapinet (Jean), conseiller des affaires étrangères de 1re classe, en mission à l'administration centrale, est chargé du consulat général de France à Liège, en remplacement de M. Daniel Lamazière.

Décret du 18 décembre 1957 portant nomination d'un consul de France à Port-Louis.

Par décret en date du 18 décembre 1957, M. Radenac (Alain-Marie-Joseph), agent supérieur de 1re classe, 1e échelon, chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Beyrouth, est chargé du consulat de France à Port-Louis, en remplacement de M. Saugon.

Délégation de signature.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu l'ordonnance n° 45-1851 du 20 août 1945 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leurs pouvoirs en ce qui concerne la signature des arrêtés de débet et des états exécutoires;

Vu la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946, en son article 76, créant dans les écritures du Trésor un compte spécial destiné à retracer les opérations de recettes et de dépenses effectuées en monnaie locale (Marks);

Vu la loi n° 55-359 du 3 avril 1955, en son article 7, relatif aux opérations afférentes au compte spécial susvisé;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret n° 50-533 du 10 mai 1950 transférant au ministère des affaires étrangères les attributions fixées par le décret n° 45-0141 du 26 décembre 1945,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à M. François de Panafieu, directeur général du personnel et de l'administration générale, et à M. le général de division Geze, chef du gouvernement militaire français de Berlin, à l'effet de signer, en ce qui concerne le compte spécial créé par l'article 76 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946:

a) Tous actes, marchés, ordonnances de payement, de virement, de délégation ou de régularisation, chèques et tous titres de payement ainsi que les ordres de recettes et autres pièces comptables;

b) Les arrêtés de débet et les états exécutoires.

Art. 2. — La délégation de signature prévue à l'article 1er ci-dessus sera exercée, sauf en ce qui concerne les marchés:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. de Panafieu, par M. Guy Richard, chef du service du budget et des affaires techniques, et, à son défaut, par M. Pierre Caillau-Lamicq, chef du bureau de liquidation des services des affaires allemandes et autrichiennes;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le général Geze, et en ce qui concerne les actes énumérés au paragraphe a ci-dessus, à l'exception des marchés, par M. Robert Didio, chef des services administratifs du gouvernement militaire de Berlin ou, à son défaut, par M. René Leduc.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 novembre 1957.

CHRISTIAN PINEAU.

Agents diplomatiques et consulaires.

Par arrêté du 19 décembre 1957:

Les secrétaires de nationalité française, appartenant aux cadres tunisiens, dont les noms suivent sont titularisés dans le corps des chanceliers du ministère des affaires étrangères, à compter du 19 août 1955, dans les conditions suivantes:

Mme Durand, née Piaton (Marie-Félize-Angéline), en qualité de chancelier adjoint, 3e échelon, avec rang dans l'échelon au 1er janvier 1953.

Mme Moulin, née Buray (Madeleine), en qualité de chancelier adjoint, 2e échelon, avec rang dans l'échelon au 1er décembre 1953.

Mme Sebaut, née Bode (Denise), en qualité de chancelier adjoint, 3e échelon, avec rang dans l'échelon au 1er janvier 1955.

Les secrétaires administratifs de contrôle civil de nationalité française, appartenant aux cadres tunisiens, dont les noms suivent sont titularisés dans le corps des chanceliers du ministère des affaires étrangères, à compter du 19 août 1955, dans les conditions suivantes:

M. Dupuy (Jean), en qualité de chancelier de 1re classe, avec rang dans la classe au 1er janvier 1955.

M. Cariotti (Paul-Joseph), en qualité de chancelier de 3e classe, 3e échelon, avec rang dans l'échelon au 1er janvier 1953.

M. Thorelle (Emile-Joseph-François), en qualité de chancelier de 3e classe, 3e échelon, avec rang dans l'échelon au 1er avril 1953.

M. Brun (Louis-Henri-Elie), en qualité de chancelier de 3e classe, 3e échelon, avec rang dans l'échelon au 1er février 1954.

M. Buccola (Sauveur), en qualité de chancelier de 3e classe, 3e échelon, avec rang dans l'échelon au 1er septembre 1954.

M. Rouvière (Albert-Fernand), chancelier de 3e classe, 3e échelon, avec rang dans l'échelon au 1er janvier 1953.

M. Sebaut (René-Auguste), en qualité de chancelier de 3e classe, 3e échelon, avec rang dans l'échelon au 1er janvier 1953.

M. Amalric (Camille-Jean), en qualité de chancelier de 3e classe, 3e échelon, avec rang dans l'échelon au 1er janvier 1953.

Mme Tsonides (Sapho), en qualité de chancelier de 3e classe, 1er échelon, avec rang dans l'échelon au 1er novembre 1955.

M. Guttila (Ange), en qualité de chancelier de 3e classe, 1er échelon, avec rang dans l'échelon au 4 juin 1954.

Par arrêté en date du 19 décembre 1957, est annulé l'arrêté du 28 septembre 1956 admettant, sur sa demande, M. Barelier (Michel), conseiller d'Orient de 2e classe, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 1er octobre 1956.

Par arrêté en date du 19 décembre 1957, M. Barelier (Michel), conseiller d'Orient de 2e classe, 3e échelon, est placé en disponibilité, sur sa demande, à compter du 1er octobre 1956.

Dans cette position, M. Barelier percevra un traitement de 302.000 F par an.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Walter B. Gates en qualité de consul des Etats-Unis, à Lyon, avec juridiction sur les départements suivants: Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Côte-d'Or, Drôme, Haute-Loire, Haute-Savoie, Isère, Jura, Loire, Puy-de-Dôme, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 18 décembre 1957 portant radiation des cadres, admission à la retraite et conférant l'honorariat (administrateurs civils).

Par décret en date du 18 décembre 1957, M. Romeuf (René), administrateur civil de 1re classe, nommé conseiller au tribunal administratif de Paris, est radié du cadre des administrateurs civils du ministère de l'intérieur à compter du 1er octobre 1957.

Par décret en date du 18 décembre 1957, M. Billé (Roger), administrateur civil de classe exceptionnelle, est admis, par application des dispositions de l'article 8 de la loi du 4 août 1956, à faire valoir ses droits à pension de retraite, à compter du 1er février 1958.

L'honorariat est conféré à M. Billé

Approbation de délibérations de conseils municipaux.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 16 décembre 1957, a été approuvée une délibération du conseil municipal d'Athis-Mons (Seine-et-Oise) tendant à donner le nom de « Ecole maternelle Pauline-Kergomard » à la nouvelle école maternelle Curie.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 16 décembre 1957, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Barcelonnette (Basses-Alpes) tendant à conférer le titre de citoyen d'honneur de cette commune au lieutenant-colonel Félix Montfagnon, commandant le centre d'instruction du 11e B. C. A., à Barcelonnette.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 16 décembre 1957, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Chalautre-la-Petite (Seine-et-Marne) tendant à donner le nom de Louis-Eugène Noriot au terrain de sports communal.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 16 décembre 1957, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Montgeron (Seine-et-Oise) tendant à donner le nom de Jean-Charles Gatinot au nouveau groupe scolaire de la commune.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 16 décembre 1957, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois (Seine-et-Oise) tendant à donner le nom de Romain Rolland au nouveau groupe scolaire de cette commune.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 16 décembre 1957, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Vallangoujard (Seine-et-Oise) tendant à donner le nom de Pierre-Henri Grangeon au nouveau groupe scolaire de cette commune.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 17 décembre 1957, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Coulommiers (Seine-et-Marne) tendant à donner le nom d'Hippolyte Rémy au nouveau groupe scolaire de cette commune.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 17 décembre 1957, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Grasse (Alpes-Maritimes) tendant à conférer le titre de citoyen d'honneur de cette ville à Sa Majesté le roi Léopold III.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 17 décembre 1957, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Morsang-sur-Orge (Seine-et-Oise) tendant à donner le nom de « Ecole Jean-Jaurès » au groupe scolaire situé rue Jean-Raynal.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 17 décembre 1957, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Saint-Martin-d'Entraunes (Alpes-Maritimes) tendant à conférer le titre de citoyen d'honneur de cette commune à M. le docteur Brivet.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 17 décembre 1957, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Saint-Palais-sur-Mer (Charente-Maritime) tendant à donner le nom du docteur Pierre-Emile Roux au nouveau groupe scolaire de cette commune.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 18 décembre 1957, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Friville-Escarbotin (Somme) tendant à donner le nom de Victorien Girot au cours complémentaire de cette commune.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 18 décembre 1957, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Labbeville (Seine-et-Oise) tendant à donner le nom de Robert Leroy, ancien maire décédé, au nouveau groupe scolaire de cette commune.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 18 décembre 1957, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Saint-Benoît (Vienne) tendant à donner le nom d'Ecole Irma-Jouenne au nouveau groupe scolaire de cette commune.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 18 décembre 1957, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Sélestat (Bas-Rhin) tendant à donner les noms de:

Oberlin à l'école maternelle, quartier Ouest;

Froebel à l'école maternelle, ancienne sous-préfecture;

Pestalozzi à l'école maternelle du quartier Vauban.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 18 décembre 1957, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Tours (Indre-et-Loire) tendant à donner le nom de Crèche du Docteur-Leccia à l'ancienne crèche Raspail de cette ville.

Administration préfectorale.

Par arrêté du 16 décembre 1957, M. Noirot-Cosson (Paul), sous-préfet de 3e classe, est placé dans la position de service détaché à la disposition du ministre de l'Algérie, en qualité d'administrateur civil, pour la période du 1er janvier au 15 février 1957.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 18 août 1957, M. Faup (Léopold), commissaire principal de la sûreté nationale, détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, est maintenu dans les mêmes fonctions dans cette position pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 1er avril 1957.

Par arrêté du 23 septembre 1957, M. Jourda (Joseph), commissaire principal de la sûreté nationale, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 3 janvier 1958.

Par arrêté du 28 octobre 1957, M. Lalande (Henri), commissaire principal de la sûreté nationale, est muté, dans l'intérêt du service, à la direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêté du 2 novembre 1957, pris en application de la loi du 2 mars 1957 et après avis de la commission interministérielle de reclassement des agents des cadres locaux d'Indochine, M. Sonnet (Albert), commissaire principal du cadre de l'Indochine, est reclassé dans les cadres de la sûreté nationale en qualité de commissaire principal de 3e échelon. M. Sonnet est placé dans la position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères pour une période de un an, à compter du 26 juin 1957.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Kury (Antoine), commissaire principal de la sûreté nationale, en position de détachement, est réintégré et affecté à la direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêté du 5 novembre 1957, M. Heinis (Fernand), commissaire principal de la sûreté nationale, est muté, dans l'intérêt du service, en qualité de chef de la sûreté urbaine à Strasbourg.

Par arrêté du 20 novembre 1957, l'honorariat est conféré à M. Chaprier (Henri), commissaire principal de la sûreté nationale, en retraite.

Par arrêté du 22 novembre 1957, M. Rouger (Gaston), commissaire principal de la sûreté nationale, est maintenu en congé de longue durée avec plein traitement pour une période de six mois (2e congé), en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêtés du 23 novembre 1957, sont mutés, dans l'intérêt du service, les commissaires principaux de la sûreté nationale.

M. Gassot (Jean), en qualité de commissaire central, chef du district du service de la sécurité publique et de la sûreté urbaine à Maubeuge.

M. Bonnet (Charles), en qualité de commissaire central, chef du district du service de la sécurité publique à Tourcoing.

Par arrêté du 13 octobre 1957, M. Remegis (Virgile), contrôleur général de la sûreté nationale en Algérie, est muté, dans l'intérêt du service, et mis à la disposition du directeur général de la sûreté nationale (inspection générale des services et écoles de police).

Par arrêtés du 21 octobre 1957, M. Favre (Jean), commissaire divisionnaire de la sûreté nationale, est promu contrôleur général de la sûreté nationale, muté dans l'intérêt du service en Algérie et mis à la disposition du ministre de l'Algérie.

Par arrêté du 21 octobre 1957, l'honorariat dans le grade de sous-directeur des services actifs de la sûreté nationale est conféré à M. Pinet (Raymond), contrôleur général de la sûreté nationale, en retraite.

Par arrêtés du 11 octobre 1957:

M. Fiori (Lys), commissaire divisionnaire de la sûreté nationale, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 31 octobre 1957.

M. Pedoussaut (André), commissaire principal de la sûreté nationale, est promu commissaire divisionnaire de la sûreté nationale.

Par arrêté du 30 octobre 1957, M. Parat (Georges), commissaire divisionnaire de la sûreté nationale en Algérie, est muté, dans l'intérêt du service, et mis à la disposition du directeur général de la sûreté nationale.

Par arrêté du 23 novembre 1957, M. Aublet (Roland), commissaire principal de la sûreté nationale, est promu commissaire divisionnaire de la sûreté nationale.

Par arrêté du 1er décembre 1957, M. Giudicelli (Jacques), commissaire divisionnaire de la sûreté nationale, est nommé directeur départemental des services de police de la Loire.

Par arrêté du 10 octobre 1957, M. Brignol (René), commissaire de la sûreté nationale, est muté, dans l'intérêt du service, au service de la sécurité publique à Salon-de-Provence.

Par arrêté du 11 octobre 1957, M. Ambroise (Gilbert), commissaire de la sûreté nationale, est muté, dans l'intérêt du service, au service de la sécurité publique à Tarbes.

Par arrêté du 17 octobre 1957, sont promus commissaires principaux de la sûreté nationale les commissaires de la sûreté nationale dont les noms suivent:

MM. Lenoir (Henri), Veux (Eugène), Bach (Paul), Doucet (Jean), Louis-Marie (Jean), Ristori (Jean).

Par arrêté du 28 octobre 1957, M. Bouschet (René), commissaire de la sûreté nationale, est muté, dans l'intérêt du service, au service de la sécurité publique à Montargis.

Par arrêtés du 5 novembre 1957, sont mutés, dans l'intérêt du service, les commissaires de la sûreté nationale dont les noms suivent:

M. Salaun (André), au service des renseignements généraux à Lille.

M. Huin (René), en qualité de chef du service des renseignements généraux à Mulhouse.

M. Brunel (Pierre), en qualité de chef du service des renseignements généraux à Cherbourg.

Par arrêtés du 20 novembre 1957:

M. Duprey (Emile), commissaire de la sûreté nationale, maintenu en congé de longue durée avec plein traitement pour une période de 4 mois (5e congé), en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946, est réintégré dans ses fonctions et mis à la disposition du ministre de l'Algérie à compter du 7 novembre 1957.

M. Delpech (Gilles), commissaire de la sûreté nationale, est muté, dans l'intérêt du service, en qualité de chef du service départemental des renseignements généraux du Lot.

Par arrêté du 23 novembre 1957, M. Gauthier (Pierre), commissaire de la sûreté nationale, est muté, dans l'intérêt du service, au service de la sécurité publique à Anzin.

Par arrêtés du 25 novembre 1957, sont promus commissaires principaux de la sûreté nationale les commissaires de la sûreté nationale dont les noms suivent:

MM. Poulard (Charles), Schneider (Louis), Vincendoux (Fernand).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret n° 57-1290 du 17 décembre 1957 modifiant le décret du 10 décembre 1949 portant institution de l'école des élèves ingénieurs mécaniciens.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Vu la loi du 13 décembre 1932 sur le recrutement de l'armée de mer et l'organisation de ses réserves;

Vu l'article 3 du décret-loi du 12 avril 1939 rendant applicables, en dehors du temps de guerre, les dispositions des paragraphes 1er et 2 de l'article 32 de la loi du 4 mars 1929;

Vu le décret du 15 août 1933 relatif au recrutement, au congédiement et à la réforme des marins et militaires de l'armée de mer ainsi qu'à la réforme des élèves officiers de réserve de la marine;

Vu le décret du 10 décembre 1949, modifié le 8 août 1952 et le 5 avril 1956, portant institution de l'école des élèves ingénieurs mécaniciens,

Décrète:

Art. 1er. — Le titre Ier: Institution de l'école des élèves ingénieurs mécaniciens, et le titre II: Mode et conditions d'admission à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens, du décret susvisé du 10 décembre 1949 sont abrogés et remplacés ainsi qu'il suit:

TITRE Ier

Institution de l'école des élèves ingénieurs mécaniciens.

« *Art.* 1er. — L'école des élèves ingénieurs mécaniciens, destinée à former les ingénieurs mécaniciens de la marine est établie dans les mêmes locaux que l'école navale.

« *Art.* 2. — 1. — L'école des élèves ingénieurs mécaniciens est une école militaire.

« 2. — Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi du 13 décembre 1932, les jeunes gens qui y sont admis sont tenus de contracter, au titre de l'armée de mer, et pour compter du jour fixé pour l'admission à l'école, un engagement les liant au service pour une durée de six ans après leur sortie de l'école. Ils sont incorporés dans les équipages de la flotte en qualité d'élèves de l'école des élèves ingénieurs mécaniciens.

« *Art.* 3. — L'école des élèves ingénieurs mécaniciens est placée sous le commandement du capitaine de vaisseau commandant de l'école navale.

« Elle est dirigée par un officier supérieur du corps des ingénieurs mécaniciens pour tout ce qui concerne la formation scientifique et la formation technique des élèves.

« *Art.* 4. — 1. — Les élèves admis à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens bénéficient de la gratuité de la pension et de l'enseignement.

« 2. — Le montant du trousseau, des fournitures scolaires et des menues dépenses diverses est acquitté au moyen de primes d'habillement que reçoivent les élèves et de retenues journalières effectuées sur leur solde.

TITRE II

Du mode et des conditions d'admission et de l'enseignement à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens.

« *Art.* 5. — Nul n'est admis à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens que par voie de concours dont les conditions et le programme sont fixés par le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) après avis du conseil de perfectionnement des écoles de la marine.

« Le concours est public.

« Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) fixe chaque année le nombre d'admissions à prononcer, la date limite des inscriptions, les dates et lieux des épreuves écrites et orales.

« *Art.* 6. — Tout candidat doit justifier:

« 1° Qu'il est Français ou naturalisé Français, non frappé de l'incapacité d'accéder aux fonctions publiques, édictée par la législation en vigueur, ou citoyen de l'Union française;

« 2° Qu'il possède le baccalauréat complet de l'enseignement secondaire;

« 3° Qu'il a plus de dix-huit ans et moins de vingt-deux ans au 1er janvier de l'année du concours;

« 4° Qu'il n'est pas marié.

« *Art.* 7. — Les examinateurs d'admission sont choisis parmi les examinateurs d'admission à l'école navale, chargés des matières correspondantes.

« *Art.* 8. — 1. — La durée des études à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens est de deux années. Elle peut être réduite en temps de guerre par décret rendu sur proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

« 2. — Un élève qui n'a pas obtenu la moyenne exigée aux examens de première ou de deuxième année, ou n'a pu subir ces examens par suite de maladie ayant entraîné une suspension de travail, peut être autorisé à redoubler une période d'instruction. La décision est prise par le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) au vu des propositions du conseil d'instruction de l'école.

« 3. — Un élève peut être renvoyé de l'école en cas de paresse ou d'incompétence habituelle, de faute grave contre la discipline, de faute contre l'honneur. Le renvoi est prononcé par le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sur proposition du conseil d'instruction de l'école.

« 4. — Un élève ne peut suivre les cours de l'école pendant plus de trois ans que dans des circonstances exceptionnelles par décision spéciale du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) prise après avis du conseil d'instruction de l'école.

« 5. — Les élèves qui sont éliminés de l'école des élèves ingénieurs mécaniciens ou qui, pour une cause quelconque, autre que la réforme, sans avoir satisfait aux examens de sortie, sont remis au service général dans les conditions fixées par le décret relatif au recrutement, au congédiement et à la réforme des marins et militaires de l'armée de mer.

« 6. — Un élève éliminé ou renvoyé ne peut plus être admis dans une école de la marine ouvrant l'accès au corps des officiers de marine ou à celui des ingénieurs mécaniciens.

« *Art.* 9. — 1. — L'enseignement donné à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens comprend des cours techniques et des cours de sciences, de lettres et de langues vivantes.

« Les cours sont professés soit par des officiers des différents corps de la marine, soit par des professeurs civils choisis autant que possible parmi les docteurs et agrégés d'Université.

« 2. — La composition du conseil d'instruction de l'école des élèves ingénieurs mécaniciens est fixée par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

« 3. — Les professeurs civils spécialement affectés à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine font partie du cadre des professeurs civils de l'école navale. Les dispositions concernant ces derniers leur sont entièrement applicables.

« *Art.* 10. — Les programmes d'enseignement sont fixés par le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sur proposition des conseils d'instruction de l'école et du directeur des écoles militaires de la marine après avis du conseil de perfectionnement des écoles de la marine.

« Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) fixe par arrêté, après avis du directeur des écoles militaires de la marine, les conditions des examens de passage en deuxième année et de sortie de l'école, ainsi que les dispositions relatives au fonctionnement de l'école, à la tenue des élèves et à la discipline ».

Art. 2. — A titre transitoire, sont autorisés à se présenter en 1958 au concours d'entrée à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens, les candidats âgés de moins de vingt-cinq ans au 1er octobre 1958.

A titre transitoire sont autorisés à se présenter en 1959 au concours d'entrée à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens les candidats ayant moins de vingt-cinq ans au 1er octobre 1959, à condition qu'ils aient subi les épreuves écrites d'un concours des années précédentes.

Art. 3. — Ces dispositions entreront en application dès la publication du présent décret.

Art. 4. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

ALAIN POHER.

Décret n° 57-1291 du 17 décembre 1957 relatif à l'attribution d'une indemnité spéciale à certains personnels civils de la défense nationale en service dans les stations sahariennes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et du secrétaire d'Etat au budget;

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu l'ordonnance n° 45-1667 du 29 juillet 1945 relative aux traitements et indemnités des fonctionnaires civils rémunérés sur le budget de l'Etat en service en Afrique du Nord ou aux colonies;

Vu le décret n° 49-1378 du 3 octobre 1949 fixant le statut des agents sur contrat du ministère de la défense nationale;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les fonctionnaires civils titulaires de la défense nationale et, le cas échéant, les personnels contractuels régis par le décret n° 49-1378 du 3 octobre 1949 susvisé, en service en Algérie dans les territoires situés au Sud d'une ligne déterminée par les limites septentrionales des communes mixtes de Mecheria, Geryville, Laghouat, Djelfa, Ouled-Djellal, Biskra et El-Oued, perçoivent une indemnité spéciale fixée à 17 p. 100 du traitement budgétaire afférent à l'indice dont ils sont titulaires.

Art. 2. — Les personnels visés à l'article 1er bénéficient en outre, lorsqu'ils sont affectés dans les circonscriptions ou postes ci-après, d'une indemnité « de soleil » allouée aux taux annuels suivants:

Commune mixte de Touggourt: 45.000 F.

Commune mixte de Colomb-Béchar: 54.000 F.

Commune mixte d'El-Oued et communes indigènes de Ghardaïa, Ouargla, El Goléa et la Saoura: 67.000 F.

Communes indigènes de Tindouf, Touat, Gourara, Tidikelt, Hoggar et Ajjer: 80.000 F.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), le secrétaire d'Etat aux forces armées (air), le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1957 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

PIERRE MÉTAYER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

ALAIN POHER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

LOUIS CHRISTIAENS.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

RAYMOND MARCELLIN.

Décrets du 17 décembre 1957 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 17 décembre 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 3 décembre 1957 portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la croix de chevalier de la Légion d'honneur est attribuée, à titre posthume, aux militaires désignés ci-après:

Tual (Marcel-Jean-Eugène), lieutenant.
Anizet (Jean-Louis), sergent-chef.

Ces nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur comportent l'attribution de la Croix de guerre spéciale au titre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme, mais annulent et remplacent les citations antérieures accordées pour les mêmes faits.

Par décret en date du 17 décembre 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 3 décembre 1957 portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la croix de chevalier de la Légion d'honneur est attribuée à titre posthume aux officiers désignés ci-après:

Courtois (Bernard), sous-lieutenant de réserve.
Viart (Jacques-Paul-Georges), sous-lieutenant.

Ces nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Par décret en date du 17 décembre 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 3 décembre 1957 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la croix de chevalier de la Légion d'honneur est attribuée à titre posthume à l'officier désigné ci-après:

Philizot (Roger-Louis), lieutenant.

Cette nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre, l'intéressé ayant fait l'objet d'une citation lors de son décès.

Décrets du 17 décembre 1957 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 17 décembre 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

RÉGULARISATIONS

(Pour prendre rang du 3 juillet 1957.)

Roux (Serge-Victor), gendarme, 10e légion de gendarmerie, mle 2613, recrutement de Nancy.

(Pour prendre rang du 10 juillet 1957.)

Seror (Marcel-Maurice), gendarme, 10e légion *ter* de gendarmerie, mle 689, recrutement d'Alger.

(Pour prendre rang du 12 août 1957.)

Blache (Ernest), gendarme, 10e légion *ter* de gendarmerie, mle 84, recrutement de Constantine.

(Pour prendre rang du 24 août 1957.)

Filhol (Gabriel-Henri), gendarme, 10e légion *bis* de gendarmerie, section d'Aïn-Sefra, mle 1523, recrutement du Maroc.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

Carroul (Maurice-Jean-Marie), gendarme, groupe d'hélicoptères n° 2, mle 23075, recrutement de Toulouse. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 964 du 19 octobre 1956.
Juan (Armand), adjudant, 10e légion *bis* de gendarmerie, mle 2266, recrutement d'Oran.
Lanois (Jacques-Arthur), gendarme, 10e légion *ter* de gendarmerie, poste permanent de Beni Ourtilane, mle 627818, recrutement de Valenciennes.
Quilichini (Valère), médecin auxiliaire, 1/22e régiment d'infanterie, mle 987, recrutement d'Ajaccio.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Par décret en date du 17 décembre 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 3 décembre 1957 portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée à titre posthume aux militaires désignés ci-après:

Arbona-Mayol (Louis-Gabriel), sergent-chef.
Colleville (Jean-Paul-Georges-Achille), sergent-chef.
Mary (Jean-Louis-René), sergent-chef.
Flickinger (Georges-Charles-Auguste), sergent.
Gosse (Jean), sergent.
Reboul (Michel-Marie-Xavier), sergent.

Ces concessions de la médaille militaire comportent l'attribution de la Croix de guerre spéciale au titre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme, mais annulent et remplacent les citations antérieures accordées pour les mêmes faits.

Par décret en date du 17 décembre 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 3 décembre 1957 portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée à titre posthume aux militaires désignés ci-après:

Barrelys (Michel-Léon-Paul), aspirant de réserve.
De Tand (Bernard-Arthur-Gaëtan), aspirant de réserve.
Ramon (Joseph), adjudant.
Colomb (Yves-Jean-Louis-François), sergent.
Deve (Marc-Marcel), sergent.
Gil (Jules-Auguste), sergent.
Guiziou (Pierre-François), sergent.
Leneveu (Jacques-Marie-Ernest), sergent.
Mage (Pierre-Jean-Gabriel), sergent.
Redon (Georges-André), sergent.
Regnault (Michel), caporal-chef.
Martin (André-Gilbert), soldat de 2e classe.
Hernandez (Jean), soldat de 2e classe de réserve.

Ces concessions de la médaille militaire comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Par décret en date du 17 décembre 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 3 décembre 1957 portant que la concession du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée à titre posthume au sous-officier désigné ci-après:

Alix (Joseph), sergent.

Cette concession de la médaille militaire ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre, l'intéressé ayant fait l'objet d'une citation lors de son décès.

Par décret en date du 17 décembre 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 3 décembre 1957 portant que la concession de la médaille militaire du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlement en vigueur, est décoré de la médaille militaire avec traitement:

ARMEE ACTIVE

CORPS DES SOUS-OFFICIERS DU PERSONNEL NAVIGANT

(Pour prendre rang du 4 septembre 1957, date à laquelle il a été décoré au titre de blessé en danger de mort.)

Régularisation.

Jerome (André-Annice-Pierre), sergent, escadre d'hélicoptères n° 3; 4 ans 11 mois 8 jours de services, 3 ans 2 mois 4 jours de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans 11 mois 10 jours de campagnes.

Cette concession comporte l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Décret du 17 décembre 1957 portant affectation d'un officier supérieur de l'armée de terre.

Par décret en date du 17 décembre 1957, M. le colonel de l'arme blindée et cavalerie de Kersauson de Pennendreff (Robert-Léonce-Henri) est nommé commandant du groupe de subdivisions de Caen.

Décret du 18 décembre 1957 portant promotions dans les réserves de l'armée de terre.

Par décret en date du 18 décembre 1957:
Sont promus aux dates mentionnées ci-après:

TROUPES METROPOLITAINES

Au grade de lieutenant de réserve.

MM. les sous-lieutenants de réserve:

Infanterie.

1re REGION MILITAIRE

Subdivision de Chartres.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Lorin (Guy-Gaston-Daniel).

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Cassaigne (André-Roger).
Kahn (André-Louis-Martin).

Subdivision d'Orléans.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Boisseau (Pierre - Marie - Emmanuel-Bernard).

Subdivision de Paris.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Borie (René-Jean).
Bouquet (Jean-Claude-Raoul).
Collin de La Bellière (Henri-Marie-Marcel).
Darconnat (Jean-François-Vincent).
Fischer (Edmond-Jacques-Robert).
Hougue (Alain-Pierre-Louis-Gabriel).
Jouffre (Charles-Marie-Lucien).
Maggi (Gabriel-Marcel-Marie).
Maloisel (Marcel).
Pahud (Paul-Georges).
Patynowski (Raymond-Etienne).
Riondet (Jean-Baptiste-Guy-Auguste).
Robert (Serge-Louis-Jean).
Souquet-Basiege (Philippe-Louis-Charles).
Veillard (Jacques-Victor-Robert-Georges-Julien).

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Billeroy (Claude).
Blary (Gérard-Jacques-Léon).
Guermonprez (Jacques-Raymond-Marceau).
Hassler (Edouard-Hubert).
Joachim (André-Albert-Henri).
Le Duc (Guy-Victor-Marie).
Thibaut (Michel-José).
Thomas (Jacques-Fernand-Marcel).
Vignot de Vaublanc (Jean-Marie-Max-Pierre).

Subdivision de Versailles.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Denis (Roger-Emile-Joseph).

2e REGION MILITAIRE

Etat-major région.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Heintz (Louis-Martin-Albert).

Subdivision d'Arras.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Saison (Jacques-Pierre-Ernest).

Subdivision de Laon.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Chrétien (René-Gaston).

Subdivision de Lille.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Demeestere (Francis-Xavier-Marie-Joseph).
Finot (Henri-Pierre-Raphaël).
Vandamme (René-Jules-Jeanne).

Subdivision de Rouen.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Bulfot (Francis-Marie-Joseph-Marc).
Schneider (Jacques-René).

3e REGION MILITAIRE

Subdivision de Caen.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Esplasse-Cabau (Michel-René-Marcel).

Subdivision de Nantes.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Colat-Parros (Jean).

Subdivision de Rennes.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Bonnet (Jean-Claude-André).

4e REGION MILITAIRE

Subdivision de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Coureau (Michel-Marie-André).
Lajaumont (Yvan-Charles).

Subdivision de Limoges.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Brun (Jean).
Vinel (René-André-Marie).

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Rousseau (Robert-Léon).

Subdivision de Tours.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Luneau (Jack-Michel).
Richard (Philippe-Robert).

5e REGION MILITAIRE

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Beck (Michel-Jacques-Paul).
Froger (Jean-Amédée-Gabriel).

Subdivision de Montauban.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Plagnes (Claude-Jean-Louis).

Subdivision de Toulouse.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

De Vals (Jean-Claude-Marie-Joseph).

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Puntos (Jean-Alphonse).

6e REGION MILITAIRE

Subdivision de Châlons-sur-Marne.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Berthier (Dominique-Marie-Pierre-Benoît).
Jougit (René-Marie).
Raffort (Gilbert-André-Octave).

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Mauclaire (Robert).

Subdivision de Metz.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Firlion (Roger-Joseph).

Subdivision de Nancy.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Arnould (Jean-Lucien).
Cuny (Michel-Lucien-Emile).
Goujaud (Bernard-Pierre).
Hurlin (Paul-Jean).
Malaux (André-Jean-Lucien).
Thomas (Georges-André).

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Corger (Jean-Claude).

Subdivision de Strasbourg.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Christmann (Edmond-Philippe).
Glasser (René-Jean).
Grimal (Marie-Alain-Paul-Denis).
Zundel (Jean).

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Martin (Jacques-Etienne).
North (Ernest).

7e REGION MILITAIRE

Subdivision de Besançon.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Walger (Paul-René-Joseph).

Subdivision de Nevers.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Anglade (Georges-Jean-Eugène).
Bolsier (André-Auguste).
Gaucher (Francis-Robert).

8e REGION MILITAIRE

Etat-major région.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

D'Ailhaud de Brisis (Philippe-Marie-Jean).

Subdivision de Chambéry.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Bullière (Désiré-Jean-Baptiste).
Gurliat (Jean-Henri).
Pelloud (Jacques-André-Jean).

Subdivision de Clermont-Ferrand.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Verdier (Pierre).

Subdivision de Grenoble.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Avezou (Bernard-Pierre-Charles-François).
Descotes (Daniel-Alphonse-Paul).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Bin (Marcel-Jean-Marie-Joseph).
Servonnat (Jean-Joseph-Charles).

Subdivision de Lyon.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Bardin (Jacques-Antoine).

9e REGION MILITAIRE

Subdivision de Marseille.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Crouzet (Claude-Pierre-Louis).
Dumonet (André-Alphonse).

10e REGION MILITAIRE

Corps d'armée d'Alger.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Ama Olman.
Zaragozi (Jean-Noël).

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Cadet (Robert-Armen-Emile).
Godard (Pierre-Henri).

Corps d'armée de Constantine

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Berthon (Georges-Charles-Henri).

Corps d'armée d'Oran.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Brunier (Georges-Robert).
Nougue Sans (Eugène-Eusèbe).

Corps français de Tunisie.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Carraut (Armand-Guy).

TROUPES DE MADAGASCAR

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Vitart (Marc-Jean-Paul).

Arme blindée et cavalerie.

1re REGION MILITAIRE

Subdivision de Paris.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Bolzinger (Gérard-Pierre-Marie-Franck).
Brisset (Claude-Jean).
Chirac (Jacques-René).
Chivot (Jean-François-Paul-Robert).
De Vitry d'Avaucourt (Philippe-Marie-François-Paul).
Giroire (Jacques-Henri-Georges).
Jacquemart de Wissocq (François-Pierre-Marie-René).
Le Thai Dang (André-Jean-Baptiste).
Mathieu (Marcel-Emile).
Matter (Albert-Daniel-Jean).
Ritoux (Lucien-Eugène).
Romon (Jean-Louis-René).
Rouvillois (Philippe-André-Marie).
Viela (Claude-Frédéric-Raoul).

(Pour prendre rang du 15 octobre 1957.)

Chenu (Georges-Marie-Pierre-Joseph).
Chevance (Jean-Paul-Charles).

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Honore (Jacques-Emile-Pierre-Ghislain).
Latty (Pierre-Jean-Michel-René).
Perrussel (Guy-Pierre-Georges).

Subdivision de Versailles.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Ricordeau (Guy-Constant).
Herlin (Xavier-Yves-Louis-Georges).

2e REGION MILITAIRE

Subdivision de Laon.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Aumercier (André-Marie).
Charpentier (Alain-Denis-Léon-Marie).
Delrue (Daniel-Henri).
Remy (Gilbert-Louis-Raoul).

Subdivision de Lille.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Dubrule (Denis-Joseph-Henri).

3e REGION MILITAIRE

Subdivision de Caen.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Battistoni (Bernard-Henri-Jean).

Subdivision de Nantes.

(Pour prendre rang du 5 octobre 1957.)

Reneaume (Joseph-Henri-Louis).

Subdivision de Rennes.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Grenet (François-Raymond-Marie).

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Leray (Pierre-Marie-Jean).

Subdivision de Vannes.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Guiban (Alain-Marie).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Treguier (Yves-Louis-Valentin-Jean).

4e REGION MILITAIRE

Etat-major région.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

Briggs (Hubert-Fielden).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Madon (Pierre-Jean-Joseph).

Subdivision de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Gavaud (Michel-Marcel).

Subdivision de Limoges.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Tarrago (Xavier-François).

5e REGION MILITAIRE

Subdivision de Toulouse.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Philit (Lucien).

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Grezaud (André-Gabriel-Louis).

6e REGION MILITAIRE

Subdivision de Châlons-sur-Marne.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Chauvet (Henri-Paul).

Subdivision de Metz.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Delaux (Jean-Marie-Lucien).
Lanoir (Claude-Maurice).

Subdivision de Nancy.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Brissinger (André).

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Thouvenot (Etienne-Marie-Bernard).

Subdivision de Strasbourg.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Clesca (Guy-Marcel-Henri).
Frey (Michel-Edouard).

7e REGION MILITAIRE

Subdivision de Besançon.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Peugeot (Pierre-Robert-Rodolphe).

8e REGION MILITAIRE

Subdivision de Lyon.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Cottin (Armand-Marie-Paul).
Durand (Yvan-André-Victor).

Subdivision de Saint-Etienne.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Miolon (André-Paul-Ernest).

9e REGION MILITAIRE

Subdivision de Bastia.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Merle (Daniel-Claude-Jean).

Subdivision de Marseille.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Goursot (Jean-Gaspard).

Subdivision de Montpellier.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Battesti (Louis-Marc).
Mison (Jean-Marie-Joseph).

10e REGION MILITAIRE

Corps d'armée d'Alger.

(Pour prendre rang du 15 octobre 1957.)

Mallaret (Jean-Adrien-Marie).

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Laguarigne (Marc-Charles-Ernest-Marie-Gaubert).
Lamarche (Pierre-Marie-Joseph).

AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Tolchilkine (Serge-Yvan).

Artillerie.

1re REGION MILITAIRE

Etat-major région.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Guichard (Hervé-Pol-Maurice).
Palvadeau (Claude-André-Pierre).

Subdivision d'Orléans.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Bouvet (Michel-Georges).
Mahu (Roger-Firmin-Paul).

Subdivision de Paris.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Sautter (François-Emmanuel).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Acher (Augustin-Jean-Henri).
Beuley (René-Marie-Henri).
Bony (Raymond Charles-Roger).
Chastagnol (Roger-Marcel-Bernard).
Clade (Jacques-Jules-François).
Conot (Pierre-Jean).
Dany (Max-André).
Dard (Jean-Claude).
Desindes (Jean-Pierre-Charles).
Enfer (Bernard-Marie-Paul).
Favreau (Pierre-Henri-François).
Guermeur (Guy-Jean).
Guillet (Jean-Pierre-Germain).
Gunther (Jean-Baptiste-Alexandre-Rudolphe).
Hostein (Jean-Claude).
Laine (Bernard-Maurice).
Le Franc (Jean-Daniel-André-Eugène-Léon-Marie).
Moulton (Pierre-Marie-Jacques-Fernand).
Parnet (Bernard-Alexandre).
Ceccolo (Claude-Jean).
Pellen (Ronan-Joseph).
Quelquejeu (Bernard-Marie-Charles).
Receveur (Bernard-Eugène-François).

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Derriey (Jean).
Fertey (Maurice-Charles-André).
Fraysse (Georges-Raymond).
Gillet (Jean-Paul-Octave).
Hermier (Claude-Fernand).
Lambrecht (René-Maurice).
Mailho (Pierre-Jean).
Mordrel (Jean-Ernest).
Poutarand (Robert-Paul).
Rouge (Jacques-André-Eugène).
Soubeyran (Jacques-Ernest-Frédéric).
Tisserand (Jean-Claude-Auguste-Henri).

Subdivision de Versailles.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Allais (Etienne-Maurice).
Clauzon (Pierre-Paul-Ernest).
Cornic (René-Louis-Marie).
Cotsaftis (Michel-Joseph-Léo-Marie).
Couteaux (Etienne-Jean-Louis).
Gaillard (Jean-Marc).
Manssens (Gilbert-Pierre).
Mathieu (Claude-Michel).
Moity (Marc-Pierre).
Victor (Philippe-Henri-Yvon).

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Jacq (Jean-Maurice).
Jourdain (Pierre).
Maurice (Jean-Henri).

2e REGION MILITAIRE

Subdivision d'Arras.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Cattelain (Jean-Léonard).

Subdivision de Laon.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Damiens (Raymond-Henri-Onésime).

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Cache (Jean-Georges-Edmond).

Subdivision de Lille.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Remigereau (Pierre-Jean-Henri).

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Coffin (René-Séraphin).
Delchambre (Christian-Edgard-François).
Lizoret (Jacques-François-René).

Subdivision de Rouen.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Figour (Jean-Daniel-Fernand).
Joly (Daniel-Claude-François).

3e REGION MILITAIRE

Subdivision du Mans.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Le Guillard (Jacques-Benjamin-André).

Subdivision de Nantes.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Ronteix (François-Marie-Henri-Léo).

Subdivision de Rennes.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Herbert (Yves-Jean-Marie).
Ruellan (Alain).

Subdivision de Vannes.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Aubert (François-Guy).
Pustoc'h (Pierre-Joseph-Corentin).

4e REGION MILITAIRE

Etat-major région.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Dupuis (Marc-Robert-Charles-Hippolyte).

Subdivision d'Angoulême.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Mechadier (Pierre-Michel-Marcel).

Subdivision de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Candelon (Jacques-Lucien).
Philip de Laborie (Alain-Marie-Raymond).

Subdivision de Limoges.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Dumont (Maurice-Emile).

Subdivision de Poitiers.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Siergiej (André-Antoine).
Touchet (Albert-Raymond).

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Perret (René-André).

5e REGION MILITAIRE

Subdivision de Perpignan.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Romestan (Guy-André).

Subdivision de Toulouse.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Bessellere (Daniel).

6e REGION MILITAIRE

Subdivision de Châlons-sur-Marne.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Gaudelet (Henri-Gaston-Paul).
Ringard (Robert-Jacques).

Subdivision de Metz.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Aubry (Robert-Jacques).
Fuhrmann (Léon-Marie).

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Hoelter (Pierre-Marie-Léon-Joseph).

Subdivision de Nancy.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Arnould (Gilbert-Georges-Camille).
Barthelemy (Guy-Robert).
Dauphin (Serge-René).
Français (Jacques).
Friot (Jean).
Roland (Bernard-Louis-François).

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Albert (Jacques-Eugène).
Lecomte (Jean-Marcel).

Subdivision de Strasbourg.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Barthomeuf (Jean-Claude-Jacques).
Metzger (Hubert-François).
Rempp (Jean-Michel-Henri).

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Copin (Charles).
Diemunsch (Jean-Eugène).
Schuh (Antoine-Gérard).

7e REGION MILITAIRE

Subdivision de Besançon.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Noe (Pierre-Charles-Roch).

Subdivision de Dijon.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Prevot (Michel-Marie-Henri).

Subdivision de Nevers.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Heuze (Robert-Emile).
Pascault (Alain).

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Billard (Jean-René).

8e REGION MILITAIRE

Subdivision de Chambéry.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Viboud (Jacques-Raymond-Alexandre)

(Pour prendre rang du 15 octobre 1957.)

Laparra (Maurice-Louis-René).

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Dumoulin (Roger-Louis-Gervais).
Gaimard (Jean-Antoine).

Subdivision de Clermont-Ferrand.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Belicard (René-Jean).

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Bethot (Jean-André).
Comte (Michel-André-Hubert).
Paris (André-René-Marie).

Subdivision de Grenoble.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Duc (Maurice-Georges-François).
Mazet (Guy-Raymond-Henri).
Monney (Roland-Gilbert).

Subdivision de Lyon.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Dorval (Gérard-François-Marie).
Fichet (Marc-Marie-Gabriel-Aimé).
Kehlstadt (Jean-Paul).
Mounakoff (Georges).

(Pour prendre rang du 15 octobre 1957.)

Mouchnino (Michel).

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Doize (Bernard-Eugène).
Monin (Charles-François).

Subdivision de Saint-Etienne.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Flamand (Gérard-Albert-Claude).
Plantevin (Bruno-Marie-Lucien-Armand).

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Court (Jean-Baptiste).

9e REGION MILITAIRE

Etat-major région.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Dumas (Robert-Paul-Jacques).

Subdivision de Marseille.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Serris (Jacques-Henri).

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Dragon (Claude-Victor-Auguste-Marie).
Liotard (Jean-Lucien-Marie).

Subdivision de Montpellier.

(Pour prendre rang du 11 juillet 1957.)

Samson (Claude-André).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Fagnoni (Yves-Jean).
Folcher (Jean-Gaston).
Raynal (Jacques-René-Jules).
Sanson (Joseph-Fernand).

(Pour prendre rang du 15 octobre 1957.)

Anduze (Robert-Jacques).
Cougnenc (Jean-Marcel).

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Barthe (René-Louis-Pierre).

Subdivision de Nice.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Mennessier (Guy-Pierre).

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Eusebi (André).
Loridon (Victor-Paul).
Millereau (Lucien).

10e REGION MILITAIRE

Corps d'armée d'Alger.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Legall (Michel-Claude).

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Bastien (Georges-Charles).

TROUPES FRANÇAISES DU MAROC

Commandement de l'artillerie du Maroc.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Normand (André-Marcel-Jean).

CORPS FRANÇAIS DE TUNISIE

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Leportois (Robert-Claude-Michel)

FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Hallegot (Jean-Emile).

TROUPES DE MADAGASCAR

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Weill (Gilbert-Marcel-Fernand).

Train.

1re REGION MILITAIRE

Subdivision de Paris.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Bariety (Jacques-Jean-Paul-Marie).
Bernard (Yves-Charles-Georges).
Farnie (Edouard-Georges).
Hardy (Antoine-Marie-Robert).
Pinon (Jacques-Marie-Henri).

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Leroy (Jean-Jules-Emile-Auguste).
Verchain (Alain-Michel-Adam).

Subdivision de Versailles.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Haut (Robert-Charles).

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Nimier (Jacques-Marcel).

2e REGION MILITAIRE

Subdivision de Laon.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Lemaitre (Pierre).

3e REGION MILITAIRE

Subdivision de Caen.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Langeard (Hugues-Paul).

4e REGION MILITAIRE

Subdivision de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Gautret (Vincent-Jules).

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Audit (Jean-Abel).
Gandil (Roger-Pierre).

Subdivision de Poitiers.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Nicol (Claude-Louis-Michel).

5e REGION MILITAIRE

Subdivision de Montauban.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Maupas (Raymond-Bernard).

Subdivision de Pau.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Abadie (Camille-Marcel).
Bedin (Guy-Maurice).

Subdivision de Perpignan.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Coldefy (Jacques-Georges-Robert).

6e REGION MILITAIRE

Subdivision de Châlons-sur-Marne.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Houot (Edouard-Joseph-Charles).
Roche (Michel-Jean).

8e REGION MILITAIRE

Subdivision de Clermont-Ferrand.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Millon (Henri-Ernest-Robert).

Subdivision de Lyon.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Cornu (Jean-Joseph).

Subdivision de Saint-Etienne.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Beretti Padoue (Julien-Dominique).

TROUPES DE MADAGASCAR

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Costecalde (René-Jean-Louis).

Transmissions. — Arme.

1re REGION MILITAIRE

Subdivision de Paris.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Brunel (Roland-Jacques).
Caput (René).
Carru (Henri-Emile).
Chambon (Marc-Henri).
Chevassus (Jacques-Pierre-Camille).
Collet (Roger-Henri).
Coulens (Pierre-Paul-Noël).
Ducros (Jean-Pierre).
Durrande (Paul-Henri-René).
Fiesselles (Jacques).
Lemaire (Bernard-Henri-Paul-Joseph).
Menager (Jean-Louis-Michel).
Meynard (Philippe-Michel).
Philip (Gérard-Félix).
Profit (Alain-Jean-Gabriel).
Sebant (Jack).
Sigwalt (Roger-Léon-Ernest).

(Pour prendre rang du 15 octobre 1957.)

Dagnaud (Michel-Georges-Claude).
Hervé (Louis-Joseph-Jean-Marie).
Marie (Gérard-Joseph-Marcel).
Messier (Jean-Marcel-Georges).

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Beynie (Claude-Paul-Marcel).
Dubarry de Lassale (Pierre-Joseph).
Dubet (Jacques).
Ouvry (Jean-Aimé).
Villotte (François-Etienne).

Subdivision de Versailles.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Poirson (Claude-Robert-Edouard).

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Tisserand (Alain-Pierre).

2e REGION MILITAIRE

Subdivision d'Amiens.

(Pour prendre rang du 15 octobre 1957.)

Huchet de La Bedoyère (Henry-Marie-Antoine).

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Roudaut (Jean-Ollivier).

Subdivision d'Arras.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Houssin (Jean-Pierre-Marie).
Thuet (Michel-Louis-Théophile).

Subdivision de Laon.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Guerlot (Raymond-Aimé-André).

Subdivision de Lille.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Navez (Gaston-René-Henri).

3e REGION MILITAIRE

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Subdivision du Mans.

Rocheteau (Jacques-André).

Subdivision de Rennes.

Maitrasse (Michel-Roger).

4e REGION MILITAIRE

Etat-major région.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Martin (Jean-Claude-Paul).

Subdivision d'Angoulême.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Esterlin (Jacques-Marie-Pierre).

Subdivision de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Vignol (Alain-Noël-Emile).

Subdivision de Limoges.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Rejasse (Jacques-Marcel).

Subdivision de Poitiers.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Ferran (Jacques-André).

5e REGION MILITAIRE

Subdivision de Toulouse.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Puech (Simon-Noël).

6e REGION MILITAIRE

Subdivision de Châlons-sur-Marne.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Viard (André-Emile).

Subdivision de Nancy.

Chaomleffel (Pierre-Henri).
Vuillemin (Marc-Philippe-André).

7e REGION MILITAIRE

Subdivision de Besançon.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Bonnot (Jean-Marie-Eugène-Régis).
Brenne (Pierre-Paul).

6e REGION MILITAIRE

Subdivision de Chambéry.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Bauquis (Jean-François-Louis).

Subdivision de Grenoble.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Hugues (Michel-Germain-Joseph).
Rochet (René-Alphonse).

Subdivision de Lyon.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Pelit (Maurice-Pierre).
Touboul (Georges-Joseph).

(Pour prendre rang du 15 octobre 1957.)

Bertrand (Jean-Marie-François).
Billon (Guy-Marius-Amédée).

Subdivision de Saint-Etienne.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Hervy (Roger).

10e REGION MILITAIRE

Corps d'armée d'Alger.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Loisy (Robert-André).

AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

(Régularisation.)

Arnouil (Pierre-Jacques).

Service des matériels.

(Subdivision Artillerie.)

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

1re REGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Jeambourquin (Raoul-René-Etienne).

2e REGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

(Pour prendre rang du 15 octobre 1957.)

Mouret (Jacques-Marie-Joseph).

3e REGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Le Corre (François-Germain-Yves).

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

1re REGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

(Pour prendre rang du 1er septembre 1957.)

Ollier (Jean-Pierre-Auguste-Gaston).
Tanchou (François-Marie-Bernard).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Le Meur (Yvon-Jean-François-Marie).
Valiergue (Bernard-André-Léon).

2e REGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

(Pour prendre rang du 1er septembre 1957.)

Henri (Claude-André-Julien).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Brodin (Jacques-Alphonse-Moïse).

5e REGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

(Pour prendre rang du 1er septembre 1957.)

Lafon (Albert-Raymond).

6e REGION MILITAIRE

(Direction du matériel).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Schneider (Ernest-Aloyse).

8e REGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

(Pour prendre rang du 1er septembre 1957.)

Baud (Maurice-Hubert-Joseph).
Vermynck-Bodeau (Paul-Louis).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Beckensteiner (Charles-Louis-Marie)

Service des fabrications d'armement.

CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES FABRICATIONS D'ARMEMENT DE RÉSERVE

Au grade d'ingénieur militaire de 2e classe.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

M. l'élève ingénieur militaire Volff (Pierre-Auguste).

(Pour rendre rang du 1er novembre 1957.)

Les élèves ingénieurs militaires:
MM. Larnaude (Henri-Jean-Marie-Charles).
Morin (François-Albert).

CORPS DES INGÉNIEURS DE TRAVAUX DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DE RÉSERVE

Au grade d'ingénieur de 2e classe.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

M. l'ingénieur de 3e classe Jaguin (André).

Sont annulés:

1° Le décret du 6 juin 1957 portant promotions automatiques dans les cadres des officiers de réserve (publié au *Journal officiel* du 8 juin 1957) en ce qui concerne:

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

1re RÉGION MILITAIRE. — SUBDIVISION DE PARIS

M. Dubost (Pierre-Julien).

2° Le décret du 8 juin 1957 portant promotions automatiques dans le cadre des officiers de réserve (publié au *Journal officiel* du 13 juin 1957) en ce qui concerne:

TROUPES COLONIALES

Artillerie.

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE-TOGO

M. Bocquee (Edwin-A.-J.-P.-R.).

3° Le décret du 26 juillet 1957 portant promotions dans les réserves (publié au *Journal officiel* du 1er août 1957) en ce qui concerne:

TROUPES METROPOLITAINES

Service des matériels.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

1re RÉGION MILITAIRE

M. Trollux (Jean-Claude-Georges).

3e RÉGION MILITAIRE
(Direction du matériel.)

M. Le Corre (François-Germain-Yves).

5e RÉGION MILITAIRE

M. Daurat (André-Antoine-Eugène).

8e RÉGION MILITAIRE

M. Trotta (Jean-Barthélémy).

4° Le décret du 6 avril 1957 portant promotion dans les réserves (publié au *Journal officiel* du 9 avril 1957) en ce qui concerne:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

3e RÉGION MILITAIRE. — SUBDIVISION DE VANNES

M. Trousseau (Jacques).

Est reportée du 15 avril 1957 au 1er mai 1957 la date de prise de rang dans le grade de lieutenant de réserve de M. Sackstetter (Jean-Fernand), du cadre des adjoints administratifs du service des matériels (subdivision Artillerie).

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 3 novembre 1957, il a été ouvert au budget de la défense nationale et des forces armées (section Air), à titre de fonds de concours sur 1957, un crédit de payement d'un montant de 23.530.596 F, applicable au chapitre 53-72: « Matériel aérien. — Fabrications ».

Affectation à la recherche scientifique d'officiers des cadres des réserves de l'armée de l'air servant en situation d'activité.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air;

Vu la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air;

Vu la loi n° 52-757 du 30 juin 1952, et notamment ses articles 26 à 28;

Vu le décret du 21 août 1939 relatif à l'organisation de la recherche scientifique dans les corps techniques de l'Etat;

Vu l'arrêté du 14 novembre 1956 portant organisation de l'enseignement supérieur scientifique et technique dans l'armée de l'air,

Arrête:

Art. 1er. — Des officiers des cadres des réserves de l'armée de l'air peuvent être désignés pour recevoir des affectations intéressant la recherche scientifique.

Les établissements scientifiques et laboratoires à la disposition desquels ils sont mis sont provisoirement définis à l'annexe I du présent arrêté. La liste pourra être ultérieurement modifiée par décision ministérielle.

L'effectif des officiers susceptibles de bénéficier des présentes dispositions est fixé annuellement par décision du ministre.

Pour pouvoir en bénéficier, les intéressés doivent être possesseurs des titres définis à l'annexe II du présent arrêté.

Art. 2. — Les officiers visés à l'article 1er doivent être, au moment de leur affectation, en activité de service et satisfaire aux conditions fixées à l'article 4 du décret du 21 août 1939 susvisé.

A cet effet:

Les officiers en cours d'exécution de leurs obligations d'activité peuvent recevoir l'affectation visée à l'article 1er ci-dessus après avoir accompli douze mois de service actif, à condition qu'ils souscrivent une demande d'admission à servir en situation d'activité au titre de l'article 26 de la loi du 30 juin 1952 et un engagement pour une durée de cinq ans, comptant du jour de l'achèvement de leurs obligations légales;

Les officiers dans leurs foyers doivent, préalablement à leur demande d'affectation, avoir souscrit la même demande et le même engagement pour une durée de cinq ans;

Les officiers servant déjà en situation d'activité au titre de ladite loi doivent, dans les mêmes conditions que les officiers exécutant leurs obligations légales, souscrire la même demande et le même engagement.

Art. 3. — Les demandes prévues à l'article 2 sont instruites par le service du personnel de l'armée de l'air qui les soumet, pour avis, au directeur du centre d'enseignement supérieur aérien et au chef d'état-major de l'armée de l'air. Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air), après avoir recueilli l'avis du président du comité d'action scientifique de défense nationale, les soumet au ministre pour décision.

Art. 4. — Pendant la durée des services accomplis dans les conditions fixées à l'article 1er, les officiers intéressés relèvent de la direction de l'enseignement supérieur scientifique et technique de l'armée de l'air. Ils peuvent recevoir temporairement telles autres affectations que le ministre juge utiles et aux époques qu'il détermine.

Après deux années de service accomplies dans ces conditions, les intéressés sont tenus:

Soit de soutenir une thèse d'ingénieur docteur ou une thèse sanctionnant les études du 3e cycle scientifique; le ministre de la défense nationale et des forces armées fixe les sujets de ces thèses, sur proposition du président du comité d'action scientifique de défense nationale approuvée par le chef d'état-major de l'armée de l'air;

Soit d'obtenir le diplôme d'expert psychologue, le diplôme d'expert psychotechnicien ou le diplôme de psychotechnicien.

A défaut, les intéressés peuvent recevoir pendant le temps qu'il leur reste à accomplir, du fait de l'engagement prévu à l'article 2, une affectation dans un emploi de leur corps selon les nécessités de l'encadrement.

A titre exceptionnel les officiers tenus de soutenir une thèse d'ingénieur docteur peuvent toutefois être autorisés par le ministre de la défense nationale et des forces armées, sur proposition du président du comité d'action scientifique de défense nationale, à consacrer une troisième année à la préparation de leur thèse lorsque le sujet choisi présente des difficultés particulières.

Art. 5. — Les officiers ayant satisfait aux prescriptions de l'article 4 sont considérés comme ayant subi avec succès l'examen d'aptitude exigé par l'article 32 de la loi du 9 avril 1935 pour l'admission dans les cadres actifs.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 décembre 1957.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

GUILLAUME WIDMER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

LOUIS CHRISTIAENS.

ANNEXE I

ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES ET LABORATOIRES A LA DISPOSITION DESQUELS PEUVENT ÊTRE MIS LES OFFICIERS DES CADRES DES RÉSERVES DE L'ARMÉE DE L'AIR AFFECTÉS A LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

I. — *Spécialisation atomique.*

Commissariat à l'énergie atomique.
Institut de physique atomique de Lyon.
Laboratoires de la direction technique et industrielle de l'aéronautique.
Laboratoire de physique de l'école polytechnique.
Laboratoire des rayons X de M. Maurice de Broglie.
Laboratoire de physique corpusculaire de l'université de Strasbourg.
Laboratoire de chimie nucléaire de l'université de Strasbourg.
Institut du radium de l'université de Paris.

II. — *Spécialisation « Armes aériennes ».*

Laboratoire de physique et de chimie de l'école polytechnique.
Office national d'études et recherches aéronautiques.
Observatoire de Paris et institut d'astrophysique du C. N. R. S.
Institut de physique du globe.
Etablissement d'études et recherches météorologiques.
Centre national d'études des télécommunications.
Centre d'essais en vol de Brétigny.

III. — *Spécialisation « Recherche opérationnelle ».*

Laboratoire d'économétrie de l'école polytechnique.
Séminaire de recherche opérationnelle de l'institut de statistique de l'université de Paris.

IV. — *Spécialisation « Sciences humaines ».*

Collège de France (laboratoire de psychologie nerveuse).
Laboratoire de psychologie appliquée de l'école pratique des hautes études (université de Paris).
Centre d'études sociologiques de Paris.
Institut de psychologie de l'université de Paris.

ANNEXE II

LISTE DES TITRES EXIGIBLES DES OFFICIERS DE RÉSERVE CANDIDATS A UN STAGE DE SPÉCIALISATION TECHNIQUE

A. — *Diplôme d'ingénieur.*

De l'école polytechnique.
De l'école centrale des arts et manufactures.
De l'école nationale des ponts et chaussées.
De l'école nationale supérieure des mines de Paris ou de Saint-Etienne.
De l'école nationale supérieure des télécommunications.
De l'école nationale supérieure de l'aéronautique.
De l'école supérieure d'électricité de Paris (section radio).
De l'école de physique et chimie industrielle de Paris.
De l'école nationale supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy.
Des écoles nationales d'arts et métiers.
De l'école nationale supérieure d'électrotechnique et d'hydraulique de Grenoble ou de Toulouse (section radio).
De l'école nationale supérieure de chimie de Paris, Bordeaux, Lille, Strasbourg ou Toulouse.
De l'école nationale supérieure des industries chimiques de Nancy.
De l'école supérieure du pétrole et des combustibles liquides de Rueil-Malmaison.
De l'école nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers.
De l'école supérieure de chimie industrielle de Lyon ou de Mulhouse.
De l'école centrale lyonnaise.
De l'école nationale supérieure d'électricité et de mécanique de Nancy.

B. — *Titres universitaires.*

a) Titre d'ancien élève de l'école normale supérieure (sciences).

b) Licence ès sciences comportant obligatoirement:

1° Le certificat de physique générale;

2° Soit le certificat de chimie générale, soit celui de mécanique rationnelle;

3° Au choix du candidat, un certificat de l'ordre des sciences mathématiques ou physiques, à l'exclusion des certificats suivants: certificats d'études supérieures portant sur les mathématiques, la physique et la chimie (M.P.C.), certificats d'études supérieures portant sur la physique, la chimie et l'histoire naturelle (S.P.C.N.);

c) Licence ès lettres, mention psychologie (1).

d) Licence ès lettres, comportant obligatoirement (1):

1° Le certificat de philosophie générale et logique et le certificat de morale et sociologie;

2° Au choix du candidat, soit le certificat de psychologie, soit celui de psychologie de la vie sociale.

e) Trois diplômes (au choix du candidat) de l'institut de psychologie de l'université de Paris (1).

(1) Pour des officiers appelés à se spécialiser en matière de problèmes humains.

Régies d'avances.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) en date du 6 décembre 1957, la régie d'avances du magasin régional d'habillement et du service de santé de l'air n° 789, à Brazzaville (Afrique équatoriale française), est transférée auprès de l'établissement régional du commissariat de l'air n° 789, au même lieu géographique.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'arrêté interministériel du 3 novembre 1951 portant création de régies d'avances et de recettes auprès des établissements du service des essences des armées, et notamment l'article 3 de cet arrêté;

Vu l'arrêté interministériel du 3 août 1956 portant modification de l'arrêté du 3 novembre 1951 instituant des régies d'avances et des régies de recettes auprès des établissements du service des essences des armées;

Vu l'arrêté du 14 janvier 1957 portant fixation du montant maximum des avances à consentir aux régisseurs du service des essences des armées;

L'agent comptable central des services des poudres et des essences ayant donné un avis conforme le 19 octobre 1957,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 14 janvier 1957 est modifié ainsi qu'il suit:

. . . . . .

Groupe de ravitaillement en essence de l'Afrique occidentale française à Dakar:

Au titre des salaires des ouvriers..... 700.000 F.
Au titre des dépenses d'exploitation..... 500.000 F.

. . . . . .

(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 2. — Le directeur central des essences des armées et l'agent comptable central des budgets annexes des services des poudres et des essences sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 décembre 1957.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du contrôle, du budget et du contentieux,
M. MORIN.

Régies de recettes.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) et le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu l'arrêté du 5 avril 1956 portant création d'une régie de recettes auprès du service de la liquidation des transports par avions militaires;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le paiement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor.

Arrêtent:

Art 1er. — Les dispositions du premier alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 5 avril 1956 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

« Le régisseur est tenu, dès que la totalité des recettes atteint la somme de 500.000 F et, quel qu'en soit le montant, le 25 de chaque mois et en fin d'année le 31 décembre, de verser à la caisse du receveur général des finances de la Seine les recettes en numéraire encaissées par ses soins et de virer au crédit du compte courant postal de ce comptable supérieur les sommes encaissées par l'intermédiaire de son compte courant postal. »

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le directeur du contrôle et de la comptabilité générale au secrétariat d'Etat aux forces armées (air) et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances, des affaires économiques et du plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 décembre 1957.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
Pour le directeur de la comptabilité publique:
Le chef de service,
VÉNON.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ JACOMET.

Transfert de crédits.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 décembre 1957: page 11325, 2e colonne, au lieu de: « 58-62. Travaux et installations effectués hors de la métropole », lire: « 58-92. Travaux et installations effectués hors de la métropole ».

Armée de terre (active et réserve).

Par arrêté du 7 décembre 1957, M. le chef d'escadron du train Chretien (Pierre-Louis) est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour une période de cinq ans.

Par arrêté du 9 décembre 1957, sont nommés ou reclassés dans le corps spécial des attachés du contrôle de l'administration de l'armée les officiers de réserve dont les noms suivent:

CORPS SPÉCIAL DES ATTACHÉS DU CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION DE L'ARMÉE

I. — *Attaché en chef de 1re classe.*

M. Essig (Jean-Marie), inspecteur général des finances.

II. — *Attaché principal.*

M. Teissèdre (Jean), inspecteur de l'économie nationale.

III. — *Attaché.*

M. Constant (René), commissaire contrôleur des assurances de 4e classe.

Par décision du 12 décembre 1957, sont nommés, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les cadres des officiers de réserve des troupes coloniales, à compter du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active, et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après les officiers dont les noms suivent:

1re REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Infanterie.

M. le lieutenant-colonel (D. E. M.) Bozon (Marcel).

SUBDIVISION AUTONOME DE PARIS

Infanterie.

M. le chef de bataillon Chantelou (André-Léon-Désiré).

Les capitaines:

MM. Guerrier (Michel-Marie-Camille-Maurice).
Puybaret (Léon-Raymond).
Cauro (Raphaël-Louis-Oswald).

Artillerie.

M. le chef d'escadron Callot (Jean-Pierre-Georges-Alphonse).

3e REGION MILITAIRE

GROUPE DE SUBDIVISIONS DE RENNES

Infanterie.

M. le chef de bataillon Crouan (Ernest-Emile-Marie).

4e REGION MILITAIRE

GROUPE DE SUBDIVISIONS DE BORDEAUX

Infanterie.

M. le capitaine Giraud (Charles-Armand-Pierre).

5e REGION MILITAIRE

GROUPE DE SUBDIVISIONS DE PAU

Infanterie.

M. le chef de bataillon Gastrein (Joseph-Lucien-Emile).

Les capitaines:

MM. Dulin (Armand).
Gimat (Auguste-Julien-Marie).

6e REGION MILITAIRE

GROUPE DE SUBDIVISIONS DE CHALONS-SUR-MARNE

Infanterie.

M. le capitaine Blaque (Paul-Alphonse).

7e REGION MILITAIRE

GROUPE DE SUBDIVISIONS DE BESANÇON

Infanterie.

M. le capitaine Guerrin (Louis-Martin).

8e REGION MILITAIRE

GROUPE DE SUBDIVISIONS DE GRENOBLE

Infanterie.

M. le lieutenant-colonel Bouteille (Louis-Elie-Gabriel).

9e REGION MILITAIRE

GROUPE DE SUBDIVISIONS DE NICE

Infanterie.

M. le chef de bataillon Martin (André-Henri).
M. le capitaine Berthold (Alexandre-Robert).

GROUPE DE SUBDIVISIONS DE MARSEILLE

Infanterie.

M. le chef de bataillon Moulinas (Robert-Germain-Marcellin).

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES FORCES ARMEES DE MADAGASCAR ET DEPENDANCES

ETAT MAJOR

Infanterie.

M. le colonel (B. E. M.) Demule (Adrien-Antoine).
M. le capitaine Mahé (Francis-Néré-Dessaline).

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES FORCES ARMEES DE LA ZONE DE DEFENSE AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE-TOGO

ETAT-MAJOR

Infanterie.

M. le lieutenant-colonel de Milleret (Jean-Joseph-Etienne-Valentin).

Armée de l'air (réserve).

Par décision en date du 30 novembre 1957, les officiers de réserve de l'armée de l'air dont les noms suivent ont été placés dans la position « hors cadres » au titre de l'affectation spéciale.

Ces officiers sont maintenus affectés, pour leur administration, aux centres mobilisateurs « air » dont ils relevaient avant leur changement de position.

1re RÉGION AÉRIENNE

MM. les lieutenants:

Detouillon (Louis-Constant-Pierre).
Roth (Albert-Alphonse).

MM. les sous-lieutenants:

Badocchi (Aldo-Marius-François).
Vincent (Roger-Lucien-Marc).

2e RÉGION AÉRIENNE

M. le lieutenant-colonel Contri (Marc-Antoine).
M. le commandant Bourguet (Jean-Georges).

MM. les capitaines:

Balensi (Pierre-Simon-René).
Basselet (Dieudonné-Emile).
Garrigue (André-Emile-Tibure).
Le Preux (Roger-Charles-Louis-Augustin).

MM. les lieutenants:

De Besombes (Pierre-Marius-Alphonse).
Beuf (Serge-Michel).
Bouchy (Amédée-Lucien).
Coussinet (Pierre-Jean-François).
Delugeau (Henri-Joseph).
Vignaud (Paul).

MM. les sous-lieutenants:

Delaye (Alain-Joachim-Marie).
Riffard (Claude-Edmond).

4e RÉGION AÉRIENNE

M. le sous-lieutenant Allorant (Philippe-Henri-Michel).

5e RÉGION AÉRIENNE

M. le capitaine d'Esposito (Roger-Joseph).
M. le lieutenant Guerini (Dominique-Antoine).

Caisse nationale militaire de sécurité sociale.

Par décision en date du 9 décembre 1957, Mme Dréan (Marguerite) a été nommée et titularisée dans le corps des commis de la caisse nationale militaire de sécurité sociale (8e échelon), à compter du 2 février 1954.

Personnel civil administratif de la marine.

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 9 décembre 1957, des bonifications d'ancienneté sont accordées aux secrétaires administratifs « comptables des matières » désignés ci-après ayant pris une part active et continue à la Résistance:

M. Roudot (Eloi-Augustin), 1 an 1 mois 1 jour, pour compter du 27 septembre 1951.

M. Marquis (Guy-Alfred), 1 an 2 mois 26 jours, pour compter du 1er juin 1954, date de sa titularisation.

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 9 décembre 1957, le tableau d'avancement au choix pour l'année 1958 des secrétaires administratifs « comptables des matières » est arrêté comme suit:

1° *Pour le grade de secrétaire administratif principal.*

MM. Paolini (P.), Evanno (J.-M.), Le Goff (J.-H.), Jacob (L.-M.), Pérès (V.-C.), Créno (E.-C.-J.), Brunou (L.), Le Charpentier (V.-J.-M.).

2° *Pour le grade de secrétaire administratif de 1re classe.*

MM. Bernard (J.-M.-F.), Moudenner (H.), Le Meur (J.-L.), Porchier (C.-J.-R.), Girod (A.), Barthier (J.-R.), Goarant (R.-G.), Crivello (S.), Marquis (G.-A.), Morand (M.).

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 9 décembre 1957, sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1958 des agents administratifs « comptables des matières »:

Pour un avancement au choix.

MM. Wattignies (G.), Baudry (C.-G.), agents administratifs principaux de 2e classe.

M. Cuvellier (C.-Y.), agent administratif de 1re classe.

MM. Sardain (E.), Bergot (J.-C.), agents administratifs de 2e classe.

M. Bobin (E.-J.), agent administratif de 3e classe.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 11 décembre 1957, sont nommés et titularisés dans le personnel civil administratif « comptables des matières »:

A l'emploi de secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon.

(Pour compter du 1er juillet 1956).

M. le secrétaire administratif stagiaire Rault (André-Jacques), port matriculaire: Brest, avec une bonification pour services militaires de 1 an 6 mois.

(Pour compter du 15 octobre 1957.)

MM. les secrétaires administratifs stagiaires désignés ci-après:

Debarge (Fernand-Romain), port matriculaire: Toulon, avec une bonification pour services militaires de 1 an 11 mois 26 jours.
Dupoux (Jacques-Marie-Robert), port matriculaire: Toulon, avec une bonification pour services militaires de 1 an.
Briant (Claude-Joseph-André), port matriculaire: Toulon, avec une bonification pour services militaires de 4 ans 1 mois 18 jours.
Lenoir (Jacques-Marie-Jean-Maurice), port matriculaire: Toulon.
Varlot (Michel-Camille), port matriculaire: Toulon, avec une bonification pour services militaires de 1 an.
Turco (François-Jean), port matriculaire: Toulon, avec une bonification pour services militaires de 1 an
Pinéranda (Paul), port matriculaire: Toulon, avec une bonification pour services militaires de 10 mois 14 jours.
Morgan (Alain-Alexandre-Germain), port matriculaire: Toulon, avec une bonification pour services militaires de 2 ans 28 jours.
Pichard (Yves-Edouard), port matriculaire: Brest, avec une bonification pour services militaires de 4 ans 9 mois 8 jours.
Rodier (Jean-Paul), port matriculaire: Cherbourg, avec une bonification pour services militaires de 4 ans 4 mois 3 jours.
Gouteroux (Pierre-Marie), port matriculaire: Toulon, avec une bonification pour services militaires de 1 an
Pouliquen (Louis), port matriculaire: Brest, avec une bonification pour services militaires de 4 ans 6 mois 3 jours.
Guégan (Vincent-Alphonse), port matriculaire: Brest, avec une bonification pour services militaires de 11 mois 18 jours.

Hipeau (Jean-Charles), port matriculaire: Brest, avec une bonification pour services militaires de 1 an 1 mois 28 jours.
Perron (Joseph), port matriculaire: Brest, avec une bonification pour services militaires de 1 an 4 mois 7 jours.
Guilbert (Jacques-Michel), port matriculaire: Brest, avec une bonification pour services militaires de 2 ans 1 mois 9 jours.
Huet (René-Théodore-Marie), port matriculaire: Brest, avec une bonification pour services militaires de 4 mois 4 jours.

Sont avancés du 1er au 2e échelon dans le grade de secrétaire administratif de 2e classe:

(Pour compter du 1er janvier 1957.)

M. Rault (A.-J.), sans reliquat de bonification.

(Pour compter du 15 octobre 1957.)

MM.
Briant (C.-J.-A.), avec un reliquat de bonification de 2 ans 1 mois 18 jours.
Morgan (A.-A.-G.), avec un reliquat de bonification de 28 jours.
Pichard (Y.-E.), avec un reliquat de bonification de 2 ans 9 mois 8 jours.
Rodier (J.-P.), avec un reliquat de bonification de 2 ans 4 mois 3 jours.
Pouliquen (L.), avec un reliquat de bonification de 2 ans 6 mois 3 jours.
Guilbert (J.), avec un reliquat de bonification de 1 mois 9 jours.

(Pour compter du 19 octobre 1957.)

M. Debarge (F.-R.), sans reliquat de bonification.

Sont avancés du 2e au 3e échelon dans le grade de secrétaire administratif de 2e classe:

(Pour compter du 15 octobre 1957.)

MM.
Briant (C.J.-A.), avec un reliquat de bonification de 1 mois 18 jours.
Pichard (Y.-E.), avec un reliquat de bonification de 9 mois 8 jours.
Rodier (J.-P.), avec un reliquat de bonification de 4 mois 3 jours.
Pouliquen (L.), avec un reliquat de bonification de 6 mois 3 jours.

Ces nominations et ces avancements donnent lieu au rappel de traitement correspondant.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) en date du 4 décembre 1957, M le capitaine Chiron (Jean-Marcel) est nommé régisseur d'avances auprès de l'établissement régional du commissariat de l'air n° 789, à Brazzaville, en remplacement de M. le capitaine Campana (Paul), appelé à d'autres fonctions.
Il est assujetti au versement d'un cautionnement qui peut être constitué soit en numéraire, soit en rentes sur l'Etat, ou être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.
Il reçoit une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé, ainsi que le montant du cautionnement, par l'arrêté du 12 septembre 1952.
Cet arrêté prendra effet à compter du 1er janvier 1958.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) en date du 6 décembre 1957, M le lieutenant Bavay (Robert-Louis) est nommé régisseur d'avances auprès du groupe territorial n° 00113, à Saint-Dizier (Haute-Marne), en remplacement de M. le capitaine Betaux, appelé à d'autres fonctions.
Il est assujetti au versement d'un cautionnement qui peut être constitué soit en numéraire, soit en rentes sur l'Etat, ou être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.
Il perçoit une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé, ainsi que le montant du cautionnement, par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 10 décembre 1957, M. Mesnage (Roger), secrétaire administratif de 1re classe, est nommé régisseur d'avances du service du commissariat de la marine à Marseille, en remplacement de M. Praneuf (Paul).

Services extérieurs (terre).

Par arrêté du 19 décembre 1957, Mme Ayral, née Abbeels (Jacqueline), secrétaire administratif du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) (direction centrale de l'intendance), est détachée auprès du ministère des affaires étrangères pour servir dans l'enseignement français au Sud-Viet-Nam, pour la période du 3 octobre 1956 au 30 septembre 1957.

Techniciens d'études et de fabrications.

Par arrêté en date du 11 décembre 1957, les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 septembre 1957 ont été annulées en ce qui concerne MM. Richet (C.-A.-H.) et Victoria (R.-N.).

Par ce même arrêté, MM. Richet et Victoria ont été titularisés dans le grade de technicien d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique et nommés au 1er échelon de ce grade, à compter du 1er octobre 1957.

Attribution du diplôme militaire supérieur.

Par décision du 12 décembre 1957, à la suite des épreuves écrites et orales de la session 1957, le diplôme militaire supérieur, institué par arrêté du 26 mai 1954, portant application du décret du même jour, est attribué, à compter du 1er novembre 1957, aux officiers dont les noms suivent:

I. — *Gendarmerie.*

M. le lieutenant-colonel Quensont (Marcel-Léon-Henri), 5e R. M.

MM. les chefs d'escadron:
Delpy (André-Laurent), 4e R. M.
Escande (Jean-Joseph-Henri), 9e R. M.
Rémongin (Marcel-André-Narcisse), Maroc.

II — *Infanterie.*

MM. les lieutenants-colonels:
Guignot (André-Marie-Auguste), 10e R. M.
Jeannel Dabry de Thiersant (Philippe-Henry-Paul), 10e R. M.
Morel (Alain-Antoine-Marie), 1re R. M.
Verdier (Maurice), Maroc.
Vial (Jean-Marcel), 1re R. M.

MM. les chefs de bataillon:
Antoni (Marc), 9e R. M.
Arnoux de Maison Rouge (Olivier), 10e R. M.
De Bazelaire de Lesseux (Pierre-Marie-Joseph), 1re R. M.
Bertrand (Michel-Marie-Pierre), 10e R. M.
Bierry (André-David-Eugène-Paul), 6e R. M.
Boizou (Joseph-Pierre-Jean), 1re R. M.
Bouillet (Paul-Augustin), 10e R.M.
Bourdeaux (Pierre-Léon), 2e R. M.
Brault (Guy), 4e R. M.
Brival (Georges-Henri-Robert), Tunisie.
Broussy (Paul-Joseph-Sébastien), 1re R. M.
Chanoine (Albert-Lucien), 1re R. M.
Chassaing (Antoine-Armand-Olivier), 5e R. M.
Chiron de La Casinière (Henry-Charles), F. F. A.
Couaillier (Henri-Claude), 1re R. M.
Di Marco (Gilbert), 10e R. M.
Egloff (Jean-Georges), 4e R. M.
Franceschini (Louis), 1re R. M.
Franconie (Robert-Marie-René), 8e R. M.
Giuliani (Henri-Joseph-Marie), 10e R. M.
Guerin (Henry), 4e R. M.
Hemmer (Jean-Marie-Joseph), 10e R. M.
Jourdan (Louis-Pierre-Gaston), Maroc.
Le Jolis de Villiers (Jean-François-Marie), 1re R. M.
Ligneau (Lionel), 6e R. M.
Marchand (Georges), 2e R. M.
Martin (René), F. F. A.
Marty (François-Marie-René), 1re R. M.
Masselot (Georges-Fernand-Henri), 10e R. M.
Moreau (Bernard-Jean-Abel), 10e R. M.
Nicolas (François), 10e R. M.
Quinet (Pierre), 6e R. M.
Rouquette (René), 1re R. M.
Sallot des Noyers (Jean-Emile-Marcel), 8e R. M.
Simon (Charles-Jules-Eugène), F. F. A.
Tiffon (Antoine-Jean-Léon), 6e R. M.
Vincent (Adrien-Dionis-Joseph-Marie), 6e R. M.
Wauquier (Albert-Edmond), 1re R. M.

III. — *Arme blindée et cavalerie.*

M. le lieutenant-colonel Feste (Adrien-Gaston-Joseph), Maroc.

MM. les chefs d'escadrons:
Boileau (Michel-Marie-Henry-Louis), 10e R. M.
De Champeaux de La Boulaye (Louis-Marie), F. F. A.
Cornet (Maurice-Gaston-Charles), 3e R. M.
Douat (Pierre-Joseph), F. F. A.
Gouyaud (Maurice-Marcel-Marie), 10e R. M.
Guerner (Charles-Joseph), 10e R. M.
Herzberg (Constantin), Maroc.
Le Mitouard (Georges-Louis-Marie), Maroc.
Le Proux de La Rivière (Henri-Marie-Alexis), 10e R. M.
Michel (Georges-Marie), 6e R. M.
Thieron de Monclin (Gérard), 10e R. M.
Vignon (François-Georges-Marie), 10e R. M.

IV. — *Artillerie.*

M. le lieutenant-colonel Augustin (Maurice-Alfred-Henri), 1re R.M.

MM. les chefs d'escadron:
Alizon (René-Pierre), 8e R. M.
Belou (Roger-Elie-Jean), 6e R. M.
Bergès (Honoré), 9e R. M.
Blum (Auguste), 10e R. M.
Bodenès (Pierre), 1re R. M.
Brussilowsky (Georges), 10e R.M.
Castaing (Joseph-Hilaire-Laurent), 8e R. M.
Chauchat-Rozier (Henri-Amédée-Jean), 10e R. M.
Demougin (Henri), 7e R. M.
Paugère (Jean), Maroc.
Pouliey (Pierre-Eugène), 10e R.M.
De France-Mandoul (Ernest-Henri-Gérard), Maroc.

Jacquin (Lucien-Emile), 2e R. M.
Kantor (Henry-Pierre), 1re R. M.
Karrière (René), 10e R. M.
Lagraula (Joseph), 4e R. M.
Manuel (Robert-Paul-Louis), 1re R. M.
Mattei (Lucien-François), 10e R. M.
Millot (Jean-Louis), 5e R. M.
Pezet (Raymond-Charles-Louis), 1re R. M.
Pierron (Raoul-Gilbert), 10e R. M.
Scailteux (Maurice), F. F. A.
Scheibling (Pierre-Victor), 10e R. M.
Schmautz (Philippe-Charles-Henri), 1re R. M.
Seitz (René-Jean-Marie), 10e R. M
Sunyach (Gaston-Jacques-Antoine), 1re R. M.
Texier (Marcel-Léon-Joseph), 10e R. M.
Vareilles (André), F. F. A.
Vivier (Bernard-Clermont-François), 1re R. M.

V. — *Train.*

MM. les chefs d'escadron:

Ccuty (Roger), 10e R. M.
Dreyfus (Gilbert-Maximin), 10e R. M.
Joset (Pierre-Edouard-Nicolas), 4e R. M.
Lebas (Gaston), Maroc.
Menard (Daniel), 1re R. M.
Roure (Charles-François), 9e R. M.

VI. — *Génie.*

MM. les chefs de bataillon:

Fayal (Charles-Baptistin-Jacques), 10e R. M.
Poirre (René), 10e R. M.
Salle (Robert-Paul), 3e R. M.

VII. — *Transmissions.*

MM. les chefs de bataillon:

Auge (André-Félix-Pierre), Tunisie.
Bacle (Jean), 2e R. M.
Delattre (Lucien-Valentin-Albert), F. F. A.
Foucard (Jean), F. F. A.
Guillevic (Jean-Désiré-Louis), 6e R. M.
Juvigny (Roger-Louis), 1re R. M.
Marescot du Thilleul (Yves-Georges-Augustin), F. F. A.
Marie (Maurice-Léon), 1re R. M.
Nonnenmacher (Jean), 3e R. M.
Ravel (Maurice-Jean-Louis), F. F. A.

VIII. — *Infanterie coloniale.*

MM. les chefs de bataillon:

Bernier (Tudy-Alexis), 1re R. M.
Bigot de La Touanne (Bernard-Joseph), 10e R. M.
Borrel (René-Henri-Rodolphe), 10e R. M.
Cardaire (Marcel-Philippe), 10e R. M.
Colas-Baudelaire (Pierre-Jean), 10e R. M.
Dalle (Firmin-Laurent), en CIC, D. I. T. C. Marseille.
Dutel (René-Louis), 1re R. M.
Ehrard (Nicolas), 10e R. M.
Ferrer (Joseph-Benoît), 1re R. M.
Gaude (René), 3e R. M.
Germain (François), 1re R. M.
Grollemund (Jean-Marie), 4e R.M.
Liegeon (Pierre-Edmond-Martin), 10e R. M.
Mabille (Paul-Louis), 10e R. M.
Madec (Marcel-Jean-Marie), 9e R. M.
Martin-Jarrand (Guy-Adam-Prosper), 10e R. M.
Millet (François-Robert), 1re R. M.
Reboul (Jean-Pierre-Camille), 1re R. M.
Rolot (Pierre-Léon-Achille), 1re R. M.
Suant (Jacques-Raymond), 1re R. M.
Vachette (Guy-Marie), 1re R. M.

IX. — *Artillerie coloniale.*

MM. les chefs d'escadron:

Beignard (Paul-Louis-Marie), 9e R. M.
Bettwy (François), 10e R. M.
Caron (Denis-César-Bertin), 1re R. M.
Herbelin (Jean-Jacques), 1re R. M.
Roussière (Fernand), 9e R. M.

X. — *Services.*

MM. les commandants du service du matériel:

Goarant (Lucien), 1re R. M.
Puvis (Jean-Gilbert), 1re R. M.

MM. les commandants du service du recrutement:

Gueniot (Robert-René), 10e R. M.
Pobeau (Gabriel-Roger-Eugène), 2e R. M.
Py (Albert-Joseph), 7e R. M

La liste des candidats qui ont subi outre-mer l'épreuve du type test au titre d'épreuve orale et auront satisfait à l'examen pour l'attribution du diplôme militaire supérieur paraîtra ultérieurement.

Nomination à l'emploi de professeur agrégé des écoles de médecine navale.

LIGNE MÉDICALE

Par décision du ministre de la défense nationale et des forces armées du 10 décembre 1957, les officiers du corps de santé désignés ci-après sont nommés, après concours, à compter du 1er octobre 1957:

Professeur agrégé de physiologie. — Médecine.

M. Navarranne (Pierre-Emile), médecin de 1re classe.

Professeur agrégé de bactériologie. — Hygiène.

M. Mollaret (Louis), médecin de 1re classe.

LIGNE PHARMACEUTIQUE ET CHIMIQUE

Par décision du ministre de la défense nationale et des forces armées du 10 décembre 1957, M. le pharmacien chimiste de 1re classe Le Pollès (Joseph) est nommé, après concours, à compter du 1er octobre 1957, professeur agrégé des écoles de médecine navale (ligne pharmaceutique et chimique, catégorie chimie appliquée).

Liste des candidats définitivement admis à l'emploi d'ingénieur des directions de travaux des travaux maritimes.

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 5 décembre 1957, sont déclarés définitivement admis à la suite du concours ayant eu lieu les 1er, 2, 3, 4 et 5 juillet 1957 (épreuves du 1er degré) et du 26 octobre au 7 novembre 1957 (épreuves du 2e degré) pour le recrutement de quatre ingénieurs des directions de travaux de 2e classe des travaux maritimes:

1 M. Don (André).
2 M. Pribat (Jean).
3 M. Zammit (Roland).

Tableau d'avancement pour l'année 1957 de techniciens d'études et de fabrications.

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) en date du 25 novembre 1957, sont inscrits au tableau d'avancement pour le passage au 5e échelon du grade de technicien d'études et de fabrications du corps des travaux mécaniques des services des transmissions, de l'intendance, du génie, du matériel et de la santé, valable pour l'année 1957:

Service du matériel.

MM.

Robert (Raymond), 1re région, magasin de rechanges automobiles, Vincennes.
Grosdemange (Pierre), 1re région, service technique de l'armée, Paris.
Charpentier (Roger), 1re région, établissement de réserve générale du matériel de Vernon.
Tombrel (Louis), 1re région, service central des approvisionnements, Vincennes
Lecucq (Victor), 1re région, établissement régional du matériel, Vincennes.
Mace (Edgar), 3e région, établissement de réserve générale du matériel, le Mans.
David (Maurice), 3e région, établissement de réserve générale du matériel, le Mans.
Charasse (Fernand), 4e région, établissement de réserve générale du matériel, Neuvy-Pailloux.
Vaillant (Louis), 6e région, établissement régional du matériel, Toul.
Barthélemy (Jean), 6e région, établissement régional du matériel Metz.
Adam (Frédéric), 7e région, établissement régional du matériel, Besançon.
Pascaux (Louis), 7e région, établissement de réserve générale du matériel, Bourges.
Fontanel (Charles), 8e région, établissement régional du matériel, Lyon.
Debernardi (Jean), 10e région, établissement régional du matériel, Alger.
Torche (Bernard), Tunisie, établissement régional du matériel, Tunis.
Duche (Albert), Tunisie, établissement de réserve générale du matériel, Kassar-Said.
Lambert (André), Maroc, établissement de réserve générale du matériel, Meknès.
Bourgeat (Henri), Maroc, établissement de réserve générale du matériel, Meknès.
Ruiz (Juan), Maroc, établissement régional du matériel, Oujda.

Service du génie.

M. Levy (Maurice), Tunisie, direction des travaux du génie, Bizerte.

Service de la santé.

M. Chabanel (Gilbert), 9e région, magasin général du service de santé, Marseille.

PROMOTIONS

Par arrêté du 25 novembre 1957, les fonctionnaires dont les noms suivent sont promus au 3e échelon du grade de technicien d'études et de fabrications du corps des travaux mécaniques, des services des transmissions, de l'intendance, du génie, du matériel et de la santé:

Direction centrale du matériel.

1re région militaire

MM.

Robert (Raymond), technicien d'études et de fabrications, 4e échelon, à compter du 1er janvier 1957.

Grosdemange (Pierre), T. E. F., 4e échelon, à compter du 18 septembre 1957.

Charpentier (Roger), T. E. F., 4e échelon, à compter du 12 décembre 1957.

Tombrel (Louis), T. E. F., 4e échelon, à compter du 1er janvier 1957.

Lecucq (Victor), T. E. F., 4e échelon, à compter du 1er janvier 1957

3e région militaire.

MM

Mace (Edgar), T. E. F., 4e échelon, à compter du 4 janvier 1957.

David (Maurice), T. E. F., 4e échelon, à compter du 7 juin 1957.

4e région militaire.

M. Charasse (Fernand), T. E. F. 4e échelon, à compter du 1er janvier 1957.

6e région militaire.

MM.

Vaillant (Louis), T. E. F., 4e échelon, à compter du 23 novembre 1957.

Barthélemy (Jean), T. E. F., 4e échelon, à compter du 29 décembre 1957.

7e région militaire

MM.

Adam (Frédéric), T. E. F., 4e échelon, à compter du 19 mars 1957.

Pascaux (Louis), T. E. F., 4e échelon, à compter du 11 août 1957.

8e région militaire.

M. Fontanel (Charles), T. E. F., 4e échelon, à compter du 26 février 1957

10e région militaire.

M. Debernardi (Jean), T. E. F., 4e échelon, à compter du 1 juillet 1957.

Tunisie.

MM.

Torche (Bernard), T. E. F., 4e échelon, à compter du 26 juillet 1957.

Duche (Albert), T. E. F., 4e échelon, à compter du 27 novembre 1957.

Maroc.

MM.

Lambert (André), T. E. F., 4e échelon, à compter du 1er janvier 1957.

Bourgeat (Henri), T. E. F., 4e échelon, à compter du 1er janvier 1957.

Ruiz (Juan), T. E. F., 4e échelon, à compter du 1er janvier 1957.

Direction centrale du génie.

M. Levy (Maurice), technicien d'études et de fabrications, 4e échelon, à compter du 17 décembre 1957.

Direction des services de santé.

M. Chabanel (Gilbert), T. E. F., 4e échelon, à compter du 19 décembre 1957.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret n° 57-1282 du 18 décembre 1957 portant attribution d'une indemnité compensatrice à certains correcteurs adjoints de l'Imprimerie nationale recrutés selon les modalités du concours.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret du 14 mai 1945 relatif à l'organisation du cadre et du statut des fonctionnaires de l'administration de l'Imprimerie nationale;

Vu le décret n° 57-1074 du 25 septembre 1957 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des fonctionnaires techniques de l'Imprimerie nationale;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les correcteurs adjoints de l'Imprimerie nationale, recrutés dans les conditions prévues à l'article 11 (3e, 3e alinéa) du décret n° 57-1074 du 25 septembre 1957, perçoivent une indemnité compensatrice, payable mensuellement, dont le montant est égal à la différence existant entre, d'une part, le montant des émoluments bruts majorés de l'indemnité de résidence et du supplément familial qu'ils perçoivent dans leur emploi et, d'autre part, la rémunération correspondant à un taux horaire de salaire égal à la moyenne des taux horaires réalisés au cours du semestre précédent par l'ensemble des ouvriers compositeurs, sans que cette indemnité puisse porter la rémunération des intéressés à un niveau supérieur à celle de l'indice brut 390, calculée à l'aide des mêmes éléments.

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
RAYMOND MARCELLIN.

Inspection générale des finances.

Par arrêté du 19 décembre 1957, M. Petit (René), inspecteur adjoint des finances, a été nommé inspecteur des finances de 3e classe, à compter du 1er janvier 1958.

Par arrêté du 19 décembre 1957, M. Lenoir (René-Félix-Emile), contrôleur civil du Maroc, a été nommé, dans les conditions prévues par l'article 7 de la loi du 4 août 1956, inspecteur des finances de 3e classe, à compter du 1er janvier 1958.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 30 novembre 1957, M. Mosca (Don-Pierre), secrétaire d'administration hors classe à l'administration centrale des finances (service du contentieux et de l'agence judiciaire du Trésor), est admis, sur sa demande, à compter du 1er décembre 1957, à faire valoir ses droits à la retraite, par application des dispositions de l'article L. 4 (premier paragraphe) du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Contrôle économique et financier.

Par arrêté en date du 20 décembre 1957, M. Turquet, inspecteur général des finances, contrôleur d'Etat, est chargé de la direction de la mission de contrôle économique et financier des entreprises de recherches, d'exploitation et de transport de produits pétroliers, en remplacement de M. de Lesquen, appelé à d'autres fonctions, et M. Griffault, contrôleur d'Etat, est nommé membre de ladite mission.

Par arrêté en date du 20 décembre 1957, M. Tournan, contrôleur d'Etat, est nommé membre de la mission de contrôle économique et financier auprès des Charbonnages de France et des Houillères de bassin, en remplacement de M. Turquet, contrôleur d'Etat, appelé à d'autres fonctions.

Deuxième liste des questionnaires statistiques auxquels a été attribué le visa prévu par l'article 2 de la loi du 7 juin 1951.

(Programme d'enquêtes statistiques publiques de 1957 fixé par l'arrêté du 30 janvier 1957 [*Journal officiel* du 24 février 1957]; rectificatif à l'arrêté du 14 janvier 1957 [*Journal officiel* du 24 janvier 1957].)

Signification des abréviations.

D. I. M. E.	Ministère de l'industrie et du commerce. M. I. C.	Direction des industries mécaniques et électriques.
D. M.		Direction des mines.
S. S.		Service de la sidérurgie.
D. I. D. T.		Direction des industries diverses et des textiles.
D. I. C.		Direction des industries chimiques.
D. G. E.		Direction du gaz et de l'électricité.
D. C. I.		Direction du commerce intérieur.
M. A.	Ministère de l'agriculture.	
M. T.	Ministère du travail et de la sécurité sociale.	
M. T. P. T. T.	Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.	
I. N. S. E. E.	Secrétariat d'Etat aux affaires économiques. — Institut national de la statistique et des études économiques.	

Visa **57523/28** (1). — D. I. D. T. — Syndicat national des importateurs de thé. — Enquête annuelle: effectifs, appointements et salaires. Facturations. Réceptions. Quantités conditionnées. — Délai de réponse: vingt jours.

Visa **57662/70.** — D. C. I. — Fédération des syndicats de détaillants de chaussures de France. — Enquête annuelle: effectifs, salaires, Chiffre d'affaires. Achats et stocks. — Délai de réponse: trente jours.

Visa **57663/70.** — D. C. I. — Fédération nationale des entreprises à commerces multiples. — Enquête annuelle: effectifs, salaires. Chiffre d'affaires. Achats et stocks. — Délai de réponse: trente jours.

Visa **57664.** — M. T. P. T. T. et I. N. S. E. E. — Propriétaires d'un échantillon de véhicules automobiles utilitaires. — Enquête semestrielle: nature et tonnage des marchandises transportées, parcours faits: nombre et longueur, départements de départ et d'arrivée. — Délai de réponse: huit jours.

Visa **57665/22.** — D. I. D. T. — Fédération nationale des industries de la lingerie. — Enquête annuelle: effectifs, appointements, salaires, commissions. Chiffre d'affaires dont exportations. — Autres questions. — Délai de réponse: trente jours.

Visa **57666/27.** — D. I. D. T. — Comité interfédéral de liaison de la blanchisserie-teinturerie. — Enquête annuelle: effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Facturations. Consommation de matières premières et d'énergie. Equipement. — Délai de réponse: trente jours.

Visa **57667/33.** — D. I. C. — Syndicat national des fabricants de détergents ménagers. — Enquête mensuelle: produits fabriqués (fabrication, livraisons, facturations, stocks). Matières premières (réception, consommation, livraisons, stocks). — Délai de réponse: cinq jours.

Visa **57668/70.** — D. C. I. — Syndicat national de l'épicerie en gros. — Enquête annuelle: effectifs, salaires. Chiffre d'affaires. Achats et stocks. — Délai de réponse: trente jours.

Visa **57669/70.** — D. C. I. — Syndicat général des maisons d'alimentation et d'approvisionnement à succursales de France. — Enquête annuelle: effectifs, rémunérations. Ventes en poids et en valeur. Ventilation du chiffre d'affaires. Autres questions. — Délai de réponse: trente jours.

Visa **57670/70.** — D. C. I. — Chambre syndicale nationale des sociétés laitières vendant au détail. — Enquête annuelle: effectifs, salaires. Chiffre d'affaires. — Délai de réponse: trente jours.

Visa **57671.** — I. N. S. E. E. — Echantillon des ménages. — Enquête annuelle sur l'emploi, par interview. Composition du ménage. Pour chaque membre du ménage: lien de parenté avec le chef, âge, état matrimonial, personnes à charge. Pour les salariés: genre d'activité, horaires et effectifs de l'entreprise, catégorie socio-professionnelle. Pour les personnes sans emploi: causes et durée de l'inemploi.

Visa **57672.** — M. A. — Groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants (2e section). — Enquête annuelle: exportations de graines de semences fourragères en tonnage et valeur, par pays destinataire, espèces et variétés. — Délai de réponse: un mois.

Visa **57673.** — M. A. — Groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants (2e section). Enquête annuelle: importations par licences de graines de semences fourragères en tonnage et valeur, par pays de provenance, espèces et variétés. — Délai de réponse: un mois.

Visa **57674.** — M. A. — Groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants (2e section). — Enquête annuelle: importations par « certificats d'importation » de graines de semences fourragères en tonnage et valeur, par pays de provenance, espèces et variétés. — Délai de réponse: un mois.

Visa **57675/54.** — S. S. — Chambre syndicale de la sidérurgie française. — Enquête mensuelle: production de fonte brute. Nombre de hauts fourneaux et de fours électriques à fonte. — Délai de réponse: quinze jours.

(1) Omis dans la première liste des questionnaires.

Visa **57676/54.** — S. S. — Chambre syndicale de la sidérurgie française. — Enquête mensuelle: production d'acier brut. Nombre d'appareils. Autres questions. — Délai de réponse: quinze jours.

Visa **57677/54.** — S. S. — Chambre syndicale de la sidérurgie française. — Enquête mensuelle: production de produits laminés et de produits finaux. — Délai de réponse: quinze jours.

Visas **57678/54** et **57679/54.** — S. S. — Chambre syndicale de la sidérurgie française. — Enquêtes mensuelles (cokeries sidérurgiques): production, réception, autoconsommation, livraisons dont exportations, stocks, prévisions de production du coke de four. Production, autoconsommation livraisons de gaz et sous-produits. — Délai de réponse: vingt jours.

Visa **57680/54.** — S. S. — Chambre syndicale de la sidérurgie française. — Enquête annuelle: production maximum annuelle possible de fonte et d'acier bruts. — Délai de réponse: cinquante-cinq jours.

Visa **57681/54.** — S. S. — Chambre syndicale de la sidérurgie française. — Enquête trimestrielle: stocks de produits finis laminés et de produits finaux. — Délai de réponse: trente jours.

Visa **57682/54.** — S. S. — Chambre syndicale de la sidérurgie française. — Enquête mensuelle: production d'aciers fins et spéciaux. — Délai de réponse: vingt jours.

Visa **57683/54.** — S. S. — Chambre syndicale de la sidérurgie française. — Enquête mensuelle: prévisions de production de fonte et d'acier brut. — Délai de réponse: quinze jours.

Visa **57684.** — I. N. S. E. E. et Association française pour l'accroissement de la productivité. — Enquête par interview auprès des cadres d'un échantillon d'établissements industriels ou commerciaux: sexe, âge, diplômes, ancienneté, catégorie dans l'échelle hiérarchique, fonction actuelle, technique particulière à laquelle fait appel l'exercice de cette profession, branche de cette technique particulière.

Visa **57685/31.** — D. I. C. — Groupement des chambres syndicales nationales S. O. F. E. M. — Enquête trimestrielle: produits fabriqués (réception, production, autoconsommation, livraisons, stocks). — Délai de réponse: vingt jours.

Visa **57686/31.** — D. I. C. — Groupement des chambres syndicales nationales S. O. F. E. M. — Enquête mensuelle: produits fabriqués (réception, production, autoconsommation, livraisons, stocks). — Délai de réponse: vingt jours.

Visa **57687/53.** — D. M. — Fédération nationale des négociants en matériaux de construction. — Enquête annuelle: effectifs, appointements et salaires. Chiffre d'affaires. Achats. Stocks. Moyens de transport et de manutention. — Délai de réponse: soixante jours.

Visa **57688/54.** — S. S. — Chambre syndicale de la sidérurgie française. — Enquête trimestrielle: état du personnel occupé dans l'industrie sidérurgique. — Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **57689/54.** — S. S. — Chambre syndicale de la sidérurgie française. — Enquête mensuelle: mouvements de la main-d'œuvre (ouvriers), heures de travail. — Délai de réponse: quinze jours.

Visa **57690/54.** — S. S. — Chambre syndicale de la sidérurgie française. — Enquête mensuelle: statistiques rapides des commandes nouvelles nettes (Communauté et pays tiers). — Délai de réponse: cinq jours.

Visa **57691/54.** — S. S. — Chambre syndicale de la sidérurgie française. — Enquête mensuelle: salaires directs. Salaire horaire moyen. Heures de travail. — Délai de réponse: quarante-cinq jours.

Visa **57692/54.** — S. S. — Chambre syndicale de la sidérurgie française. — Enquête trimestrielle: bilan de la ferraille et de la vieille fonte dans l'industrie sidérurgique (stocks, ressources propres à l'usine, réception, disponibilités totales, consommation, livraisons). — Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **57693/54.** — S. S. — Chambre syndicale de la sidérurgie française. — Enquête mensuelle: consommation de matières premières dans les hauts fourneaux, les fours électriques à fonte et les installations d'agglomération. — Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **57694/54.** — S. S. — Chambre syndicale de la sidérurgie française. — Enquête semestrielle: bilan semestriel de la consommation des matières premières pour la fabrication de la fonte. — Délai de réponse: cinquante jours.

Visa **57695/54.** — S. S. — Chambre syndicale de la sidérurgie française. — Enquête trimestrielle: consommation de matières premières dans les aciéries. — Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **57696/54.** — S. S. — Chambre syndicale de la sidérurgie française. — Enquête trimestrielle: réception et stocks de minerai de manganèse, de minerai de fer et d'agglomérés dans les hauts fourneaux, les aciéries et les installations d'agglomération. — Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **57697/54.** — S. S. — Chambre syndicale de la sidérurgie française. — Enquête mensuelle: réception et stocks de fonte, de lingots, de demi-produits et de coils dans les hauts fourneaux, les aciéries et les laminoirs. — Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **57698/54.** — S. S. — Chambre syndicale de la sidérurgie française. — Enquête semestrielle: consommation de combustibles et d'énergie dans l'industrie sidérurgique. — Délai de réponse, vingt-cinq jours.

Visa **57699/54.** — S. S. — Chambre syndicale de la sidérurgie française. — Enquête mensuelle: livraisons dans les pays de la Communauté et livraisons totales d'acier ordinaire, d'aciers fins et spéciaux et de fonte. — Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 57700/54. — S. S. — Chambre syndicale de la sidérurgie française. — Enquête mensuelle: livraisons dans les pays tiers d'acier ordinaire, d'aciers fins et spéciaux, de fonte. — Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 57701/54. — S. S. — Chambre syndicale de la sidérurgie française. — Enquête mensuelle: livraisons d'aciers fins et spéciaux par catégories dans les pays de la Communauté et livraisons totales. — Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 57702/54. — S. S. — Chambre syndicale de la sidérurgie française. — Enquête mensuelle: livraisons de produits sidérurgiques déclassés et de second choix en acier ordinaire. — Délai de réponse: quinze jours.

Visa 57703/54. — S. S. — Chambre syndicale de la sidérurgie française. — Enquête mensuelle: commandes nouvelles et annulation de commandes, Communauté et pays tiers. — Délai de réponse: quinze jours.

Visa 57704/54. — S. S. — Chambre syndicale de la sidérurgie française. — Enquête mensuelle: carnet de commandes (Communauté et pays tiers). — Délai de réponse: trente jours.

Visa 57705. — M. A. — Fédération nationale des syndicats des industries de l'alimentation animale et groupement général des fabricants d'aliments composés et mélassés de France. — Enquête annuelle. — Catégories et quantités d'énergie consommées, montant total des salaires bruts et des charges sociales par catégorie, nombre de salariés et heures de travail effectif par mois. — Délai de réponse: un mois.

Visa 57706. — M. A. — Fédération nationale des syndicats des industries de l'alimentation animale — Enquête trimestrielle (aliments composés complets et complémentaires). Livraisons pour les différentes espèces animales en tonnage et chiffre d'affaires, matières premières utilisées: tonnage par catégories. — Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 57707. — M. A. — Fédération nationale des syndicats des industries de l'alimentation animale. — Enquête trimestrielle (composés minéraux et composés minéraux azotés). Livraisons pour les différentes espèces animales en tonnage et chiffre d'affaires, matières premières utilisées: tonnage par catégories. — Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 57708. — M. A. — Groupement général des fabricants d'aliments composés et mélassés de France. — Enquête trimestrielle (aliments composés mélassés). Livraisons pour les différentes espèces animales en tonnage et chiffre d'affaires, matières premières utilisées: tonnage par catégories. — Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 57709/54. — S. S. — Chambre syndicale de la sidérurgie française. — Enquête annuelle: ventilation par nationalité des ouvriers inscrits dans la sidérurgie. — Délai de réponse: soixante jours.

Visa 57710/54. — S. S. — Chambre syndicale de la sidérurgie française. — Enquête mensuelle: approvisionnement en combustibles solides (sauf charbon à coke). Réception, consommation, stocks. — Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 57711/54. — S. S. — Chambre syndicale de la sidérurgie française. — Enquête mensuelle: livraisons de fonte, de lingots, de demi-produits et de coils. — Délai de réponse: vingt jours.

Visa 57712. — I. N. S. E. E. et Association française pour l'accroissement de la productivité. — Enquête par interview auprès d'un échantillon d'établissements industriels et commerciaux sur la formation des cadres. — Caractéristiques générales de l'établissement et de l'entreprise, modalités de l'engagement des cadres et de leur promotion; structure de la population « cadres », degré de satisfaction des besoins en cadres, évolution de l'établissement et de ses besoins en cadres.

Visa 57713/00 (toutes industries susceptibles d'exporter). — Enquête semestrielle: prévisions d'exportations pour le semestre suivant; rappel des exportations du semestre précédent. — Délai de réponse: trente jours.

Visa 57714. — M. A. — Direction générale des eaux et forêts. — Enquête annuelle auprès des chefs d'exploitations forestières et de scieries. Exploitations forestières: quantités livrées par catégories. Scieries: stocks de sciage et quantités livrées par catégories. — Délai de réponse: deux mois.

Visa 57715/26. — D. I. D. T. — Fédération nationale du matériel industriel agricole et ménager en bois. — Enquête annuelle: effectifs, appointements et salaires. Facturations dont exportations. Consommation de matières premières. — Délai de réponse: trente jours.

Visa 57716/26. — D. I. D. T. — Fédération nationale des emballages légers en bois. — Enquête annuelle: effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Facturations dont exportations. Consommation de matières premières. — Délai de réponse: trente jours.

Visa 57717/54. — S. S. — Chambre syndicale de la sidérurgie française. — Enquête annuelle: bilan annuel de la consommation des matières premières pour la fabrication de la fonte et de l'acier. — Délai de réponse: cinquante jours.

Visa 57718/32. — D. I. C. — Syndicat général des industries des goudrons et benzols. — Enquête annuelle: effectifs, appointements et salaires. Facturations dont exportations. Investissements. — Délai de réponse: trente jours.

Visa 57719/19. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique. — Enquête annuelle: effectifs, horaire hebdomadaire de travail, heures-ouvrier, appointements et salaires. — Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 57720/19. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique. — Enquête annuelle (machines tournantes, sauf machines tournantes de grande fraction): livraisons, facturations dont exportations. Commandes en carnet. — Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 57721/19. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique. — Enquête annuelle (transformateurs et convertisseurs statiques): livraisons, facturations dont exportations, commandes en carnet. — Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 57722/19. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique. — Enquête annuelle (appareillage électrique industriel): livraisons, facturations dont exportations. Commandes en carnet. — Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 57723/19. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique. — Enquête annuelle (appareillage électrique d'installation): facturations dont exportations. Commandes en carnet. Indice des prix. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 57724/19. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique. — Enquête annuelle (matériel de signalisation des chemins de fer): facturations dont exportations. Commandes en carnet. — Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 57725/19. — D. I. M. E — Syndicat général de la construction électrique. — Enquête annuelle (fabrication d'accumulateurs au plomb): facturations dont exportations. Commandes en carnet. — Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 57726/19. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique. — Enquête annuelle (condensateurs électriques fixes): facturations dont exportations. Commandes en carnet. — Délai de réponse: vingt cinq jours.

Visa 57727/19. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique. — Enquête annuelle (appareils électrothermiques et électrodomestiques): commandes facturées. Commandes en carnet. — Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 57728/19. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique. — Enquête annuelle (piles électriques): facturations dont exportations. Consommation de zinc. — Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 57729/19. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique. — Enquête annuelle (ascenseurs et monte-charge): livraisons, facturations dont exportations. Commandes en carnet. — Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 57730/19. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique. — Enquête annuelle (appareils de radiologie et d'électricité médicale): livraisons, facturations dont exportations. Commandes en carnet. — Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 57731/19. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique. — Enquête annuelle (compteurs, transformateurs de mesure, appareils électriques et électroniques de mesure et de contrôle): livraisons, facturations dont exportations. — Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 57732/19. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique. — Enquête annuelle (isolants minéraux électrotechniques): livraisons, facturations dont exportations. Commandes en carnet. — Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 57733/19. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique. — Enquête annuelle (matériel d'éclairage électrique): livraisons, facturations. Commandes en carnet, indice de prix. — Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 57734/19. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique. — Enquête annuelle (lampes électriques): livraisons, facturations dont exportations. Commandes en carnet. — Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 57735/19. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique. — Enquête annuelle (isolants et objets moulés): livraisons, facturations dont exportations. — Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 57736/19. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique. — Enquête annuelle (appareils radiorécepteurs, téléviseurs et de sonorisation): livraisons, facturations dont exportations — Délai de réponse: vingt-cinq jours

Visa 57737/19. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique. — Enquête annuelle (fils et câbles électriques): facturations dont exportations. Commandes en carnet. Indice de prix. — Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 57738/19. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique. — Enquête annuelle (matériels télégraphiques, téléphoniques et apparentés): facturations dont exportations. Commandes en carnet. — Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 57739/19. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique. — Enquête annuelle (matériels divers): facturations dont exportations. Commandes en carnet. — Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 57740/19. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique. — Enquête annuelle (pièces détachées et accessoires radioélectriques et électroniques): livraisons, facturations dont exportations. — Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 57741/19. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique. — Enquête annuelle (matériel professionnel électronique et radioélectrique): commandes facturées et commandes en carnet. — Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 57742/19. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique. — Enquête annuelle (tubes électroniques et semi-conducteurs): livraisons, facturations dont exportations. — Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **57743/19.** — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique — Enquête annuelle (boîtiers pour lampes portatives à bas voltage): livraisons, facturations dont exportations. — Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **57744/19.** — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique. — Enquête annuelle (réparateurs de machines électriques): commandes facturées et commandes en carnet. — Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **57745.** — I. N. S. E. E. — Enquête par interview, auprès d'un échantillon de ménages, sur le chauffage des foyers domestiques. — Caractéristiques du ménage et du logement, équipement ménager, chauffage central collectif ou individuel, chauffage par cuisinière, autres appareils de chauffage, approvisionnement et stockage en combustibles.

Visa **57746.** — M. A. — Enquête annuelle par interview auprès d'un échantillon d'exploitants agricoles. — Analyse parcellaire, répartition des cultures et récoltes, productions annuelles hors des terres labourables, répartition des terres labourables, cultures dérobées et cultures associées, répartition du territoire de l'exploitation, cultures maraîchères spécialisées, cultures florales de plantes à parfum et médicinales, production fruitière, effectif des animaux.

Visa **57747.** — M. T. P. T. T. et I. N. S. E. E. — Enquête par interview sur les vacances 1957 auprès d'un échantillon de ménages dans les villes de plus de 50.000 habitants — Situation familiale et socio-professionnelle, motifs de non-départ en vacances, endroit, époque et durée du séjour, motifs du choix de l'époque, mode de logement et prix, moyens de transport utilisés, questions spéciales pour les enfants âgés de moins de quatorze ans, aide financière extérieure.

Visa **57748/70.** — D. C. I. — Centre de productivité de la librairie — Enquête annuelle: effectifs, salaires. Chiffres d'affaires. Autres questions. — Délai de réponse: trente jours.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Fixation des taxes terminales unitaires françaises dans les relations télex avec la République populaire de Bulgarie et avec l'U. R. S. S.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Sur la proposition du secrétaire général,

Vu le décret n° 57-68 du 22 janvier 1957 portant extension du service télex dans les relations internationales,

Arrête:

Art. 1er. — Dans les relations télex avec la République populaire de Bulgarie et avec l'U. R. S. S., le territoire français métropolitain constitue une zone unique de taxation.

Art. 2. — Les taxes terminales unitaires françaises (parts françaises) applicables dans les relations visées à l'article précédent sont fixées comme suit:

Pour les communications échangées avec la République populaire de Bulgarie: 1,39 franc or.

Pour les communications échangées avec l'U. R. S. S.: 1,65 franc or.

Art. 3. — La taxe terminale unitaire est la taxe afférente à une communication télex d'une durée inférieure ou égale à trois minutes. Pour les communications d'une durée supérieure, il est perçu en sus de la taxe unitaire le tiers de cette taxe unitaire par minute excédant la première période de trois minutes.

Art. 4. — Les taxes terminales unitaires françaises (parts françaises) visées à l'article 2 sont applicables à partir du 20 novembre 1957 dans les relations avec la République populaire de Bulgarie et à partir du 15 novembre 1957 dans les relations avec l'U. R. S. S.

Art. 5. — Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 décembre 1957.

Pour le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI DOCQUIERT.

Administration centrale.

Par arrêtés du 13 décembre 1957:

A été muté à Paris-Direction générale des télécommunications: M. Bianchi, ingénieur de 2e classe des télécommunications à Montpellier.

Ont été rapportées les dispositions de l'arrêté du 5 novembre 1957 en ce qui concerne le détachement auprès du Conseil économique, à compter du 1er décembre 1957, de Mme Joly, secrétaire sténodactylographe.

Services extérieurs.

Par arrêté du 30 novembre 1957, ont été détachés au titre des articles 99 (§ 3) et 102 de la loi du 19 octobre 1946, auprès du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), pour le service de la poste aux armées, pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er décembre 1957:

En qualité de chef de section de 2e classe (capitaine).

M. Priet, inspecteur rédacteur à Paris-Matériel de transport.

En qualité de sous-chef de section de 2e classe (sous-lieutenant).

M. Gorvan, inspecteur adjoint à Saint-Just-en-Chaussée.

En qualité de secrétaire de 1re classe (adjudant-chef).

M. Lelardeux, agent principal d'exploitation à Brignoles.

En qualité de secrétaire de 2e classe (adjudant).

M. Barchilon, agent d'exploitation à la Redoute (Alger).

Par arrêté du 13 décembre 1957:

Ont été mutés les inspecteurs principaux désignés ci-après:

A Paris-Services postaux: M. Sigot, de Caen.

A Paris-Services postaux: M. Laporte, de Châlons-sur-Marne-Services postaux.

A Paris-Services postaux: M. Puech, d'Alençon.

A Lyon-Services postaux: M. Demotz, de Lyon-Direction départementale.

A Nantes-Services postaux: M. Arragon, de Nantes-Direction départementale.

A Draguignan-Résidence Toulon: M. Capdevielle, de Privas.

A Marseille: M. Cena, d'Agen.

A Lille-Services postaux: M. Deleplace, de Lille-Direction départementale.

A Clermont-Ferrand-Services postaux: M. Valentin, de Clermont-Ferrand-Direction départementale.

A Lyon: M. Puget, de Saint-Etienne.

A Quimper: M. Le Bec, d'Arras.

A Beauvais: M. Garaud, de Metz.

A Paris-Lignes à grande distance: M. Texier, de Digne.

A Clermont-Ferrand: M. Mellet, de Paris-Télécommunications.

A Paris-Télécommunications (extra-muros): M. Borderie, de Paris-Services radioélectriques.

A Metz: M. Delaitre, de Châlons-sur-Marne.

A Paris-Centre national d'études des télécommunications: M. Lassaigne, de Paris-Lignes à grande distance.

A Annecy: M. Morand, de Caen.

A Carcassonne: M. Jacob, de la Rochelle.

Ont été nommés inspecteurs principaux et titularisés dans le grade correspondant les chefs de section des services administratifs désignés ci-après:

A Albi: M. Kervadec.

A Mont-de-Marsan: M. Mauléon.

A Nantes: M. Hervo.

A été nommé inspecteur principal à Paris-Télécommunications et titularisé dans le grade correspondant: M. Frege, ingénieur des travaux à Paris-Télécommunications (extra-muros).

Par arrêtés du 13 décembre 1957:

Ont été mutés les inspecteurs principaux désignés ci-après:

A Marseille: M. Polydor, de Paris-Services radioélectriques (secteur radio-maritime de Marseille).

A Paris-Télécommunications (extra-muros): MM. Barre, de Nevers; Faou, de Metz.

A été nommé inspecteur principal à Paris-Télécommunications (extra-muros) et titularisé dans le grade correspondant: M. Jouvinroux, chef de section des services administratifs à Lyon-Télécommunications.

Ont été nommés inspecteurs principaux et titularisés dans le grade correspondant les chefs de section des services administratifs désignés ci-après:

A Paris-Centre national d'études des télécommunications: M. Leroy.

A Privas: M. Mossan.

A Paris-Centre national d'études des télécommunications: M. Bardin.

A Paris-Service d'enseignement: MM. Brunier-Coulin, Gagnier et Collomb, élèves à l'école nationale supérieure des postes, télégraphes et téléphones.

A Châlons-sur-Marne-Services postaux: M. Pierron.

A Arras: M. Bouchez, d'Amiens.

Ont été réintégrés, à compter du 26 décembre 1957, nommés inspecteurs principaux, titularisés dans le grade correspondant et remis en position de détachement auprès du ministère de la France d'outre-mer (art. 99 de la loi du 19 octobre 1946):

Du 26 décembre 1957 au 30 avril 1962: M. Naudit;

Du 26 décembre 1957 au 30 septembre 1960: M. Lemaire,

chefs de section des services administratifs, précédemment détachés auprès du même département ministériel.

A été réintégré, à compter du 26 décembre 1957, nommé inspecteur principal, titularisé dans le grade correspondant et remis en position de détachement auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) (commandement en chef des forces françaises en Allemagne) (art. 99 de la loi du 19 octobre 1946) pour la période du 26 décembre 1957 au 30 juin 1961: M. Cantat, chef de section des services administratifs, précédemment détaché auprès du même département ministériel.

Ont été nommés inspecteurs principaux et titularisés dans le grade correspondant les chefs de section des services administratifs désignés ci-après:

A Poitiers-Services postaux: M. Begon, de Tours.

A Vannes: Mme Faraud.

A Paris-Télécommunications: M. Castan.

A Valence: M. Bonardo, de Gap.

A la Rochelle: M. Langlais, de Paris-Centre national d'études des télécommunications.

A Nevers: M. Poirier.

A Châlons-sur-Marne: M. Breret, de Paris-Services radioélectriques

A Agen: M. Jalby, de Toulouse-Télécommunications.

A Lille: M. Le Diset, de Paris-Câbles sous-marins.

A Laon: M. Altmayer, de Paris-Services postaux.

A Lille-Direction départementale: M. Delporte, de Lille-Services postaux.

A Privas: M. Bernadet, de Bordeaux-Services postaux.

A Bourg-en-Bresse: M. Dronneau, de Lyon.

A Périgueux: M. Villeforte, de Bordeaux-Ligne des Pyrénées.

A Bourges: M. Le Brun, de Paris-Services postaux.

A Saint-Etienne: M. Laffay, de Lyon-Services postaux.

A été muté à Strasbourg-Services postaux: M. Conrad, inspecteur principal à Epinal.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 17 décembre 1957 conférant l'honorariat (enseignement supérieur).

Par décret en date du 17 décembre 1957, le titre de professeur honoraire de la faculté de médecine de l'université de Paris est conféré aux anciens professeurs ci-dessous désignés de cette faculté:

MM. Chevallier, Hazard, Heuyer, Monod, Strohl.

Décret du 18 décembre 1957 portant transfert d'un professeur (enseignement supérieur).

Par décret en date du 18 décembre 1957, Mlle Delwaulle, professeur à titre personnel à la faculté des sciences de l'université de Lille, est transférée, à compter du 1er novembre 1957, dans la chaire de chimie minérale de ladite faculté (dernier titulaire: M. Michel).

Décrets du 18 décembre 1957 conférant l'honorariat (enseignement supérieur).

Par décret en date du 18 décembre 1957, le titre de professeur honoraire de la faculté de pharmacie de l'université de Paris est conféré à M. Picon, ancien professeur de cette faculté.

Par décret en date du 18 décembre 1957, le titre de professeur honoraire de l'école nationale de médecine et de pharmacie de Tours est conféré à M. Huc, ancien professeur de cette école.

Par décret en date du 18 décembre 1957, le titre de professeur honoraire de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Marseille est conféré à M. Chauvin, ancien professeur de cette faculté.

Par décret en date du 18 décembre 1957, le titre de professeur honoraire de la faculté des sciences de l'université de Lyon est conféré à M. Sollaud, ancien professeur de cette faculté.

Par décret en date du 18 décembre 1957, le titre de professeur honoraire de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Clermont-Ferrand est conféré à M. Bureau, ancien professeur de cette faculté.

Par décret en date du 18 décembre 1957, le titre de professeur honoraire de la faculté de pharmacie de l'université de Paris est conféré à M. Mascre, ancien professeur de cette faculté.

Décrets du 18 décembre 1957 portant approbation de l'élection de membres titulaires de l'académie nationale de médecine.

Par décret en date du 18 décembre 1957, est approuvée l'élection, par l'académie de médecine, de M. Porcher à la place devenue vacante dans la 7e section (médecine et sciences sociales: membres libres) par suite du décès de M. Godart.

Par décret en date du 18 décembre 1957, est approuvée l'élection, par l'académie nationale de médecine, de M. Kuss à la place devenue vacante dans la 2e section (chirurgie, accouchements et spécialités chirurgicales) par suite du décès de M. Roux-Berger.

Décret du 18 décembre 1957 portant approbation de l'élection d'un membre non résidant à l'académie des sciences.

Par décret en date du 18 décembre 1957, est approuvée l'élection, par l'académie des sciences, de M. Léon Moret au siège devenu vacant dans la section des membres non résidants par suite du décès de M. Luc Picart.

Décret du 18 décembre 1957 portant nomination d'un membre du conseil du Muséum.

Par décret en date du 18 décembre 1957, M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, est nommé membre du conseil du Muséum national d'histoire naturelle, en remplacement de M. le président Herriot, décédé.

Acceptation de l'offre de concours faite par la ville de Châlons-sur-Marne.

Par arrêté en date du 15 décembre 1956, est acceptée l'offre de concours faite à l'Etat (ministère de l'éducation nationale, direction de l'enseignement technique) par la ville de Châlons-sur-Marne, en vue de l'implantation définitive du centre d'apprentissage G 249 et de la construction d'un centre d'apprentissage féminin, ladite offre de concours consistant en la cession d'un terrain sis route de Reims, à Châlons-sur-Marne, cadastré sous les numéros 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 329 et 413 P de la section A, d'une superficie de 5 hectares 23 ares 29 centiares.

Régies de recettes.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat aux arts et lettres,

Vu les articles 52 à 56 de la loi de finances du 16 avril 1895 investissant de la personnalité civile la Réunion des musées nationaux et les textes qui les ont modifiés et complétés;

Vu le décret du 14 janvier 1896, modifié par celui du 28 janvier 1930, portant règlement d'administration publique sur l'administration et le régime financier de la Réunion des musées nationaux;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il peut être institué à la Réunion des musées nationaux, par arrêté du secrétaire d'Etat aux arts et lettres, des régies de recettes pour l'encaissement des droits revenant à cet établissement à l'occasion des expositions ou des manifestations qu'il organise.

Art. 2. — Les recettes sont perçues au moyen de tickets remis aux régisseurs par l'agent comptable de la Réunion des musées nationaux.

Les régisseurs sont tenus de verser à l'agent comptable le 25 de chaque mois, ou dès que leur montant atteint 500.000 F, les recettes encaissées par leurs soins.

Art. 3. — Le montant de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs ainsi que le montant du cautionnement auquel ils sont astreints sont fixés conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 4. — Les régisseurs sont nommés par le directeur des musées de France, avec l'agrément de l'agent comptable.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 août 1957.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
Pour le directeur de la comptabilité publique:
Le chef de service,
VÉRON.

Le secrétaire d'Etat aux arts et lettres,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
ANTOINE BERNARD.

Equivalence de diplômes.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté interministériel défense nationale-éducation nationale du 29 avril 1957 comportant principe d'une équivalence de diplômes civils et de brevets militaires;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Le principe d'équivalence défini par l'arrêté interministériel du 29 avril 1957 est applicable au C. A. P. de mécanicien réparateur d'automobiles et au brevet 1er degré de spécialiste auto-engins blindés (option mécanique générale) délivré par l'école d'application du matériel (annexe de Bourges).

Art. 2. — Le préfet du Cher est chargé de l'application du présent arrêté dans les conditions prévues par les articles 3, 4 et 5 de l'arrêté interministériel du 29 avril 1957.

Fait à Paris, le 20 novembre 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
ROGER GRANDDOIS.

Certificat d'aptitude à l'inspection des écoles maternelles.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret du 18 janvier 1887;
Vu l'arrêté du 18 janvier 1887;
Sur proposition de l'inspection générale,

Arrête:

Art. 1er. — Une session du certificat d'aptitude à l'inspection des écoles maternelles s'ouvrira le vendredi 30 mai 1958.

Art. 2. — Le registre d'inscription sera clos le lundi 31 mars 1958. Les inscriptions seront reçues, pour Paris, au secrétariat de l'académie, à la Sorbonne, et, dans les départements, à l'inspection académique.

Art. 3. — Les recteurs et les inspecteurs d'académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 novembre 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS CROS.

Legs et donations.

Par arrêté en date du 3 décembre 1957, il a été ouvert, à titre de legs et de donations, sur 1957, des crédits d'un montant de 815.263 F, applicables au chapitre 37-92: « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations », du budget de l'éducation nationale.

Transfert de crédits.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 21 du décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu la loi de finances pour 1957 (n° 56-1327) du 29 décembre 1956;

Vu le décret n° 56-1351 du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour l'exercice 1957 (Education nationale);

Vu le décret n° 57-904 du 5 août 1957 relatif à la mise en application des dispositions contenues dans le projet de loi n° 4976 portant rajustement des dépenses publiques pour 1957,

Arrête:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports pour 1957, est définitivement annulée une somme de 55.572.000 F applicable aux chapitres ci-après:

31-11. — Universités. — Observatoires et institut de physique du globe. — Rémunérations principales	50.364.000
31-61. — Bibliothèques. — Rémunérations principales	454.000
31-62. — Bibliothèques. — Indemnités et allocations diverses	790.000
34-91. — Dépenses de location et de réquisitions	464.000
36-42. — Enseignement technique. — Subventions aux établissements publics	3.500.000
	55.572.000

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, pour 1957, un crédit de 55.572.000 F applicable aux chapitres ci-après:

31-12. — Universités et observatoires. — Indemnités et allocations diverses	43.000.000
31-15. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Ecoles normales supérieures. — Institut de France. — Académie de médecine. — Indemnités et allocations diverses	7.364.000
31-63. — Bibliothèques. — Salaires et accessoires de salaires des personnels rémunérés sur la base du commerce et de l'industrie	454.000
34-61. — Bibliothèques. — Remboursement de frais	790.000
36-44. — Enseignement technique. — Subventions à divers établissements et instituts	3.500.000
36-72. — Arts et lettres. — Musées. — Subventions diverses	464.000
	55.572.000

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 décembre 1957.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
GILBERT DEVAUX.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget, notamment ses articles 21 et 27;

Vu la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956 (loi de finances pour 1957);

Vu le décret n° 56-1351 du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour 1957 (Education nationale);

Vu le décret n° 57-610 du 21 mai 1957 portant blocage de crédits sur 1957;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1957 portant report de crédits budgétaires de 1956 à 1957,

Arrête:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sont définitivement annulés un crédit de payement de 35 millions de francs, au titre du chapitre 56-30: « Etablissements nationaux du premier degré », et un crédit de payement de 89 millions de francs, au titre du chapitre 66-21: « Subventions d'équipement aux établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat (loi de programme) » du budget de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports pour 1957.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports un crédit de payement de 35 millions de francs, applicable au chapitre 56-50: « Etablissements de la jeunesse et des sports. — Installations appartenant à l'Etat. — Equipement », et un crédit de payement de 89 millions de francs, applicable au chapitre 66-50: « Subventions d'équipement pour la jeunesse et des sports » du budget de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports pour 1957.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 décembre 1957.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
R. MARTINET.

Prix de pension, à compter du 1er janvier 1958, dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers et à l'école nationale supérieure de céramique industrielle de Sèvres.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 14 décembre 1956 fixant le taux de pension dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers et à l'école nationale supérieure de céramique industrielle de Sèvres;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Les prix de pension annuels applicables dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers et à l'école nationale supérieure de céramique industrielle de Sèvres sont fixés ainsi qu'il suit:

Ecoles nationales d'ingénieurs arts et métiers et école nationale supérieure de céramique industrielle de Sèvres:

Interne	90.900 F.
Interne externé	82.530
Demi-interne	48.870
Externe	6.750

Quatrième année école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Paris:

Interne	168.300 F.
Demi-interne	48.870

Art. 2. — Les dispositions ci-dessus, qui auront effet du 1er janvier 1958, abrogent toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 décembre 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
ROGER GRANDBOIS.

Prix de pension, à compter du 1er janvier 1958, dans les écoles nationales professionnelles, les écoles nationales professionnelles d'horlogerie et les écoles nationales d'enseignement technique.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 14 décembre 1956 fixant le taux de pension dans les écoles nationales professionnelles, les écoles nationales professionnelles d'horlogerie et les écoles nationales d'enseignement technique;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Les prix de pension annuels applicables dans les écoles nationales professionnelles, les écoles nationales professionnelles d'horlogerie et les écoles nationales d'enseignement technique sont fixés ainsi qu'il suit:

Interne	69.660 F.
Interne externé	63.180
Demi-interne	29.160
Externe	2.160

Art. 2. — Les élèves fréquentant dans les établissements précités les sections ouvrant droit, le cas échéant, à l'attribution de bourses d'enseignement technique supérieur en vertu de l'article 2 complété et modifié de l'arrêté du 27 novembre 1955 sont soumis aux taux de pension annuels ci-après:

Interne	76.680 F.
Interne externé	69.120
Demi-interne	31.860
Externe	2.160

Art. 3. — Les élèves des centres d'apprentissage jumelés aux établissements précités seront soumis aux taux de pension fixés à l'article 1er du présent arrêté diminués de la somme de 2.160 F.

Art. 4. — Ces dispositions, qui auront effet du 1er janvier 1958, abrogent toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 5. — Le directeur général de l'enseignement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 décembre 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
ROGER GRANDBOIS.

Prix de pension, à compter du 1er janvier 1958, dans les collèges nationaux et les internats en régie d'Etat.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret du 21 décembre 1921 déterminant la règle d'administration et de comptabilité applicable aux écoles nationales d'enseignement technique;

Vu le décret du 20 mai 1955 relatif au régime financier des collèges;

Vu l'arrêté du 18 mars 1957 fixant les taux de pension au collège national technique de Gourdon-Polignan;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Les prix de pension annuels applicables dans les collèges nationaux et les internats en régie d'Etat de collèges relevant de la direction de l'enseignement technique sont fixés ainsi qu'il suit:

Interne	67.500 F.
Interne externé	61.020
Demi-interne	27.000

Art. 2. — Les prix de pension annuels applicables aux élèves de deuxième et troisième année des sections hôtelières des établissements précités et aux élèves fréquentant dans ces établissements les sections ouvrant droit à l'attribution de bourses d'enseignement technique supérieur en vertu de l'article 2, complété et modifié, de l'arrêté du 27 novembre 1955 sont soumis aux taux de pension annuels ci-après:

Interne	74.520 F.
Interne externé	66.960
Demi-interne	29.700

Art. 3. — Les dispositions ci-dessus, qui auront effet du 1er janvier 1958, abrogent toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 4. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 décembre 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
ROGER GRANDBOIS.

Prix de pension, à compter du 1er janvier 1958, dans les centres d'apprentissage autonomes.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 14 décembre 1956 fixant le prix de pension dans les centres d'apprentissage autonomes;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Les prix de pension annuels dans les centres d'apprentissage autonomes sont fixés ainsi qu'il suit:

Interne	67.500 F.
Interne externé	61.020
Demi-interne	27.000

Art. 2. — Tous les élèves des centres d'apprentissage jumelés à des établissements autres que les écoles nationales professionnelles, les écoles nationales professionnelles d'horlogerie et les écoles nationales d'enseignement technique payent les taux en vigueur dans les centres d'apprentissage autonomes tels qu'ils sont fixés à l'article 1er chaque fois que les taux applicables dans les établissements d'hébergement sont égaux ou supérieurs aux taux des centres d'apprentissage autonomes.

Art. 3. — Dans les centres d'apprentissage jumelés mais assurant l'hébergement, le prix de pension est celui en vigueur dans les centres d'apprentissage publics autonomes.

Les élèves des établissements hébergés par ces centres d'apprentissage payent également ce même prix de pension.

Art. 4. — Les dispositions ci-dessus, qui prennent effet du 1er janvier 1958, abrogent toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 5. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 décembre 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
ROGER GRANDBOIS.

Prix de pension, à compter du 1er janvier 1958, d'un centre d'apprentissage de Paris.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 28 février 1956 fixant le taux de pension dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers, à l'école nationale supérieure de céramique de Sèvres et dans les écoles nationales professionnelles, écoles nationales professionnelles d'horlogerie et écoles nationales d'enseignement technique;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Les prix annuels de pension et de demi-pension du centre d'apprentissage M. 438, 21, rue Blanche, à Paris, sont, à compter du 1er janvier 1958, fixés ainsi qu'il suit:

Interne	74.520 F.
Interne externé	66.960
Demi-interne	37.260

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 décembre 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
ROGER GRANDBOIS.

Redevances exigibles des élèves stagiaires des écoles normales nationales d'apprentissage de Paris à compter du 1er janvier 1958.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 11 décembre 1956 fixant le taux de pension des stagiaires des écoles normales nationales d'apprentissage de Paris;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Les stagiaires des écoles normales nationales d'apprentissage de Paris prenant leur repas de midi dans les établissements dont il s'agit sont soumis à une redevance mensuelle de 3.850 F pour cinq repas par semaine.

Art. 2. — Les stagiaires des écoles normales nationales d'apprentissage de Paris prenant leur repas de midi et du soir sont soumis à une redevance mensuelle de 7.700 F pour dix repas par semaine.

Art. 3. — Les absences des stagiaires accomplissant un stage pédagogique ou technique et celles consécutives à une maladie du stagiaire d'une durée minimum de quatre jours sont décomptées à raison de 175 F par repas.

Art. 4. — Les dispositions ci-dessus, qui prennent effet du 1er janvier 1958, abrogent toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 5. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 décembre 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
ROGER GRANDBOIS.

Prix de pension, à compter du 1er janvier 1958, dans les écoles normales nationales d'apprentissage de province.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 11 décembre 1956 fixant les prix de pension des stagiaires des écoles normales nationales d'apprentissage de province;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Les prix de pension mensuels pour les stagiaires des écoles normales nationales d'apprentissage de province sont fixés comme suit:

Interne	11.400 F.
Interne externé	10.260
Demi-interne	5.130

Art. 2. — Les absences des stagiaires dûment justifiées (maladie, deuil ou autres raisons de famille, congés réguliers) sont décomptées à raison de un trentième par jour du taux mensuel ci-dessus. La déduction sera faite par journée entière et non par fraction de journée.

Art. 3. — Les dispositions ci-dessus, qui prennent effet du 1er janvier 1958, abrogent toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 4. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 décembre 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
ROGER GRANDBOIS.

Création d'un certificat d'études spéciales de rhumatologie délivré par les facultés de médecine et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé un certificat d'études spéciales de rhumatologie dans les facultés de médecine et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie autorisées à le délivrer par arrêté ministériel après avis du conseil de l'enseignement supérieur.

Art. 2. — Seront admis à s'inscrire en vue de ce certificat:

1° Les docteurs en médecine français;

2° Les étrangers pourvus d'un diplôme de docteur d'une université française, mention médecine, ou d'un diplôme d'un pays étranger permettant d'exercer la médecine dans ce pays;

3° Les étudiants en médecine pourvus de vingt-quatre inscriptions.

Art. 3. — L'enseignement a une durée de trois ans.

Il comprend:

1° Des cours théoriques portant sur la rhumatologie, la thérapeutique, la chirurgie orthopédique et sur diverses spécialités ayant trait à la rhumatologie;

2° Des stages hospitaliers obligatoires effectués:

Soit dans des services de rhumatologie des hôpitaux de villes de faculté agréés par le conseil de la faculté;

Soit dans un service hospitalier de rhumatologie ou dans un service connexe (chirurgie orthopédique et traumatologie, chirurgie infantile, pédiatrie, électro-radiologie, neurologie, cardiologie), agréé au début de chaque année scolaire par le conseil de la faculté sur proposition du professeur chargé de l'enseignement de la rhumatologie. Ces services peuvent être situés en dehors de la ville de faculté ou à l'étranger.

La durée des stages est fixée à trois ans, dont dix-huit mois accomplis obligatoirement dans le service du professeur chargé de l'enseignement de la rhumatologie. Les autres stages peuvent être effectués dans des services spécialisés en rhumatologie ou dans des services connexes des hôpitaux de ville de faculté. Toutefois, douze de ces dix-huit mois peuvent être effectués dans des services similaires en dehors des villes de faculté (douze mois au maximum).

Des dispenses de stages sont accordées dans les conditions suivantes:

Chaque période de six mois accomplie en qualité d'externe dans un service agréé dispense de six mois de stage (jusqu'à concurrence de dix-huit mois);

Chaque période de six mois accomplie en qualité d'interne des hôpitaux de ville de faculté nommé au concours dispense de douze mois de stage;

Une année accomplie comme chef de clinique de rhumatologie par un ancien interne des hôpitaux de ville de faculté dispense d'un temps égal de stage;

Un stage accompli dans un service de rhumatologie situé à l'étranger dispense d'un temps égal de stage (jusqu'à concurrence de douze mois).

Art. 4. — Le programme des connaissances exigées est établi conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 5. — L'enseignement est sanctionné par un examen de fin d'études.

Il y a une session d'examen par an.

L'examen comporte:

a) Des épreuves écrites anonymes:

1) Une épreuve de médecine générale ayant des rapports avec la rhumatologie et permettant de contrôler les connaissances générales, notée de 0 à 20 (durée: deux heures; coefficient 2);

2) Une épreuve de rhumatologie, notée de 0 à 20 (durée: deux heures; coefficient 5).

Pour être admis à subir les épreuves pratique et orale, les candidats doivent avoir obtenu un nombre de points au moins égal à 70 aux épreuves écrites.

b) Une épreuve pratique, notée de 0 à 20 (coefficient 2), comportant un examen de malade avec lecture de radiographies et rédaction de prescriptions thérapeutiques et pouvant, au gré du jury, comporter l'exécution de certains actes techniques de diagnostic ou de traitement.

c) Une épreuve orale comportant:

1) Une interrogation portant sur l'ensemble du programme d'enseignement, notée de 0 à 20 (coefficient 3);

2) La discussion d'un mémoire rédigé par le candidat, notée de 0 à 20 (coefficient 5).

Pour être admis à l'examen, les candidats doivent obtenir un nombre de points au moins égal à 100 pour l'ensemble des épreuves pratique et orale.

Tout échec doit être réparé, sauf motif grave reconnu valable par le doyen, devant la faculté où il a été subi.

Les candidats qui échouent à l'examen de fin d'études ne peuvent se représenter à la session suivante que s'ils ont accompli à nouveau une année entière de stage.

Art. 6. — Les épreuves écrites sont jugées par un jury national comprenant des professeurs et agrégés des facultés de médecine désignés par le ministre de l'éducation nationale.

Les épreuves pratique et orale sont jugées par un jury désigné par le doyen. Ce jury est présidé par un professeur ou agrégé de la faculté de médecine assisté d'un autre professeur ou agrégé de la faculté et d'un membre choisi en raison de sa compétence.

Art. 7. — Les droits à exiger sont fixés comme suit:

Droit d'inscription (annuel)	300 F
Droit de bibliothèque (annuel)	600
Droit de travaux pratiques (annuel)	15.000
Droit d'examen	250

Art. 8. — Le certificat est signé par le président et les membres du jury ainsi que par le doyen de la faculté de médecine.

Il est délivré sous le sceau et au nom de l'Université par le recteur, président du conseil de l'Université.

Art. 9. — Le certificat d'études spéciales de rhumatologie institué par le présent arrêté est substitué aux diplômes analogues actuellement délivrés par les facultés de médecine et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie.

Art. 10. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 décembre 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS CROS.

Création d'un collège technique industriel de garçons à Perpignan.

Par arrêté du 12 décembre 1957, un collège technique industriel de garçons a été créé à Perpignan (Pyrénées-Orientales).

Dates des épreuves du concours général des lycées, collèges et écoles normales.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 19 juillet 1921 modifié relatif au concours général;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement du second degré,

Arrête:

Art. 1er. — Les dates des compositions du concours général des lycées, collèges et écoles normales sont fixées comme suit pour l'année 1958:

Mardi 29 avril. — Composition française. — Classe de première.
Mercredi 30 avril. — Version latine. — Classe de première.
Mercredi 30 avril. — Philosophie. — Classe de sciences expérimentales.
Vendredi 2 mai. — Version grecque. — Classe de première.
Vendredi 2 mai. — Philosophie. — Classe de philosophie.
Samedi 3 mai. — Union française. — Classes de première et terminales.
Lundi 5 mai. — Physique — Classe de mathématiques.
Lundi 5 mai. — Anglais. — Classe de première.
Mardi 6 mai. — Histoire ou géographie — Classe de première.
Mardi 6 mai. — Mathématiques. — Classe de mathématiques.
Mercredi 7 mai. — Histoire ou géographie. — Classes terminales.
Mercredi 7 mai. — Mathématiques. — Classe de première.
Vendredi 9 mai. — Sciences naturelles. — Classe de sciences expérimentales.
Samedi 10 mai. — Allemand. — Classe de première.
Lundi 12 mai. — Espagnol. — Classe de première.
Lundi 12 mai. — Italien. — Classe de première.
Lundi 12 mai. — Arabe. — Classe de première.
Mardi 13 mai. — Thème latin. — Classe de première.
Mercredi 14 mai. — Dessin. — Classes de première et terminales.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 décembre 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
ROGER GRANDBOIS.

Complément à l'arrêté du 31 mai 1955 portant validation des services accomplis à temps complet dans les établissements publics d'enseignement en qualité d'agent auxiliaire de service.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 novembre 1957: page 10615, 2e colonne, au lieu de: « établissements publics », lire: « établissements publics d'enseignement ».

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,

Vu le décret du 23 janvier 1947, modifié par le décret du 13 février 1956, autorisant les ministres à déléguer leur signature par arrêté;

Vu le décret du 18 novembre 1957 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 57-1282 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale;

Vu les arrêtés des 30 novembre et 9 décembre 1957 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente de signature est accordée à M. Paul-Charles Deriaud, administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean Chauvet, administrateur en chef de la France d'outre-mer, chef de cabinet du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale, tous arrêtés, actes ou décisions, à l'exception des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 décembre 1957.

HAMMADOUN DICKO.

Conseil académique de Strasbourg.

Par arrêté en date du 13 décembre 1957, M. Perrin, principal du collège d'Altkirch, est nommé membre du conseil académique de Strasbourg, en remplacement de M. Drion, principal du collège de Saverne, admis à la retraite.

Docteurs « honoris causa ».

Par arrêté du 4 novembre 1957, est approuvée la délibération du 18 octobre 1957 du conseil de l'université de Toulouse conférant le titre de docteur *honoris causa* à M. Pham Duy Khiem, ambassadeur du Viet-Nam en France.

Par arrêté du 4 novembre 1957, est approuvée la délibération du 18 octobre 1957 du conseil de l'université de Toulouse conférant le titre de docteur *honoris causa* à M. Asenjo (Alphonse), directeur de l'institut de neuro-chirurgie et de recherches sur le cerveau de Santiago du Chili.

Nomination d'un élève ingénieur de première année à l'école nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée (session 1957).

Par arrêté en date du 10 décembre 1957, M. Mégnin (Michel) est nommé élève ingénieur de première année, en remplacement de M. Boutal (Pierre), démissionnaire.

Administration centrale.

Par arrêté du 17 décembre 1957, Mme Franco (Rouffa), inscrite au tableau complémentaire d'avancement à la 1re classe des agents supérieurs du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports pour l'année 1954, est promue agent supérieur de 1re classe à compter du 6 septembre 1954.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 12 décembre 1957, M. Dollfus, directeur de laboratoire à la 3e section de l'école pratique des hautes études, est admis, pour ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 20 juillet 1957.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 30 novembre 1957, M. Santelli (César), inspecteur général de l'instruction publique (enseignement du second degré), est nommé inspecteur général de l'enseignement français à l'étranger et chargé, en cette qualité, de la direction du service universitaire des relations avec l'étranger et l'outre-mer, en remplacement de M. Paye, appelé à d'autres fonctions.

Liste des élèves de l'école spéciale d'architecture ayant obtenu le diplôme d'architecte (session juin 1957).

Les élèves, par ordre de mérite, dont les noms suivent, de l'école spéciale d'architecture, établissement d'enseignement technique privé reconnu par l'Etat, 254, boulevard Raspail, à Paris (14e), ont obtenu, à la session de juin 1957, le diplôme d'architecte (décision ministérielle du 25 juin 1957):

1	MM. Gautier (Gilbert).	10	MM. Luneau (Michel).
2	Dimitrievitch (Alexandre).	10	Poulin (Jean).
		12	Mme Blank (Irina).
3	El-Cheik Moustafa.	13	MM. Migala (Lechoslaw).
4	Soleo (Jean-Claude).	13	Simon (Claude).
5	Chemel (Jacques).	15	Boissau (Jean).
6	Hebbrecht (Philippe).	16	Moufti Adnan.
6	Pinon (Jean-Pierre).	17	Lesimple (Christian).
8	Canonne (Guy).	18	Cagnon (André).
9	Plenat (Philippe).	18	Farra Nizar.

Liste complémentaire pour un élève de l'école d'électricité et de mécanique industrielles (école Violet) ayant obtenu le diplôme d'ingénieur électricien mécanicien.

L'élève de la promotion 1957 de l'école d'électricité et de mécanique industrielles dite Ecole Violet, établissement d'enseignement technique reconnu par l'Etat, 115, avenue Emile-Zola, à Paris (15e), dont le nom suit, a obtenu, en octobre 1957, le diplôme d'ingénieur électricien mécanicien (décision ministérielle du 28 novembre 1957):

Grand (François).

Liste des élèves de l'institut technique de banque du Conservatoire national des arts et métiers ayant obtenu le diplôme d'études supérieures de banque.

Les élèves, par ordre alphabétique, dont les noms suivent, de l'institut technique de banque du Conservatoire national des arts et métiers, 292, rue Saint-Martin, à Paris (3e), ont obtenu en juillet 1957 le diplôme d'études supérieures de banque:

MM. Biet (Jean).	MM. Cheroux (Jean).	MM. Pujo (Pierre).
Baudet (Roger).	Chapin (Roger).	Poitrine (Gérard).
Boukris (André).	Farget (Jacques).	Quiroga (André).
Bringand (Raymond).	Germain (Robert)	Thellier (Eugène).
Mlle Bourgue (Arlette).	Lamy (Jean).	Vernoux (Jean-Claude).
MM. Charvy (Marcel).	Maury (Georges).	Valers (Guy).
Croissant (Gabriel).	Nigeon (Georges).	
	Noury (Bernard).	
	Ottie (Pierre).	

Liste des élèves des écoles supérieures de commerce ayant obtenu le diplôme d'enseignement commercial supérieur

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 novembre 1957: page 10869, 1re colonne, école supérieure de commerce de Clermont-Ferrand, 1re ligne, au lieu de: « Rebord (Ghislaine) », lire: « Rebord (Jeanne) »; 2e ligne, au lieu de: « Bonneval (Pierre) », lire: « Bonneval (Jean) »; au lieu de: « Decros (Dominique) », lire: « Decros (François) »; 8e ligne, au lieu de: « Ferrieux (Lucile) », lire: « Ferrieux (Lucie) »; 2e colonne, école supérieure de commerce de Nantes, 3e ligne, au lieu de: « Ducroc (Claude) », lire: « Ducroq (Claude) »; 2e colonne, institut d'enseignement commercial supérieur de Strasbourg, 1re ligne, au lieu de: « Buchs (René) », lire: « Fuchs (René) ».

Liste des élèves de l'école technique Scientia ayant obtenu le diplôme d'aide-bactériologiste ou le diplôme de chimiste ou le diplôme d'aide-chimiste.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 octobre 1957: page 10095, 3° Diplôme d'aide-chimiste, 20e nom, lire: « de La Caffinière (Claude) », au lieu de: « de La Caffinière (Paul) ».

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 17 décembre 1957 portant classement dans la voirie nationale d'une voie nouvelle construite par Electricité de France entre Fabian et Cap-de-Long (Hautes-Pyrénées).

Par décret en date du 17 décembre 1957, est classée dans la voirie nationale comme partie intégrante de la route nationale n° 129 la voie nouvelle, d'une longueur de 13,863 km, construite dans la haute vallée d'Aure, entre Fabian et la digue de Loustalat du barrage de Cap-de-Long (Hautes-Pyrénées), et figurée en gros trait rouge sur le plan qui restera annexé au présent décret.

Décret du 17 décembre 1957 portant classement dans la voirie nationale d'une section du chemin départemental n° 31 et du chemin départemental n° 31 J du département de l'Ain.

Par décret en date du 17 décembre 1957, sont classés dans la voirie nationale:

La section du chemin départemental n° 31 comprise entre le P. K. 0,000, au pont de la Balme, et le P. K. 14,900, au pont de Renave, à Pugieu (Ain);

Le chemin départemental n° 31 J, d'une longueur de 1.320 mètres, entre la route nationale n° 504 et le chemin départemental n° 31, figurés sur le plan qui restera annexé au présent décret.

Décret du 18 décembre 1957 portant nomination d'ingénieurs géographes.

Par décret en date du 18 décembre 1957, les ingénieurs élèves géographes ci-après désignés, qui ont suivi pendant deux ans les cours de l'école nationale des sciences géographiques, sont nommés, par ordre de mérite, au grade d'ingénieur ordinaire géographe de 3e classe à compter du 1er octobre 1957:

MM. Fleury (Michel-Jean), Crehange (André).

Déclaration d'utilité publique de la déviation de la route nationale n° 85 sur le territoire de la commune de Vizille (Isère).

Par arrêté du 13 décembre 1957, est déclarée d'utilité publique la déviation de la route nationale n° 85 dans la section comprise entre les P. K. 15,940 et 16,825 sur le territoire de la commune de Vizille (Isère), conformément aux dispositions du plan qui restera annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 10 décembre 1957 et par modification de l'arrêté du 26 septembre 1957 chargeant M. Champsaur, ingénieur en chef des ponts et chaussées, du service ordinaire des ponts et chaussées des Bouches-du-Rhône, a été reporté à une date qui sera ultérieurement précisée, l'effet, fixé initialement au 1er novembre 1957, de cet arrêté.

Par arrêté en date du 10 décembre 1957, M. Escande (Robert), ingénieur en chef des ponts et chaussées à Marseille, adjoint à l'ingénieur en chef du service ordinaire des ponts et chaussées du département des Bouches-du-Rhône, a été chargé, par intérim, dudit service, pour compter du 1er novembre 1957.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 17 décembre 1957 autorisant la chambre de commerce de Reims à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la loi du 20 juin 1933 comprenant les aéroports parmi les établissements que les chambres de commerce sont autorisées à fonder et à administrer;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Reims en date du 30 avril 1957;

Vu l'avis du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme en date du 20 septembre 1957;

Vu l'avis favorable prononcé par le commissariat général au plan (comité spécialisé n° 8) au cours de sa séance du 17 septembre 1957,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Reims est autorisée à contracter un emprunt de 30 millions de francs en vue d'assurer le financement des travaux de construction d'une aérogare sur l'aérodrome de Reims-Champagne.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Le taux réel de l'emprunt, compte tenu du prix d'émission et de tous avantages accessoires, ne devra en aucun cas être supérieur au taux réel des emprunts prévus par les décrets des 9 août 1953 et 20 mai 1955 tel qu'il ressort, au moment de l'émission, des conditions fixées, pour ces emprunts, par le ministre chargé des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen des recettes d'exploitation de l'aérodrome de Reims-Champagne.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat au commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

PAUL RIBEYRE.

Le secrétaire d'Etat au commerce,

FRANÇOIS SCHLEITER.

Décret du 17 décembre 1957 accordant à une société un permis exclusif de recherches de minerais d'uranium et autres substances radioactives connexes dit « Permis de Serre-les-Moulières ».

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la lettre du 9 août 1956, régularisée par la pétition du 18 septembre 1956, par laquelle M. Aimé Rigoulet, agissant en qualité de mandataire du gérant de la société à responsabilité limitée Les Lignites du Jura, dont le siège social est à Lons-le-Saunier (Jura), 42, rue des Salines, sollicite l'octroi d'un permis exclusif de recherches de minerais d'uranium et substances minérales connexes sur une partie du territoire du département du Jura;

Vu les plans, pouvoirs, engagements et autres documents produits à l'appui de cette pétition;

Vu les pièces de l'enquête réglementaire à laquelle la demande a été soumise, notamment l'opposition formulée par la société Cogenor en concurrence partielle avec le pétitionnaire;

Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines de l'arrondissement minéralogique de Dijon en date des 11 et 18 janvier 1957;

Vu l'avis du préfet du département du Jura en date du 22 janvier 1957;

Vu l'avis du comité de l'énergie atomique en date du 4 avril 1957;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 15 juillet 1957;

Vu le code minier;

Vu le décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est accordé à la société Les Lignites du Jura, dont le siège social est à Lons-le-Saunier (Jura), 42, rue des Salines, un permis exclusif de recherches de mines d'uranium et autres substances radioactives connexes à l'intérieur d'un périmètre englobant partie du département du Jura.

Art. 2. — Conformément au plan au 1/20.000 annexé au présent décret, le périmètre renferme les surfaces des bois communaux des communes de Malange et Selle-les-Moulières définies par les numéros cadastraux suivants:

Commune de Malange: section Am, nos 1 à 10;

Commune de Serre-les-Moulières: section A, nos 2 et 3; section D, nos 1 à 4, 7 à 12, 14, 15, 255 et 266.

Ce périmètre renferme une superficie d'environ 3 kilomètres carrés.

Le permis prend le nom de « Permis de Serre-les-Moulières ».

Art. 3. — Ce permis est accordé pour une durée de trois ans à dater de la publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française.

Art. 4. — La comparaison des prévisions de dépenses correspondant aux programmes successivement présentés, des dépenses effectuées et de l'effort financier minimum souscrit de 6 millions de francs se fera, après leur réévaluation, à la date du présent décret au moyen de la formule:

$$P_s = P_1 \left(0{,}5 \frac{S_s}{S_1} + 0{,}2 \frac{M_s}{M_1} + 0{,}3 \frac{G_s}{G_1} \right)$$

où

P_1 représente la valeur à sa date de l'élément à réévaluer;

S_1, M_1, G_1 les valeurs à cette même date;

S_s, M_s, G_s les valeurs à la date du présent décret des index suivants:

S, index total des salaires (France entière) concernant la construction électrique et mécanique publié par le *Bulletin mensuel* de l'institut national de statistique et d'études économiques (I. N. S. E. E.);

M, index des prix de gros de l'ensemble des produits métallurgiques publié par le même bulletin;

G, index général des prix de gros (183 articles) également publié par ce bulletin.

La même formule d'indexation servira à évaluer le nouvel effort financier que devra souscrire le titulaire du permis pour avoir droit, éventuellement, au renouvellement dans les conditions prévues par le code minier.

Art. 5. — La société Les Lignites du Jura devra porter son capital à un chiffre minimum de 5 millions de francs, dans un délai de six mois à compter de la publication du présent décret.

Art. 6. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et qui sera, en outre, par les soins du préfet et aux frais du titulaire du permis, affiché à la préfecture du Jura et inséré dans un journal de ce département.

Fait à Paris, le 17 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

PAUL RIBEYRE.

Décret du 17 décembre 1957 accordant à une société un permis exclusif de recherches de minerais d'uranium et autres substances radioactives connexes dit « Permis de Moissey ».

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la pétition du 26 avril 1956 et la lettre rectificative du 27 juillet 1956 par lesquelles M. Camille Chwalinski, agissant en qualité de gérant unique de la société à responsabilité limitée Cogenor, dont le siège social est à Isbergues (Pas-de-Calais), rue Pierre-Loti, sollicite l'octroi d'un permis exclusif de recherches de minerais d'uranium et substances minérales connexes sur une partie du territoire du département du Jura;

Vu les plans, pouvoirs, engagements et autres documents produits à l'appui de cette pétition;

Vu les pièces de l'enquête réglementaire à laquelle la demande a été soumise;

Vu la demande en concurrence présentée par la Société du Jura et les oppositions formulées au cours de l'enquête;

Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines de l'arrondissement minéralogique de Dijon en date des 29 décembre 1956 et 18 janvier 1957;

(*Supplément.*)

Vu l'avis du préfet du département du Jura en date du 22 janvier 1957;
Vu l'avis du comité de l'énergie atomique en date du 4 avril 1957;
Vu l'avis du conseil général des mines en date du 15 juillet 1957;
Vu le code minier;
Vu le décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures;
Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est accordé à la société Cogenor, dont le siège est à Isbergues (Pas-de-Calais), rue Pierre-Loti, un permis exclusif de recherches de mines d'uranium et autres substances radioactives connexes à l'intérieur d'un périmètre englobant une partie du département du Jura.

Art. 2. — Conformément au plan au 1/20.000 annexé au présent décret, le périmètre est défini comme suit:

La ligne brisée joignant successivement les clochers de Moissey, Menotey, Archelange, Amange et Vriange;

La portion de la droite joignant les clochers de Vriange et Serre-les-Moulières comprise entre le clocher de Vriange et l'intersection R avec la limite Ouest de la commune de Malange;

La limite Ouest des communes de Malange et Serre-les-Moulières du point R précédemment défini jusqu'à l'intersection T de cette limite et de la droite joignant les clochers de Moissey et Saligney (près du lieudit les Cinq Bornes);

La portion de cette droite comprise entre ce point T et le clocher de Moissey.

Lesdites limites renferment une étendue d'environ 28 kilomètres carrés.

Le permis prend le nom de « Permis de Moissey ».

Art. 3. — Ce permis est accordé pour une durée de trois ans, éventuellement renouvelable, à dater de la publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française.

Art. 4. — La comparaison des prévisions de dépenses correspondant aux programmes successivement présentés, des dépenses effectuées, de l'effort financier minimum souscrit de 12 millions de francs se fera après leur réévaluation à la date du présent décret au moyen de la formule:

$$P_0 = P_1 \left(0{,}5 \frac{S_0}{S_1} + 0{,}2 \frac{M_0}{M_1} + 0{,}3 \frac{G_0}{G_1} \right)$$

où

P_1 représente la valeur à sa date de l'élément à réévaluer;
S_1, M_1, G_1 les valeurs à cette même date;
S_0, M_0, G_0 les valeurs à la date du présent décret des index suivants:
S, index total des salaires (France entière) concernant la construction électrique et mécanique publié par le *Bulletin mensuel* de l'institut national de statistique et d'études économiques (I. N. S. E. E.);
M, index des prix de gros de l'ensemble des produits métallurgiques publié par le même bulletin;
G, index général des prix de gros (485 articles) également publié par ce bulletin.

La même formule d'indexation servira à évaluer le nouvel effort financier que devra souscrire le titulaire du permis pour avoir droit, éventuellement, au renouvellement dans les conditions prévues par le code minier.

Art. 5. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et qui sera, en outre, par les soins du préfet et aux frais du titulaire du permis, affiché à la préfecture du Jura et inséré dans un journal de ce département.

Fait à Paris, le 17 décembre 1957

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
PAUL RIBEYRE.

Décret du 18 décembre 1957 accordant un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures, dit « Permis de Montélimar », à la Société nationale des pétroles d'Aquitaine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la pétition en date du 9 février 1957, complétée le 21 février 1957, par laquelle M. André Blanchard, président directeur général de la Société nationale des pétroles d'Aquitaine, agissant au nom et pour le compte de ladite société, dont le siège social est à Paris (7e), 12, rue Jean-Nicot, sollicite l'octroi d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux sur une partie des territoires des départements de l'Ardèche, de la Drôme, du Gard et de Vaucluse;

Vu les plans, pouvoirs, engagements et autres documents produits à l'appui de cette pétition;

Vu les pièces de l'enquête réglementaire à laquelle cette demande a été soumise;

Vu les rapports et avis de l'ingénieur en chef des mines de Marseille en date du 12 juin 1957 et du 17 juin 1957;

Vu l'avis du préfet de l'Ardèche en date du 24 juin 1957;
Vu l'avis du préfet de la Drôme en date du 21 juin 1957;
Vu l'avis du préfet du Gard en date du 19 juin 1957;
Vu l'avis du préfet de Vaucluse en date du 22 juin 1957;

Vu la lettre du 20 août 1957 par laquelle la Société nationale des pétroles d'Aquitaine se déclare prête à accepter l'octroi d'un permis de recherches pour une durée de cinq ans sous certaines conditions;

Vu la lettre du 29 août 1957 par laquelle la Société nationale des pétroles d'Aquitaine prend certains engagements au sujet de la diffusion des renseignements géologiques et géophysiques obtenus sur ce permis;

Vu le code minier;

Vu le décret n° 55-1154 du 27 août 1955 modifié portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux et sur les permis d'exploitation ou les concessions de ces substances accordés à des titulaires de permis exclusifs de recherches;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 21 octobre 1957;
Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est accordé à la Société nationale des pétroles d'Aquitaine un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Montélimar », portant sur une superficie de 5.000 kilomètres carrés environ, à l'intérieur d'un périmètre englobant partie du territoire des départements de l'Ardèche, de la Drôme, du Gard et de Vaucluse.

Art. 2. — Conformément au plan au 1/200.000 annexé au présent décret, le périmètre de ce permis est défini par référence à une grille de méridiens et de parallèles distants de dix minutes centésimales, la numérotation des intervalles se faisant vers l'Est et vers le Nord, à partir des coordonnées 8 grades Ouest du méridien de Paris et 47 grades Nord.

Il comprend les 70 carreaux entiers:

19-104; 19-105; 19-106; 20-104; 20-105; 20-106; 20-107; 20-108; 20-109; 20-110; 20-111; 20-112; 21-104; 21-105; 21-106; 21-107; 21-108; 21-109; 21-110; 21-111; 21-112; 22-104; 22-105; 22-106; 22-107; 22-108; 22-109; 22-110; 22-111; 22-112; 23-104; 23-105; 23-106; 23-107; 23-108; 23-109; 23-110; 23-111; 23-112; 24-103; 24-104; 24-105; 24-106; 24-107; 24-108; 24-109; 24-110; 24-111; 24-112; 25-104; 25-105; 25-106; 25-107; 25-108; 25-109; 25-110; 25-111; 26-105; 26-106; 26-107; 26-108; 26-109; 26-110; 26-111; 27-106; 27-107; 27-108; 27-109; 27-110; 27-111.

Art. 3. — Ce permis sera valable pour une durée de cinq ans à dater de la publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française.

Art. 4. — Les prévisions de dépenses correspondant aux programmes successivement présentés et les dépenses effectuées seront rendues comparables à l'effort financier minimum souscrit de 1 milliard 250 millions de francs au moyen de la formule:

$$P_0 = P_1 \left(0{,}5 \frac{S_0}{S_1} + 0{,}2 \frac{M_0}{M_1} + 0{,}3 \frac{G_0}{G_1} \right)$$

où

P_1 représente la valeur à sa date de l'élément à réévaluer;
S_1, M_1, G_1 la valeur à la même date et
S_0, M_0, G_0 les valeurs à la date du présent décret des index suivants:
S, index total des salaires (France entière) concernant la construction mécanique et électrique publié au *Bulletin mensuel* de l'institut national de statistique et d'études économiques (I. N. S. E. E.);
M, index des prix de gros de l'ensemble des produits métallurgiques publié par le même bulletin;
G, index général des prix de gros (485 articles) également publié par ce bulletin.

La même formule d'indexation sera utilisée pour évaluer le nouvel effort financier minimum à souscrire par le titulaire du permis afin d'avoir droit au renouvellement dans les conditions prévues par la loi.

Art. 5. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et, par les soins des préfets de l'Ardèche, de la Drôme, du Gard et de Vaucluse et aux frais du titulaire du permis, affiché dans les préfectures et inséré dans un journal de chacun desdits départements.

Fait à Paris, le 18 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
PAUL RIBEYRE.

Reclassement du personnel technique de l'école nationale supérieure des mines de Paris dans les nouvelles échelles de rémunération instituées par le décret n° 57-174 du 16 février 1957.

Le ministre de l'industrie et du commerce, le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 57-174 du 16 février 1957 instituant différentes échelles de rémunération pour les catégories D et C des fonctionnaires de l'Etat;

(*Supplément.* — Fin.)

Vu le décret n° 57-175 du 16 février 1957 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories C et D, notamment son article 4;

Vu l'arrêté du 16 février 1957 fixant l'échelonnement indiciaire des grades et emplois des catégories C et D prévues à l'article 24 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les aides techniques et aides techniques principaux de l'école nationale supérieure des mines de Paris sont reclassés dans les différentes échelles instituées par le décret n° 57-174 du 16 février 1957 susvisé conformément aux tableaux de correspondance ci-dessous.

Sous réserve des dispositions particulières mentionnées à ces tableaux, les intéressés conservent, dans leur échelon des nouvelles échelles, l'ancienneté qu'ils ont acquise dans leur ancien échelon.

Cette dernière ancienneté ne devra pas excéder la durée moyenne exigée dans l'ancien échelon pour accéder à l'échelon immédiatement supérieur.

TABLEAU I

GRADE	NOUVELLE ÉCHELLE de rémunération 8 C
Aide technique principal de laboratoire (école nationale supérieure des mines de Paris):	
Echelon exceptionnel	10e échelon.
6e échelon (1)	8e échelon.
5e échelon (2)	7e échelon.
4e échelon (3)	6e échelon.
3e échelon (4)	4e échelon.
2e échelon (5)	3e échelon.
1er échelon (6)	1er échelon.

TABLEAU II

GRADE	NOUVELLE ÉCHELLE de rémunération 7 C
Aide technique de laboratoire (école nationale supérieure des mines de Paris):	
Echelon exceptionnel (1)	9e échelon.
6e échelon (1)	8e échelon.
5e échelon (3)	7e échelon.
4e échelon (7)	5e échelon.
3e échelon (5)	4e échelon.
2e échelon (8)	3e échelon.
1er échelon (6)	1er échelon.

(1) L'ancienneté est majorée de deux ans.

Les intéressés qui ont ainsi quatre ans d'ancienneté et plus dans leur nouvel échelon sont reclassés à l'échelon immédiatement supérieur de la nouvelle échelle en conservant, le cas échéant, la partie de cette ancienneté excédant quatre ans.

(2) L'ancienneté d'échelon est majorée de un an. — (7) L'ancienneté est majorée de deux ans.

Les intéressés qui ont ainsi trois ans d'ancienneté et plus dans leur nouvel échelon sont reclassés à l'échelon immédiatement supérieur de la nouvelle échelle en conservant, le cas échéant, la partie de cette ancienneté excédant trois ans.

(3) Les intéressés qui comptent trois ans d'ancienneté et plus dans leur nouvel échelon sont reclassés à l'échelon immédiatement supérieur de la nouvelle échelle en conservant, le cas échéant, la partie de cette ancienneté excédant trois ans.

(4) L'ancienneté d'échelon est majorée de un an.

Les intéressés qui ont ainsi deux ans d'ancienneté et plus dans leur nouvel échelon sont reclassés à l'échelon immédiatement supérieur de la nouvelle échelle en conservant, le cas échéant, la partie de cette ancienneté excédant deux ans.

(5) Les intéressés qui comptent deux ans d'ancienneté et plus dans leur nouvel échelon sont reclassés à l'échelon immédiatement supérieur de la nouvelle échelle en conservant, le cas échéant, la partie de cette ancienneté excédant deux ans.

(6) Les intéressés qui comptent un an d'ancienneté et plus dans le nouvel échelon sont reclassés à l'échelon immédiatement supérieur de la nouvelle échelle en conservant, le cas échéant, la partie de cette ancienneté excédant un an.

(8) L'ancienneté d'échelon est diminuée de un an.

Art. 2. — Indépendamment des reclassements intervenus dans les emplois occupés par les fonctionnaires visés ci-dessus à la date du 1er octobre 1956, la situation de ceux d'entre eux qui auront été l'objet, entre cette dernière date et la date de publication du décret n° 57-175 du 16 février 1957 susvisé, de décisions de promotion de grade ou de nomination dans l'un des grades ou emplois visés par le présent arrêté devra être revisée à compter de leur date de promotion ou de nomination, conformément aux règles posées par l'article 3 dudit décret.

Toutefois et par dérogation aux dispositions ci-dessus, il sera fait application, s'ils conduisent à conférer à ces fonctionnaires des situations plus avantageuses, des reclassements prévus à l'article 1er du présent arrêté appréciés à la date de ces promotions de grade ou de ces nominations et sur la base de l'échelon atteint dans lesdits grades, conformément aux dispositions statutaires en vigueur antérieurement à la date d'effet du décret du 16 février 1957.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er octobre 1956.

Fait à Paris, le 16 décembre 1957.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS DELHOMME.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ KEUBRISSE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE VIOL.

Dissolution de la Société professionnelle de la porcelaine française.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'acte dit loi du 17 novembre 1943 sur la gestion des intérêts professionnels;

Vu la décision n° 25 du 4 septembre 1945 de l'office professionnel des industries céramiques créant une société professionnelle de la porcelaine française;

Vu l'article 36 de la loi n° 53-75 du 6 février 1953 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1953;

Vu la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 portant aménagements fiscaux;

Vu l'arrêté du 6 avril 1954 fixant la taxe parafiscale à la charge de l'industrie céramique, notamment son article 3;

Vu l'arrêté du 25 août 1956 relatif aux modalités d'apurement des comptes de la Société professionnelle de la porcelaine française,

Arrêtent:

Art. 1er. — La Société professionnelle de la porcelaine française, 110, avenue Raymond-Poincaré, à Paris (16e), est dissoute.

Art. 2. — La liquidation de la Société professionnelle de la porcelaine française est assurée par le liquidateur des organismes professionnels et para-administratifs, 14, avenue de la Grande-Armée, à Paris (17e).

Art. 3. — Le directeur des mines et le directeur de la coordination économique et des entreprises nationales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 décembre 1957.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS DELHOMME.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
IVAN CABANNE.

Conseil de perfectionnement de l'école nationale supérieure des mines de Paris.

Par arrêté du 16 décembre 1957, sont nommés membres du conseil de perfectionnement de l'école nationale supérieure des mines de Paris pour une durée de quatre ans, à compter du 1er octobre 1957:

En qualité de représentant du conseil municipal de Paris: M. Cochin (Denys).

En qualité de représentant de la chambre de commerce de Paris: M. Desbrière.

En qualité de membres appartenant à l'industrie:

a) Pour les houillères: MM. Verret, Gryson, Baseilhac;

b) Pour la sidérurgie et les mines de fer: MM. Aron, Malcor, Thibault;

c) Pour les carburants: M. de Metz;

d) Pour l'industrie chimique: MM. de Vitry, Massenet;

e) Pour les autres mines et les autres industries: MM. Guillaumat, Perrineau.

Conseil de perfectionnement de l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne.

Par arrêté en date du 16 décembre 1957, en raison de la liquidation de la Régie des mines de la Sarre, le directeur de cet organisme a été supprimé de la liste des membres de droit du conseil de perfectionnement de l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne.

Conseil d'administration du Bureau de recherches de pétrole.

Par arrêté du 17 décembre 1957, sont nommés membres du conseil d'administration du Bureau de recherches de pétrole, pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 1958, au titre de personnalités choisies en raison de leur compétence technique ou financière:

M. Pierre Calvet, membre titulaire.

M. Charles de Boissieu, membre suppléant.

Administration centrale.

Par arrêté du 19 décembre 1957:

M. Astruc (Robert), secrétaire d'administration de classe exceptionnelle des cadres tunisiens, est intégré et titularisé en qualité de secrétaire d'administration des cadres métropolitains à la hors-classe de son grade (indice net 360) à compter du 19 août 1955.

Il conserve à cette date et dans cet échelon un reliquat d'ancienneté de 3 ans 3 mois 1 jours.

M. Rey (Marcel), secrétaire d'administration de classe exceptionnelle des cadres tunisiens, est intégré et titularisé en qualité de secrétaire d'administration des cadres métropolitains au 4e échelon de la classe principale (indice net 335) à compter du 19 août 1955.

Il conserve à cette date et dans cet échelon un reliquat d'ancienneté de 1 an 5 mois 17 jours.

Compte tenu de ce reliquat d'ancienneté, M. Rey est promu secrétaire d'administration de classe principale, 5e échelon (indice net 350), le 2 mars 1956.

M. Tillot (André), secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon, des cadres tunisiens, est intégré et titularisé en qualité de secrétaire d'administration des cadres métropolitains au 1er échelon de la classe principale (indice net 285) à compter du 19 août 1955.

Il conserve à cette date et dans cet échelon un reliquat d'ancienneté de 10 mois 17 jours.

Compte tenu de ce reliquat d'ancienneté, M. Tillot est promu secrétaire d'administration de classe principale, 2e échelon (indice net 305), le 2 octobre 1956.

Mines.

Par arrêté en date du 17 décembre 1957, la démission de M. Charvet (Louis-Edmond-Séraphin), ingénieur des mines en disponibilité, est acceptée à compter du 1er avril 1957.

Par le même arrêté, l'honorariat du grade d'ingénieur des mines est conféré à M. Charvet.

Par arrêté en date du 17 décembre 1957, l'honorariat du grade d'ingénieur général des mines est conféré à M. Raby (Marcel-Jules), ingénieur général des mines en retraite.

Par arrêté en date du 17 décembre 1957, l'honorariat du grade d'ingénieur en chef des mines est conféré à M. Gendrin (Maurice), ingénieur en chef des mines admis à faire valoir ses droits à la retraite au titre de l'article L. 6, 4°, du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté en date du 11 décembre 1957, M. Spiry (Jean), adjoint administratif à l'administration centrale, est nommé sous-régisseur de Mme Pivardière (Marcelle), régisseur d'avances des services centraux, et de M. Poiry (Georges), régisseur d'avances de la régie instituée auprès du service de l'ordonnateur secondaire.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 18 décembre 1957 portant déclaration d'utilité publique de nouveaux travaux d'irrigation dans le Tricastin (Drôme).

Par décret en date du 18 décembre 1957, sont déclarés d'utilité publique les travaux à exécuter par l'Etat, conformément au plan annexé au présent décret, dans les communes de Saint-Paul-Trois-Châteaux, la Garde-Adhémar, Clansayes (département de la Drôme), en vue de l'extension de l'irrigation du Tricastin, situé sur une terrasse dont l'altitude varie entre 80 et 100 mètres.

Les ouvrages correspondants comprennent:

Un réseau de distribution d'eau sous pression exécuté en conduite de fonte avec prises pour arroseurs et tout l'appareillage;

Un système de contrôle et de surveillance des installations de refoulement.

Ces ouvrages seront remis après achèvement à l'association intéressée dans les conditions prévues aux articles 140 à 146 du code rural et à l'article 5 du décret du 1er avril 1952.

Une partie de la plus-value apportée aux fonds compris dans le périmètre des travaux sera perçue sur les intéressés selon les modalités qui seront ultérieurement fixées.

Décret du 18 décembre 1957 modifiant le décret du 30 septembre 1957 portant rattachement au corps des administrateurs civils du ministère de l'agriculture d'administrateurs civils du cadre tunisien.

Par décret en date du 18 décembre 1957, les dispositions du décret du 30 septembre 1957 portant rattachement au corps des administrateurs civils du ministère de l'agriculture d'administrateurs civils du cadre tunisien sont rapportées en ce qui concerne Mme Palomba et M. Halimi et remplacées par les dispositions suivantes:

« Sont intégrés, à la date du 19 août 1955:

« Mme Palomba en qualité d'assistant administrateur, 2e échelon, avec ancienneté du 1er octobre 1954.

« M. Halimi en qualité d'assistant administrateur, 2e échelon, avec ancienneté du 1er juin 1955 ».

Admission d'élèves dans les écoles nationales vétérinaires.

Par arrêté en date du 2 décembre 1957, MM. Bretin (François) et Rischmann (François), candidats au concours d'admission aux écoles nationales vétérinaires de 1957, ont été admis dans les écoles nationales vétérinaires en qualité d'élèves de première année, en remplacement de deux élèves démissionnaires de première année.

Administration centrale.

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR LES ANNÉES 1955-1956-1957 DANS LE CORPS DES ATTACHÉS D'ADMINISTRATION CENTRALE

Par arrêté du 9 décembre 1957:

M. Drouin, attaché d'administration centrale de 2e classe, est inscrit, pour l'année 1957, au tableau d'avancement pour le grade d'attaché d'administration centrale de 1re classe, à compter du 29 août 1957.

Les attachés d'administration centrale de 3e classe dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement pour le grade d'attaché d'administration centrale de 2e classe:

ANNÉE 1955

M. Duquesne, à compter du 19 juillet 1955.

ANNÉE 1956

M. Friol, à compter du 22 juillet 1956.

ANNÉE 1957

1er *ex æquo*: MM. Collomb.
Schmitter, en service détaché.
Mmes Dallet.
Devaux.
Mlle Dorléans.
M. Lescoffier.
Mlle Menonville.
3e *ex æquo*: M. Poncelet.
Mlle Sainte-Marie
MM. Taillade.
Thierry de Ville d'Avray.
Turpin, en service détaché.

PROMOTIONS

Par arrêté du 17 décembre 1957:

M. Drouin (Pierre), attaché d'administration centrale de 2e classe, est promu attaché d'administration centrale de 1re classe, 1er échelon, à compter du 29 août 1957.

Les attachés d'administration centrale de 3e classe dont les noms suivent sont nommés attachés d'administration centrale de 2e classe, 1er échelon:

MM. Duquesne (Louis), à compter du 19 juillet 1955.
Friol (Jean), à compter du 22 juillet 1956.
Collomb (Armand), à compter du 1er janvier 1957.
Schmitter (Roger) (en service détaché), à compter du 1er janvier 1957.
Mmes Dallet (Lucienne), à compter du 1er janvier 1957.
Devaux (Paule), à compter du 1er janvier 1957.
Mlle Dorleans (Edith), à compter du 1er janvier 1957.
M. Lescoffier (François), à compter du 1er janvier 1957.
Mlle Menonville (Marguerite), à compter du 1er janvier 1957.
M. Poncelet (André), à compter du 1er janvier 1957.
Mlle Sainte-Marie (Odette), à compter du 1er janvier 1957.
MM. Taillade (Joseph), à compter du 1er janvier 1957.
Thierry de Ville-d'Avray (Roger), à compter du 1er janvier 1957.
Turpin (Raymond) (en service détaché), à compter du 1er janvier 1957.

TABLEAU D'AVANCEMENT, POUR LES ANNÉES 1956 ET 1957, DANS LE CORPS DES SECRÉTAIRES D'ADMINISTRATION

Par arrêté du 9 décembre 1957:

Les secrétaires d'administration principaux dont les noms suivent sont inscrits pour l'année 1957 au tableau d'avancement pour le grade de secrétaire d'administration hors classe:

1 Mme Charlon, à compter du 1er janvier 1957.
2 Mlles Matuszek, à compter du 16 décembre 1957.
3 Fauquembergue, à compter du 16 décembre 1957.

Les secrétaires d'administration de classe normale dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement pour le grade de secrétaire d'administration principal:

ANNÉE 1956

1 Mmes Bernard, à compter du 1er janvier 1956.
2 Giordano, à compter du 1er janvier 1956.
3 Rochon, à compter du 1er janvier 1956.
4 Lang, à compter du 1er janvier 1956.

ANNÉE 1957

1 Mlles Noury, à compter du 1er janvier 1957.
2 Jeulin, à compter du 1er janvier 1957.
3 Mme Lucas, à compter du 1er janvier 1957.
4 M. Rochon, à compter du 10 juin 1957.

PROMOTIONS

Par arrêté du 17 décembre 1957:

Les secrétaires d'administration principaux dont les noms suivent sont nommés secrétaires d'administration hors classe:

Mme Charlon (Elisabeth), à compter du 1er janvier 1957.
Mlles Matuszek (Suzanne), à compter du 16 décembre 1957.
Fauquembergue (Louise), à compter du 16 décembre 1957.

Les secrétaires d'administration de classe normale dont les noms suivent sont nommés secrétaires d'administration principaux, 1er échelon:

Mmes Bernard (Germaine), à compter du 1er janvier 1956.
Giordano (Janine), à compter du 1er janvier 1956.
Rochon (Marcelle), à compter du 1er janvier 1956.
Lang (Madeleine), à compter du 1er janvier 1956.
Mlles Noury (Marie), à compter du 1er janvier 1957.
Jeulin (Gilberte), à compter du 1er janvier 1957.
Mme Lucas (Marcelle), à compter du 1er janvier 1957.

Eaux et forêts.

Par arrêtés en date des 15 octobre, 4 novembre, 25 novembre, 2 décembre et 5 décembre 1957, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite, aux dates ci-après:

Les chefs de district des eaux et forêts dont les noms suivent:

(A compter du 1er novembre 1957.)

M. Francard (René), à Sentein (Ariège), district n° 13, inspection de Saint-Girons, non installé.

(A compter du 16 décembre 1957.)

M. Schlotterbeck (Charles), maison forestière de Faverolles, district n° 9, inspection de Villers-Cotterêts, non installé.

(A compter du 1er janvier 1958.)

M. Desnoyer (François), détaché en qualité de chef de district contractuel au fonds forestier national à Saint-Lô (Manche).

M. Brichot (Marcel), à Châtel-Chéhéry (Ardennes), district n° 15, inspection de Mézières.

M. Salard (Maximilien), à la Voulte-sur-Rhône (Ardèche), district n° 27, inspection de Privas.

M. Hanocq (Ulysse), à la station d'hydrobiologie appliquée du Paraclet, à Fouencamps, par Boves (Somme), district n° 13.

(A compter du 1er février 1958.)

M. Souchon (Edmond), à Chambéry (Savoie), district n° 33, inspection de restauration des terrains en montagne de Chambéry.

Les agents techniques des eaux et forêts dont les noms suivent:

(A compter du 1er novembre 1957.)

M. Thibaudat (Pierre), à Montrozier (Aveyron), triage n° 39, inspection de Rodez, non installé.

(A compter du 1er janvier 1958.)

M. Muteaux (Paul), à Amigny-Rouy (Aisne), maison forestière de l'Epinois, triage n° 17, inspection de Laon.

M. Barthelemy (Louis), à Deneuvre (Meurthe-et-Moselle), triage n° 125, inspection de Lunéville.

M. Deprez (Paul), à Saint-Stail (Vosges), triage n° 182, inspection de Raon-l'Etape.

M. Barat (André), à Losne (Côte-d'Or), maison forestière de Pochon, triage n° 115, inspection de Dijon-Est.

M. Duboz (Fulbert), à Valempoulières (Jura), maison forestière des Roches, triage n° 41, inspection de Poligny.

M. Petit (Marcel), à Perrecy-les-Forges (Saône-et-Loire), triage n° 73, inspection de Mâcon.

M. Vey (Casimir), à la Voûte-Chilhac (Haute-Loire), triage n° 28, inspection du Puy.

M. Raynaud (Frédéric), à Villeneuve-Minervois (Aude), maison forestière de Villeneuve-Minervois, triage n° 30, inspection de Carcassonne.

M. Barthes (Albert), à Mons-la-Trivalle (Hérault), triage n° 4, inspection de Béziers.

M. Bartoli (Pierre), à la Ciotat (Bouches-du-Rhône), triage n° 60, inspection d'Aix-en-Provence.

(A compter du 1er février 1958.)

M. Cristol (Fernand), à Labastide-Rouairoux (Tarn), triage n° 7, inspection de Castres.

L'agent de bureau de l'administration des eaux et forêts dont le nom suit:

(A compter du 6 novembre 1957.)

Mlle Boileau (Hélène), à Villers-Cotterêts (Aisne), bureaux de l'inspection.

Par arrêté en date du 25 novembre 1957, MM. Salvan (Claude), à Digne (Basses-Alpes), et André (Bernard), à Rasteau (Vaucluse), sont nommés en qualité d'élève libre de l'école primaire de sylviculture des Barres.

Par arrêté en date du 25 novembre 1957, M. Merle (Paul), agent technique des eaux et forêts à la Montagne (Haute-Saône), triage n° 118, inspection des eaux et forêts de Luxeuil, non installé, est mis, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour convenances personnelles pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1957, par application de l'article 116 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, modifié par la loi n° 55-366 du 3 avril 1955.

Par arrêté en date du 26 novembre 1957, M. Primout (Lucien), agent technique du cadre tunisien, réintégré dans les cadres métropolitains et mis à la disposition du conservateur, à Pau (Basses-Pyrénées), est mis en congé de longue durée pour une durée de six mois, à compter du 1er mai 1957.

Par arrêté en date du 26 novembre 1957, sont mis en congé de longue durée:

Mme Delattre (Madeleine), agent de bureau des eaux et forêts à Paris, à compter du 27 mai 1957, pour une période de six mois.

M. Maurin (Félix), agent technique des eaux et forêts à Lajo (Lozère), à compter du 28 septembre 1957, pour une période de six mois.

M. Barre (Alfred), agent technique des eaux et forêts à Souvigné (Deux-Sèvres), à compter du 1er novembre 1957, pour une période de six mois.

Par arrêté en date du 29 novembre 1957:

M. Belloc (Jacques), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Mimizan-Plage (Landes), maison forestière de Leslurgues, triage n° 53, inspection des eaux et forêts de Mont-de-Marsan, est muté en la même qualité, d'office et dans l'intérêt du service, au Massegros (Lozère), trigae n° 45, inspection des eaux et forêts de Mende-Est.

M. Aymat (François), agent technique des eaux et forêts de classe exceptionnelle à Mimizan-Plage (Landes), maison forestière de Leslurgues, triage n° 52, inspection des eaux et forêts de Mont-de-Marsan, est muté en la même qualité, d'office et dans l'intérêt du service, à Saint-Pierre-d'Allevard (Isère), triage n° 3, inspection des eaux et forêts de Grenoble-Nord.

Par arrêté en date du 29 novembre 1957, M. Michaux (Félix), chef de district des eaux et forêts de 5e échelon à Longchamp (Côte-d'Or), maison forestière du Verdot, district n° 23, inspection des eaux et forêts de Dijon-Est, est affecté en la même qualité à la station de recherches et expériences forestières de Nancy.

Par arrêté en date du 29 novembre 1957, est acceptée, sur sa demande, à compter du 1er novembre 1957, la démission de M. Fauvart (Bernard), agent technique stagiaire des eaux et forêts à Magny-les-Jussey (Haute-Saône), triage n° 57, inspection des eaux et forêts de Vesoul.

Par arrêté en date du 29 novembre 1957, est acceptée, sur sa demande, à compter du 15 octobre 1957, la démission de M. Woutisse'h (Marc), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon en disponibilité.

Par arrêté en date du 29 novembre 1957, M. Mazet (Jean-Marie), chef de district des eaux et forêts de 5e échelon à Moissey (Jura), district n° 2, inspection des eaux et forêts de Dole, mis en disponibilité d'office pour maladie, est réintégré dans les cadres de l'administration à compter du 24 octobre 1957 et affecté à Montferrand (Puy-de-Dôme), maison forestière des Recollets, district n° 20, inspection des eaux et forêts de Clermont-Ouest.

Par arrêté en date du 30 novembre 1957, M. Auguste-Joseph (Serge-Germain), chef de district des eaux et forêts de 5e échelon à Senonches (Eure-et-Loir), maison forestière des Evets, district n° 18, inspection des eaux et forêts de Chartres, est mis, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour convenances personnelles pour une période d'un an, à compter de la date de notification du présent arrêté, par application de l'article 116 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, modifié par la loi n° 55-366 du 3 avril 1955.

Par arrêté en date du 4 décembre 1957, la mesure de suspension de fonctions prise à l'égard de M. Pierron (René), agent technique des eaux et forêts à Pompey (Meurthe-et-Moselle), par l'arrêté ministériel du 2 août 1957 est rapportée.

M. Pierron (René), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Pompey (Meurthe-et-Moselle), maison forestière de la Tuilerie, triage n° 61, inspection des eaux et forêts de Nancy, est révoqué de ses fonctions, avec suspension de ses droits à pension, à compter de la date de la notification qui lui sera faite du présent arrêté.

Par arrêté en date du 6 décembre 1957, M. Fournier (Paul), candidat civil agréé à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts par décision du 31 mars 1943, est rayé de la liste d'agrément en application de l'article 40 de l'arrêté ministériel réglementaire du 28 décembre 1951.

Par arrêté en date du 6 décembre 1957, M. Soignon (Louis), candidat civil agréé à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts par décision du 31 mars 1943, est rayé de la liste d'agrément en application de l'article 40 de l'arrêté ministériel réglementaire du 28 décembre 1951.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 décembre 1957, page 11182, concernant l'arrêté ministériel du 28 octobre 1957 pris en application de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951:

Page 11183, 1re colonne, 33e ligne, au lieu de: « M. Santoni (Roger-Ange-Joseph), agent technique au Guâ (Isère), majoration d'ancienneté: 9 mois 16 jours; 3e échelon le 19 mai 1953; 4e échelon le 19 mai 1956 », lire: « M. Santoni (Roger-Ange-Joseph), agent technique au Guâ (Isère), majoration d'ancienneté: 9 mois 16 jours; 3e échelon le 4 mai 1953; 4e échelon le 4 mai 1956 ».

Service de la répression des fraudes

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 décembre 1957, page 11245: 1° a) Sont déclarés..., au lieu de: « 3. M. Desoutter (Victor) », lire: « 3. M. Desoutter (Charles) ».

Comité des fruits à cidre et des productions cidricoles.

Par décision du 15 novembre 1957, le ministre de l'agriculture a chargé M. Pierre Mauger, ingénieur des services agricoles, de la direction du comité des fruits à cidre et des productions cidricoles.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 17 décembre 1957 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre posthume.

Par décret du Président de la République en date du 17 décembre 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 3 décembre 1957 portant que les nominations faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre posthume:

Au grade de chevalier.

MM.

Bacle (Roger), directeur de 1re classe du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer. A été cité à l'ordre de la Nation.

Thomas (Louis-Marie), chef de bureau hors classe d'administration générale d'outre-mer, chef du district de Fort-Carnot, province de Fianarantsoa. A été cité à l'ordre de la Nation.

Décret n° 57-1293 du 18 décembre 1957 portant modification du décret n° 49-917 du 11 juillet 1949 allouant une indemnité forfaitaire annuelle représentative d'heures supplémentaires au fonctionnaire chargé des fonctions de gardien chef au musée de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret n° 49-917 du 11 juillet 1949 allouant une indemnité forfaitaire annuelle représentative d'heures supplémentaires au fonctionnaire chargé des fonctions de gardien chef au musée de la France d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'indemnité forfaitaire représentative d'heures supplémentaires allouée au fonctionnaire du musée de la France d'outre-mer chargé des fonctions de gardien chef, en raison des obligations de services supplémentaires que lui imposent ses attributions, est fixée à 20.000 F par an.

Art. 2. — Cette indemnité, payable trimestriellement à terme échu, est exclusive de toute autre rémunération pour travaux supplémentaires.

Art. 3. — Le décret n° 49-917 du 11 juillet 1949 susvisé est abrogé.

Art. 4. — Le mipistre de la France d'outre-mer, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er janvier 1957.

Fait à Paris, le 18 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
GÉRARD JAQUET.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
RAYMOND MARCELLIN.

Administration générale.

Par arrêté en date du 10 décembre 1957, M. Grebille (Gabriel-Louis-Jean), adjoint principal de classe exceptionnelle avant 4 ans des services civils des colonies autres que l'Indochine, est intégré, pour compter du 1er janvier 1946, dans le cadre de l'administration générale d'outre-mer, au grade de chef de bureau de 1re classe avant 3 ans, en conservant dans ce grade et échelon deux ans six mois d'ancienneté civile et quatre mois vingt-neuf jours d'ancienneté pour services militaires.

M. Grebille (Gabriel), chef de bureau de 1re classe après 3 ans d'aministration générale d'outre-mer, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

La reconnaissance des droits à pension de M. Grebille reste subordonnée à la justification des versements auxquels est astreint l'intéressé au profit de la caisse de retraites de la France d'outre-mer jusqu'à la date du présent arrêté et de la contribution patronale jusqu'à la même date, dans les conditions prévues par les articles 11 et 83 du décret du 1er novembre 1928, modifié par les décrets des 16 juin 1937 et 31 décembre 1937.

Agriculture.

Par arrêté du 16 décembre 1957, MM. Lagarde (Marcel), ingénieur en chef de classe exceptionnelle d'agriculture, Mandon (Alfred), vétérinaire inspecteur en chef, 3e échelon, et Tagand (René), vétérinaire inspecteur de 1re classe, 1er échelon, sont placés, à compter du 10 mai 1957, dans la position de détachement pour exercer leur mandat de membre de l'assemblée législative du Cameroun (durée maximum cinq ans).

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 décembre 1957, M. Giammarchi (Napoléon-Mathieu), professeur licencié de 7e échelon du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer, atteint par la limite d'âge le 8 décembre 1957, est admis, à compter de cette date, à faire valoir ses droits à pension pour ancienneté de services sur la caisse de retraites de la France d'outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 5 décembre 1957, les dispositions des arrêtés des 28 février et 17 septembre 1957 sont rapportées.

M. Malet (Pierre), professeur d'enseignement général de centre d'apprentissage du cadre métropolitain, est, pour compter du 13 octobre 1954 et pendant son détachement, classé dans le corps des professeurs d'enseignement général de centre d'apprentissage du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse et rangé à la même date au 5e échelon de son nouveau grade.

Office de la recherche scientifique et technique outre-mer.

Par arrêté du 2 décembre 1957, M. Mercier (Paul), maître de recherches du cadre des chercheurs de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer, est placé en disponibilité sur sa demande, conformément au paragraphe *b* de l'article 116 de la loi du 19 octobre 1946, pour une durée de deux ans, à compter du 1er novembre 1957.

Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 2 décembre 1957, M. Juif (Anatole), ingénieur hors classe des travaux publics de la France d'outre-mer, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1er février 1958.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 décembre 1957, M. Marguet (Raoul), ingénieur de 1re classe des travaux publics de la France d'outre-mer, a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, pour ancienneté de service, pour compter du 21 décembre 1957, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge de son grade.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Régime d'assurances sociales des étudiants.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le livre VI, titre Ier, du code de la sécurité sociale sur le régime d'assurances sociales des étudiants;

Vu le décret n° 48-2006 du 31 décembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions ci-dessus rappelées du code de la sécurité sociale;

Vu l'avis des associations d'étudiants,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est complétée comme suit la liste des établissements d'enseignement visés à l'article 1er (§ 1er) de l'arrêté interministériel du 1er janvier 1949:

Faculté libre de théologie catholique de Paris.
Faculté libre de droit canonique de l'institut catholique de Paris.

Art. 2. — Est complétée comme suit la liste des grades, titres et diplômes visés à l'article 1er (§ 1er) de l'arrêté interministériel du 1er janvier 1949:

Diplôme de bachelier, de licencié, de docteur en droit canonique.
Diplôme national d'œnologue.

Art. 3. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail et de la sécurité sociale, et le directeur général de l'enseignement supérieur au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 décembre 1957.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS CROS.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le livre VI, titre Ier, du code de la sécurité sociale sur le régime d'assurances sociales des étudiants;

Vu le décret n° 48-2006 du 31 décembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions ci-dessus rappelées du code de la sécurité sociale;

Vu l'avis des associations d'étudiants,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont assujettis aux dispositions du livre VI, titre Ier, du code de la sécurité sociale les élèves de quatrième année de la section pédagogique de l'école normale israélite orientale, 59, rue d'Auteuil, à Paris.

Art. 2. — Bénéficient seuls des dispositions prévues à l'article 1er ci-dessus les élèves ressortissants de l'Union française ou des Etats étrangers ayant passé à cet effet une convention diplomatique avec la France, ainsi que les réfugiés bénéficiaires de la convention de Genève du 28 juillet 1951.

Art. 3. — Cesse de bénéficier des dispositions prévues à l'article 1er ci-dessus l'élève qui n'a pas obtenu à la fin de la quatrième année d'études le diplôme en vue duquel il est inscrit dans l'établissement, sauf autorisation de prolongation de scolarité accordée dans les conditions prévues par le règlement de l'établissement.

Art 4. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, et le directeur général de l'enseignement supérieur au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 décembre 1957.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS GROS.

Date des élections des représentants du personnel des directions régionales de la sécurité sociale aux commissions administratives paritaires n° 5 (commis principaux et commis) et n° 7 (agents de bureau).

Par arrêté en date du 10 décembre 1957, a été fixée au 13 février 1958 la date des élections des représentants du personnel des directions régionales de la sécurité sociale aux commissions administratives paritaires n° 5 (commis principaux et commis) et n° 7 (agents de bureau).

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 16 décembre 1957, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: La Vigneronne, n° 1-398, à Courmangoux, avec la société mutualiste dite: L'Union fraternelle, n° 1-347, à Courmangoux.

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 16 décembre 1957, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Les Ouvriers réunis de Château-Thierry et environs, n° 2-83, à Château-Thierry, avec la société mutualiste dite: De la ville, n° 2-18, à Château-Thierry.

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 16 décembre 1957, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites: 1° Anciens Chasseurs du département de l'Isère, n° 38-474, à Grenoble; 2° Société de secours mutuels, n° 38-601, à Saint-Clair-de-la-Tour, avec la société mutualiste dite: Des Anciens Chasseurs à pied et alpins de l'arrondissement de la Tour-du-Pin, n° 38-757, à la Tour-du-Pin.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 16 décembre 1957, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite: Société mutualiste des anciens P. G., n° 42-901, à Roanne, 23, cours de la République prolongé.

DÉPARTEMENT DU NORD

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 16 décembre 1957, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Les Petits Frères, n° 59-1316, à Lille, avec la société mutualiste dite: Caisse mutualiste complémentaire de la sécurité sociale, n° 59-2396, à Lille.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 16 décembre 1957, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Mutuelle de retraite des anciens combattants et victimes de guerre d'Avesnes et communes environnantes, n° 59-1806, à Avesnes, avec la société mutualiste dite: Société de retraites mutuelles des anciens combattants du Nord, n° 59-1653, à Lille.

Transfert de l'actif et du passif d'une caisse autonome mutualiste de retraites.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté en date du 16 décembre 1957, a été autorisé le transfert de l'actif et du passif de la caisse autonome de retraites fondée par l'union de sociétés mutualistes n° 75-3112, dite: Fédération nationale des mutuelles ouvrières, à Paris, à la caisse autonome de retraites gérée par la fédération d'unions de sociétés mutualistes n° 75-1621, dite: Fédération nationale de la mutualité française, à Paris.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 17 décembre 1957, ont été approuvées des modifications au règlement de la caisse de retraites du Crédit lyonnais (C. R. C. L.), 19, boulevard des Italiens, à Paris (2e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 17 décembre 1957, l'institution de retraites des salariés des petites et moyennes entreprises (I. R. S.-P. M. E.), 20, rue Fortuny, Paris (17e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Barème des cotisations d'accidents du travail.

INDUSTRIES DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article 132;

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application du livre IV du code de la sécurité sociale, notamment l'article 33 (2e alinéa);

Vu l'arrêté du 19 juillet 1951 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles, notamment les articles 2 et 3;

Vu l'avis du comité technique national des industries du bâtiment et des travaux publics,

Arrête:

Art. 1er. — La cotisation due au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles visée à l'article 2 de l'arrêté du 19 juillet 1951 est fixée, pour les industries du bâtiment et des travaux publics, d'après le tarif annexé au présent arrêté pour tous les établissements, quel que soit le nombre de leurs salariés.

Art. 2. — Les chantiers dont l'activité ressortit des numéros de risque 330.00, 331.00, 331.01, 331.02, 331.03, 331.05 et 340.00 doivent être regardés comme constituant des établissements indépendants qui font l'objet d'une tarification établie en fonction de leur activité propre, sans qu'il soit tenu compte de l'activité principale de l'entreprise dont ils relèvent.

Art. 3. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du premier jour du trimestre civil suivant la publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 décembre 1957.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Barème des taux de cotisations pour les industries du bâtiment et des travaux publics.

NUMÉROS de la nomenclature.	NATURE DU RISQUE	NUMÉROS du risque (sécurité sociale).	TAUX NET de cotisation a. t. p.
28.63	Fabrication et pose d'enseignes lumineuses..	286.03	4,1
	33. — *Bâtiments.*		
33.0	Entreprise générale du bâtiment.....	330.00	7,9
33.10	Entreprise de terrassement, de maçonnerie pour le bâtiment.....	331.00	7,9
33.11	Entreprise de terrassements de bâtiments, fondations, puits.....	331.01	7,9
33.12	Entreprise de canalisations et pavage.....	331.02	7,9
33.13	Entreprise de travaux en ciment, béton, béton armé (sauf la construction d'ouvrages d'art).	331.03	7,9
33.14	Entreprise de pose de carrelages, dallages, mosaïques (à l'exclusion des revêtements)..	331.04	3,7
33.15	Entreprise de pierre de taille, ravalements, gargouillage (revêtements).....	331.05	7,9
33.16	Entreprise de plâtrerie.....	331.06	4,5
33.17	Entreprise de démolition.....	331.07	7,9
33.181	Louage d'échafaudages avec pose, entreprise d'échafaudages	331.08	19,7
33.182	Parquets sans joints (dallages monolithes)...	331.09	3,7
33.183	Façonnage et pose de marbrerie de bâtiments, marbriers poseurs.....	331.10	7,9
33.21	Entreprise de charpente en bois, charpente, couverture	332.01	9,7
Ajouté	Entreprise mixte de charpente, menuiserie..	332.09	6,1
33.220	Fabrication à façon et pose de menuiserie en bois, menuiserie de bâtiments.....	332.02	6,5
33.221	Replanissage de parquets (entreprise spécialisée)	332.03	3,7
33.222	Pose de parquets (pose seule et sans outillage mécanique).....	332.05	3,7
33.23	Fabrication à façon et pose de treillage et clôture en bois.....	332.04	6,5
33.24	Fabrication à façon et pose de jalousie, volets, persiennes et volets roulants en bois.....	332.05	4,3
33.25	Montage de maisons en bois (préfabriquées)..	332.06	7,7
33.26	Fabrication à façon et pose de mains courantes.	332.07	6,5
33.3	Entreprise de couverture-plomberie (mixte)...	333.00	8,2
33.31	Entreprise de couverture (sans plomberie)...	333.01	12,8
33.321 et 33.322	Entreprise de plomberie (sans couverture) et d'installations sanitaires.....	333.02	4,3
33.323	Installations de plomberie, de chauffage central, d'électricité associées.....	333.03	4,3
Ajouté	Installations de chauffage central (seules)....	333.04	4,6
33.33	Etanchéité	333.05	8,5
Ajouté	Entreprise de couverture, plomberie, chauffage central associés.....	333.06	6,0
33.4	Charpente en fer, constructions métalliques, serrurerie de bâtiment:		
	1re catégorie: montage et démontage de charpentes métalliques et de tous ouvrages d'art.....	334.01	19,7
	2e catégorie: constructions métalliques pour l'exécution de tous ouvrages d'art, y compris leur pose.....	334.02	11,0
	3e catégorie: serrurerie et charpentes métalliques courantes, y compris la pose	334.03	7,5
	4e catégorie: petite serrurerie (travaux d'entretien et petits travaux neufs), y compris la pose.....	334.04	5,5
33.51	Fumisterie de bâtiment.....	335.01	5,5
33.52	Installations de chauffage et de production d'eau chaude.....	335.02	4,6
33.53	Installation de ventilation.....	335.03	4,6
33.54	Installation de climatisation.....	335.04	4,6
33.55	Isolation	335.05	7,0
33.56	Construction et entretien de fours de boulangerie-pâtisserie	335.06	7,3
33.57	Construction de fours industriels en matériaux réfractaires.....	335.07	7,3
33.58	Fumisterie industrielle en matériaux réfractaires (à l'exclusion des cheminées d'usines)..	335.08	7,3
33.58 *bis*	Construction de cheminées d'usines.....	335.09	17,0
33.59	Entreprises diverses de fumisterie, chauffage, ventilation	335.10	5,5
33.61	Peinture: peinture de bâtiment, application d'enduits, entreprise d'ignifugation.....	336.01	5,7
33.611	Ravalement en peinture (avec échafaudage volant ou corde à nœuds).....	336.02	16,8
33.612	Peinture industrielle.....	336.03	16,2
33.613	Collage de papiers peints, de papiers de tenture, marouflage.....		
33.614	Filage et décoration.....	336.04	2,1
33.615	Peinture de lettres et attributs.....		
33.616	Dorure en bâtiment.....		
33.617	Revêtements muraux liquides.....		
33.62	Pose de vitres, de glaces, de vitrines.....	336.09	6,1
33.63	Installation de distribution électrique dans les appartements, magasins, etc.....	336.10	5,0
33.64	Installations diverses dans les immeubles (acoustiques)	336.11	8,5
33.65	Pose de linoléum, de linerusta.....	336.12	3,7
33.69	Décorateurs d'appartements, ensembliers.....	336.13	0,7
Ajouté	Entreprise de peinture, plâtrerie, vitrerie associées	336.14	5,7
33.711	Agencement et installation de magasins, boutiques, bureaux, devantures (mise en œuvre de tous matériaux).....	337.01	4,9
33.712	Agencement et installation de bars, cafés, restaurants, installation de comptoirs.....	337.02	4,9
33.713	Installation de vitrines: fabrication et pose de supports, montures, crémaillères et tous autres accessoires d'étalages et de vitrines..	337.03	4,9
33.714	Installation de tirage à bière, vin et cidre....	337.04	4,3
33.72 (à l'exception de 33.723)	Travaux généraux pour exposition.....	337.05	7,7
33.723	Fabrication de maquettes, modèles en réduction, plans en relief.....	337.07	5,3
33.73	Pose d'enseignes, stores.....	337.08	4,9
33.74	Travaux en plâtre, en staff et en stuc:		
	Fabrication en atelier.....	337.09	5,3
	Fabrication et pose.....	337.10	5,3
33.750	Travaux d'aménagements spéciaux (installation de laboratoires, revêtements muraux spéciaux, calfeutrements métalliques, couvre-marches)	337.11	3,7
33.751	Pose de paratonnerres (à l'exclusion de la fabrication)	337.12	12,8
33.8	Architectes, cabinet d'architecte, ordre des architectes	338.00	0,7
33.9	Métreurs, vérificateurs de bâtiments.....	339.00	0,7
34 (à l'exception de 34.8)	Travaux publics (y compris la construction d'ouvrages d'art classés sous le n° 33.43)..	340.00	10,2
Ajouté	Caisses de congé payés du bâtiment et des travaux publics (en ce qui concerne les indemnités versées par ces organismes)....	340.01	0,6
34.8	Géomètre, niveleur, topographe, arpenteur....	348.00	0,7
Ajouté	Bureau indépendant de tout autre établissement tel que chantier, magasin, atelier, dépôt (occupant du personnel qui n'est appelé à se déplacer qu'exceptionnellement)..	xxx.99	1,3

INDUSTRIES DU CAOUTCHOUC, PAPIER ET CARTON

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article 132;

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application du livre IV du code de la sécurité sociale, notamment l'article 33 (2e alinéa);

Vu l'arrêté du 19 juillet 1951 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles, et notamment l'article 2;

Vu l'avis du comité technique national des industries du caoutchouc, papier et carton,

Arrête:

Art. 1er. — La cotisation due au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles, visée à l'article 2 de l'arrêté du 19 juillet 1951, est fixée, pour les industries du caoutchouc, papier et carton, d'après le tarif annexé au présent arrêté pour les établissements n'occupant pas habituellement au moins vingt salariés.

Art. 2. — L'établissement formé par l'ensemble des travailleurs à domicile d'une entreprise acquitte sa cotisation d'après le tarif annexé au présent arrêté, quel que soit le nombre de ses salariés.

Art. 3. — Les coûts moyens des accidents définis au paragraphe *a* du 2° de l'article 5 de l'arrêté du 19 juillet 1951 sont donnés pour chaque risque par le barème annexé au présent arrêté.

Le coût moyen des accidents définis au paragraphe *b* du 2° de l'article 5 de l'arrêté est fixé à 670.000 F pour tous les risques des industries du caoutchouc, papier et carton.

Les coûts moyens susvisés comprennent le montant des charges énumérées au 3° de l'article 4 de l'arrêté du 19 juillet 1951.

Art. 4. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du premier jour du trimestre civil suivant la publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 décembre 1957.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Barème des taux de cotisations des industries du caoutchouc, papier, carton.

NUMEROS de la nomenclature.	NATURE DU RISQUE	NUMEROS du risque (sécurité sociale).	TAUX NET de cotisation « a. t. ».	COUTS MOYENS (en milliers de francs).
	Celluloïd.			
35.45 (partiel)	Fabrication de celluloïd (à l'exclusion des autres matières plastiques)	354.06	5,5	36,2
	Caoutchouc.			
37.1	Fabrication de poudrette de caoutchouc et de caoutchouc régénéré.	371.00	7,7	36,2
37.2	Fabrication de pneumatiques et bandages	372.00	3,3	36,2
37.3	Rechapage et réparation de pneumatiques	373.00	4,3	36,2
37.41	Fabrication de fils, feuilles, bandes en caoutchouc	374.01	3,7	36,2
37.42	Fabrication d'articles chaussants en caoutchouc	374.02	3,5	36,2
37.43	Fabrication de tissu caoutchouté et de tissu adhésif	374.03	3,2	36,2
37.44	Fabrication d'articles d'hygiène et de chirurgie	374.04	2,3	28,8
37.45	Fabrication de jouets, d'articles de sports et de camping à base de caoutchouc	374.05	2,3	28,8
37.46	Fabrication de courroies en caoutchouc, transporteuses et de transmission	374.06	3,7	36,2
37.47	Fabrication de tuyaux, de tubes en caoutchouc	374.07	3,7	36,2
37.48	Fabrication d'ébonite	374.08	3,7	36,2
37.49	Fabrication de colles et dissolutions de caoutchouc	374.09	3,7	36,2
Ajouté	Fabrication à partir du caoutchouc liquide (latex); fabrication de tous articles en latex, y compris les dispersions et colles	374.10	2,3	28,8
Ajouté	Transformation et confection d'articles en caoutchouc à partir d'ouvrages semi-ouvrés	374.11	2,3	28,8
	Amiante.			
37.51	Fabrication d'articles de filature d'amiante à base d'amiante brut, cardage, filature et tissage d'amiante	375.01	5,3	28,8
37.51	Fabrication d'articles confectionnés (à base de fils et tissus d'amiante): gants, moufles, cagoules, tabliers, combinaisons, guêtres	375.02	1,7	28,8
37.52	Fabrication de papier et carton d'amiante (et filtres d'amiante)	375.03	5,3	28,8
37.53	Fabrication de joints en amiante	375.04	3,7	36,2
37.54	Fabrication de garniture de friction.	375.05	5,3	28,8
Ajouté	Transformation des papiers et cartons d'amiante, des filtres d'amiante et des joints en amiante et caoutchouc	375.06	3,7	36,2
	Tissus enduits.			
48.611 (partiel)	Fabrication de tissus imperméabilisés, huilés, vernis (à l'exclusion de toile cirée, de moleskine)	486.04	3,2	36,2
48.612	Fabrication de sparadrap, de taffetas d'Angleterre, de taffetas gommé	486.05	3,2	36,2
48.613	Fabrication de linoléum	486.06	3,8	36,2
48.611 (partiel)	Fabrication de toile cirée, de moleskine	486.07	3,8	36,2
	Papier, carton.			
54.1	Fabrication de pâtes à papier	541.00	5,9	39,0
54.2	Fabrication de pâtes à papier associée à la fabrication de papier	542.00	4,7	39,0
54.3	Fabrication de papier (sans fabrication de pâte)	543.00	3,9	39,0
54.4	Fabrication de papier associée à la transformation de papier	544.00	4,0	31,6
54.51 (à l'exception de 54.513)	Fabrication de papier transformé par couchage, imprégnation ou travail mécanique (à l'exclusion du papier carbone, stencils)	545.01	3,1	31,6
54.52	Fabrication de papiers peints, de vitrauphanie, de lincrusta	545.02	3,1	31,6
54.53	Fabrication d'articles façonnés à base de papier d'impression et d'écriture	545.03	2,5	31,6
54.54	Fabrication d'articles en papier d'emballage	545.04	2,5	31,6
54.55	Fabrication de cartonnages	545.05	2,5	31,6
54.56	Fabrication d'articles divers en papier, façonnage divers du papier	545.06	2,5	31,6
57.11 (partiel)	Fabrication de jeux et jouets en papier et carton, masques et mirlitons (à l'exclusion de jeux et jouets en textile bourrés et assimilés)	571.01	2,5	31,6
57.12	Fabrication de cartes à jouer	571.02	2,5	31,6

INDUSTRIES TEXTILES

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article 132;

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application du livre IV du code de la sécurité sociale, notamment l'article 33 (2e alinéa);

Vu l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles, et notamment les articles 2 et 3;

Vu l'avis du comité technique national des industries textiles prévu à l'article 2 de l'arrêté du 19 juillet 1954 susvisé,

Arrête:

Art. 1er. — La cotisation due au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles, visée à l'article 2 de l'arrêté du 19 juillet 1954, est fixée, pour les industries textiles, d'après le tarif annexé au présent arrêté pour les établissements n'occupant pas habituellement au moins vingt salariés, sous réserve des modalités prévues à l'article 2 ci-après.

Art. 2. — Les établissements dont l'activité relève des branches professionnelles suivantes:

Fabrication de corderie, ficellerie, câblerie à la main (numéro de risque: 473.05);

Piqûrage (numéro de risque: 474.10);

Fabrication de tapis à la main, de tapisserie... (numéro de la nomenclature: 47.558);

Moulinage et retorderie de soie, de fibres artificielles et synthétiques (numéro de la nomenclature: 47.63);

Bonneterie à la main (numéro de la nomenclature: 48.11);

Formeurs apprêteurs à façon; cousage, finissage des articles à mailles (numéro de la nomenclature: 48.131);

Fabrication de dentelle à la main... (numéro de la nomenclature: 48.31);

Fabrication de broderies à la main... (numéro de la nomenclature: 48.331);

Fabrication d'ouvrages de dames (numéro de la nomenclature: 48.34);

Fabrication de rubans de coton, de rubans de laine, de rubans de velours de laine, de soie et de rayonne (travail à domicile, risque n° 484.08, numéros de la nomenclature: 48.411, 48.42, 48.43);

Fabrication de passementerie à la main, d'ornements divers pour la mode, la couture, l'ameublement, de paillettes en gélatine (numéro de la nomenclature: 48.45);

Fabrication de passementerie métallique... (numéro de la nomenclature: 48.46);

Fabrication de bolducs (numéro de la nomenclature: 48.48);

Fabrication de filets, filets noués, filets de pêche (fabrication à la main, à l'exclusion de la fabrication mécanisée, numéro de la nomenclature: 48.5);

Et l'établissement formé par les travailleurs à domicile d'une entreprise,

acquittent leur cotisation d'après le tarif annexé au présent arrêté, quel que soit le nombre de leurs salariés.

Art. 3. — Les coûts moyens des accidents définis au paragraphe *a* du 2° de l'article 5 de l'arrêté du 19 juillet 1954 sont donnés pour chaque risque par le barème annexé au présent arrêté.

Le coût moyen des accidents définis au paragraphe *b* du 2° de l'article 5 de l'arrêté est fixé à 532.000 F pour tous les risques des industries textiles.

Les coûts moyens susvisés comprennent le montant des charges énumérées au 3° de l'article 4 de l'arrêté du 19 juillet 1954.

Art. 4. — En application de l'article 5, dernier alinéa, de l'arrêté du 19 juillet 1954, le nombre de salariés des établissements se livrant à la fabrication de dentelles, tulle, guipure, broderie (numéro de la nomenclature: 48,3) est déterminé en prenant la moyenne des effectifs présents au dernier jour des douze derniers trimestres connus.

Art. 5. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du premier jour du trimestre civil suivant la publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 décembre 1957.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale.

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

FRANÇOIS WATINE

Barème des taux de cotisations du groupe professionnel des industries textiles.

NUMÉROS de la nomenclature.	NATURE DU RISQUE	NUMÉROS du risque (sécurité sociale).	TAUX NET de cotisation « s. t. »	COUTS MOYENS (en milliers de francs).
	Industries textiles (sans autre indication).			
47.06	Effilochage de chiffons; fabrication de charpie, charpie râpée.....	470.06	3,9	28,4
47.1	Industrie du rouissage et du teillage du lin, du chanvre et du genêt...	471.00	5,3	27,0
47.2	*Industries textiles du lin et du chanvre.*			
47.22	Filature de lin et de chanvre:			
	Au sec.....	472.01	2,8	27,0
	Au mouillé.....	472.02	2,7	27,0
47.23	Filterie de fil de lin; fabrication de fil à coudre.....	472.03	1,9	27,0
47.24	Préparation pour tissage de lin et de chanvre, encollage de fils, mise en carte; lisage de dessin pour le tissage	472.04	1,7	27,0
47.25	Tissage de lin et de chanvre.....	472.05	1,7	27,0
47.26	Teinture et apprêts en lin et en chanvre; apprêt de tissus de lin et de chanvre.....	472.06	3,1	37,0
47.3	*Industrie du jute et des fibres dures, corderie et ficellerie en toute matière.*			
47.32	Filature de jute et de fibres dures, filature de papier.....	473.01	3,3	27,0
47.33	Corderie, ficellerie, câblerie:			
	Fabrication mécanisée.....	473.02	3,3	27,0
	Fabrication à la main.....	473.05	1,0	27,0
47.34	Tissage de jute et de fibres dures..	473.03	2,6	27,0
47.36	Apprêt de tissus de jute.....	473.04	3,1	37,0
47.4	*Industrie du coton.*			
47.411	Cardage et peignage de coton.....	474.01	3,9	28,4
47.412 à 47.414	Fabrication d'ouates industrielles et de coton hydrophile, ouatine. Manutention et conditionnement des ouates et coton cardés; transformateurs ouatiers, fabrication de linters, blanchiment de linters:			
	Ouate industrielle.....	474.02	3,9	28,4
	Ouate chirurgicale.....	474.03	3,9	28,4
47.42	Filature de coton et de produits de remplacement, genêts, etc. (fibranne)	474.04	1,9	28,4
47.431	Filature et filterie de coton associées	474.05	1,9	28,4
47.432	Filterie de coton, fabrication de fil à coudre, à broder, à tricoter en coton (sans filature).....	474.06	1,9	28,4
47.44	Préparation pour tissage, encollage de fils, mise en cartes, lisage de dessin; ateliers de préparation pour tissage à domicile.....	474.07	1,9	28,4
47.45	Tissage de coton.....	474.08	1,9	28,4
Ajouté	Piqûrage	474.10	1,0	28,4
47.46	Teinture et apprêts des produits en coton; impression de tissus en coton	474.09	3,1	37,0
47.5	*Industries de la laine.*			
47.511	Délainage	475.01	3,5	38,6
47.512 et 47.513	Lavage, dégraissage, désuintage, carbonissage, épaillage, épluchage...	475.02	3,5	38,6
47.513 à 47.516	Cardage, peignage, transformation de déchets de laine.....	475.03	3,1	38,6

NUMEROS de la nomenclature.	NATURE DU RISQUE	NUMEROS du risque (sécurité sociale).	TAUX NET de cotisation « a. t. ».	COUTS MOYENS (en milliers de francs).
47.521	Filature de laine peignée.....	475.04	1,9	29,9
47.522 à 47.524	Filature de laine cardée.....	475.05	2,7	29,9
47.53	Filterie, retorderie de laine.....	475.06	1,8	29,9
47.54	Préparation de laine pour tissage, etc.....	475.07	1,8	29,9
47.551 et 47.557	Filature et tissage de laine, tissus de laine à la main, tissage mécanique de laine, fabrication de lainage, de drap, fabrication de velours de laine, velours moquette, velours d'ameublement, pannelaine, velours cannelé, fabrication de tissus d'ameublement en laine, tissus légers de laine, barège, étamine, grenadine, mousseline, fabrication de couverture, couverture de lit, de voyage, de chevaux	475.08	1,8	29,9
47.558	Fabrication de tapis à la main, de tapisserie, tapis de pieds, tapis de table, de tenture, de muraille, tapis d'Orient, de Smyrne, de Turquie, d'Aubusson, tapis de basse ou haute lisse, manufacture de tapis de l'Etat, rentraiture, réparation de tapisserie.....	475.09	1,0	»
47.559	Fabrication de tapis à la machine, de moquette.....	475.10	1,8	29,9
47.561	Teinture de laine et tissus de laine, nettoyage, rentrayage de drap....	475.11	2,6	37,0
47.562	Foulage, foulonnage de drap, tissus de laine.....	475.12	2,6	37,0
47.58	Fabrication de feutre, fabrication de tissus feutrés.....	475.13	2,8	29,9
47.6 et 47.7	*Industrie de la soie, des fibres artificielles et synthétiques.*			
47.61	Cardage, peignage de soie; fabrication de schappe, de bourre de soie, de bourrette de soie, d'ouate de soie.....	476.01	1,8	28,5
47.62	Filature de soie, fibres artificielles et synthétiques.....	476.02	1,8	28,5
47.63	Moulinage et retorderie de soie, de fibres artificielles et synthétiques.	476.03	1,2	»
47.64	Industries annexes au tissage de la soie	476.04	1,3	28,5
47.65	Tissage de soie, de fibres artificielles et synthétiques, de verre..... Fabricants tisseurs, façonniers tisseurs	476.05	1,3	28,5
47.66	Teinture et apprêt de tissus de soie.	476.07	3,1	37,0
47.711	Fabrication de rayonne et de fibranne viscose.....	477.01	3,3	34,8
47.712	Fabrication de rayonne et de fibranne acétate.....	477.02	1,9	34,8
47.72	Fabrication de fibres synthétiques, fabrication de nylon.....	477.04	1,9	34,8
47.74	Fabrication de pellicules cellulosiques et d'articles en cellulose régénérée	477.06	3,3	34,8
48.1	*Bonneterie.*			
48.11	Bonneterie à la main.....	481.01	1,0	»
48.12	Bonneterie mécanique.....	481.02	1,2	23,6
48.131	Formeurs, apprêteurs à façon. Travaux de cousage, de finissage des articles à mailles.....	481.03	1,0	»
48.131 bis	Apprêt, teinture de bonneterie.....	481.04	3,1	37,0
48.2	*Fabrication de produits textiles élastiques*	482.00	1,2	23,6
48.3	*Fabrication de dentelles, tulle, guipure, broderie.*			
48.31	Fabrication de dentelle à la main..	483.01	1,0	»
48.32	Fabrication de dentelle mécanique, de tulle, de guipure mécanique, de rideaux en dentelle, guipure, gaze, mousseline brodée, de voilettes, etc.	483.02	1,2	23,6
48.331	Fabrication de broderie à la main, à l'aiguille, au crochet sur tissus à jour, sur tulle. Broderie au crochet, broderie blanche sur canevas, sur tissus pour confection, broderie en perles, canetille en perles	483.03	1,0	»
48.332	Fabrication de broderie mécanique, d'écussons brodés.....	483.04	1,2	23,6
48.34	Fabrication d'ouvrages de dames...	483.05	1,0	»
48.4	*Fabrication de rubans, tresses et passementerie.*			
48.411	Fabrication de rubans et d'écharpes			
48.42 et 48.43	de coton, de laine, de velours de laine, de soie et de rayonne:			
	En atelier.....	484.01	1,2	28,5
	A domicile.....	484.08	1,0	»
48.412 et 48.413	Fabrication de sangles et de mèches de coton.....	484.07	1,2	28,5
48.44	Fabrication de courroies tissées....	484.02	1,9	28,4
48.45 et 48.46	Fabrication de passementerie à la main, d'ornements divers pour la mode, la couture, l'ameublement. Fabrication de paillettes en gélatine ..... Fabrication de passementerie métallique, d'ornements d'église et de vêtements sacerdotaux.....	484.03	1,0	»
48.47	Fabrication de tresses, lacets et passementerie mécanique.....	484.05	1,2	23,6
48.48	Fabrication de bolduc.....	484.06	1,0	»
48.5	*Fabrication de filets.*			
	Filets noués, filets de pêche:			
	Fabrication à la main.....	485.05	1,0	»
	Fabrication mécanisée.....	485.06	1,2	23,6
48.6	*Teintures et apprêts.*			
48.601 à 48.604	Blanchiment de fibres, fils, tissus et tous produits textiles par tous procédés ..... Blanchissage, nettoyage de chiffons, déchets. Apprêt de fils ou tissus ou autres produits textiles; collage, gommage de tissus, calissage, crêpage, déraillage, brassage, rinçage, encollage, flambage, lustrage de fils, mercerisage, similisage, décatissage de tissus, bonneterie, dentelles, tulle. Teinture de fils et filés, teinture de fibres artificielles avant filature. Teinture de feutre, etc.	486.01	3,1	37,0
48.605	Impression sur étoffe, impression de chaines pour tissus.			
	Impression à la main.....	486.02	1,0	28,5
	Impression mécanique.....	486.03	2,4	37,0
	Divers.			
49.532	Fabrication de wassingues, de serpillières	495.07	1,9	28,4

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 17 décembre 1957 portant acceptation d'un legs.

Par décret en date du 17 décembre 1957, l'hôpital d'Hirson et l'hospice de Crécy-sur-Serre sont autorisés à accepter, selon l'accord donné par MM. Jean Leroy et Achille Denisart et dans les conditions fixées par la transaction intervenue entre ces deux établissements, le legs particulier que leur a consenti le sieur Brisset (Paul).

Les immeubles seront aliénés ainsi que les titres. Les fonds provenant de la libéralité seront employés:

Par l'hôpital d'Hirson à l'aménagement des abords et des accès de la maison de retraite;

Par l'hospice de Crécy-sur-Serre à l'installation de chambres particulières dans l'annexe de l'hospice dont une salle recevra la dénomination de « Salle Paul-Brisset ».

Ouverture de crédits sur exercices clos.

Par arrêté en date du 5 décembre 1957, il est ouvert au ministère de la santé publique et de la population, en augmentation des restes à payer sur l'exercice 1954, des crédits spéciaux de 5.389.551 F, montant de nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Le ministre de la santé publique et de la population est autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial pour les dépenses d'exercices clos ouvert au budget de son département pour l'exercice 1957.

Conseil supérieur d'hygiène publique de France.

Par arrêté en date du 20 décembre 1957, M. le docteur Jacques-Hubert Dreyfus, médecin du travail de la manufacture des tabacs de Pantin, a été nommé membre du conseil supérieur d'hygiène publique de France, en remplacement de M. le docteur Barthe, décédé.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 12 décembre 1957, M. le docteur Subra, reçu au concours du médicat des hôpitaux psychiatriques du 31 mai 1957, est nommé médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique privé faisant fonction d'établissement public de Limoux (Aude), poste créé.

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 14 décembre 1957, M. Page (Marcel), pharmacien inspecteur de la santé, est maintenu, sur sa demande, en position de disponibilité, pour convenances personnelles, pour une nouvelle période d'un an, à compter du 1er décembre 1957.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Décret du 21 décembre 1957 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 21 décembre 1957, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la reconstruction et du logement, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 12 décembre 1957 portant que la nomination ci-après est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé au grade de chevalier de la Légion d'honneur:

M. Boyer (Jean-Auguste-Edouard), maire de Plaurtuit (Ille-et-Vilaine); 47 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Prise en considération et revision de projets d'aménagement de communes.

Par arrêté en date du 11 décembre 1957, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, le projet d'aménagement de la commune de Brétigny-sur-Orge (Seine-et-Oise) est pris en considération.

Par arrêté en date du 11 décembre 1957, pris en application de l'article 70 du code de l'urbanisme et de l'habitation, la revision du projet d'aménagement de la commune d'Andrésy (Seine-et-Oise) est ordonnée.

Par arrêtés en date du 13 décembre 1957, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, les projets d'aménagement des communes de Croix-de-Vie et Saint-Gilles-sur-Vie (Vendée) sont pris en considération.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 12 décembre 1957, Mlle Piot (Janine), commis temporaire, est nommée à l'emploi de commis des corps de personnels administratifs titulaires de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et du logement et titularisée dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1955.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 11 décembre 1957, M. Béron (René), rédacteur titulaire de 6e échelon, détaché dans l'emploi de sous-chef de section temporaire pour la période du 16 décembre 1952 au 15 décembre 1957, est réintégré dans son cadre d'origine à compter du 16 décembre 1957, date à laquelle sa démission est acceptée.

Par arrêté du 19 décembre 1957, M. Dumont (Emile), vérificateur technique titulaire de ministère, 1re classe, 4e échelon, des services extérieurs de la reconstruction et du logement, est placé, pour une durée de cinq ans, en position de service détaché auprès de la direction des travaux publics et des transports du gouvernement général de l'Algérie, en vue d'exercer les fonctions de reviseur.

L'effet de cette disposition est fixé au 1er décembre 1957.

MINISTERE DE L'ALGERIE

Citations à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'Algérie, cite à l'ordre de la Nation:

M. Bousbaa Ouflad ben Chérif, retraité militaire à Koléa (Alger). M. Bousbaa, sous-officier retraité, titulaire de la Croix de guerre et de la médaille militaire, deux fois blessé, deux fois cité à l'ordre de l'armée, a servi avec loyauté dans l'armée française. Au sein de l'association des anciens combattants de Koléa, dont il était le porte-drapeau, il n'a cessé de témoigner courageusement de son attachement à la France. A été assassiné le 20 juillet 1957, victime de sa noble attitude.

Fait à Paris, le 21 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'Algérie,

ROBERT LACOSTE.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'Algérie, cite à l'ordre de la Nation:

M. Cixous (Gabriel), docteur en médecine à l'Arba (Alger). Praticien d'une haute valeur professionnelle et morale, animé par un sens élevé de ses responsabilités sociales, s'est dépensé inlassablement depuis 1952 au service de la collectivité en qualité de médecin assermenté de l'administration. Dans la région difficile de l'Arba, où il s'était installé depuis 1936, a continué d'assurer avec un courage inébranlable les devoirs de sa profession qu'il considérait comme un sacerdoce, donnant ainsi le plus bel exemple du dévouement, de l'abnégation et de sa foi dans les destinées françaises de l'Algérie. Titulaire d'un poste de médecin de l'assistance médicale gratuite, a magnifiquement œuvré en faveur de la pacification des esprits. A été lâchement assassiné le 1er juillet 1957 par un terroriste qui s'était introduit dans son cabinet parmi ses consultants.

Fait à Paris, le 21 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'Algérie,

ROBERT LACOSTE.

Décret n° 57-1294 du 18 décembre 1957 rendant applicables à l'Algérie la loi n° 49-1070 du 2 août 1949, reconnaissant la coopération dans le commerce de détail et organisant son statut, et les articles 1er à 5 du décret n° 53-967 du 30 septembre 1953 modifiant et complétant la loi du 2 août 1949.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'Algérie, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre de la santé publique et de la population, du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 49-1070 du 2 août 1949 reconnaissant la coopération dans le commerce de détail et organisant son statut, modifiée et complétée par le décret n° 53-967 du 30 septembre 1953;

Vu le décret n° 47-78 du 15 janvier 1947 portant réorganisation du crédit populaire en Algérie;

Vu la loi du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative, et notamment son article 4, ensemble la loi du 15 novembre 1957 portant reconduction de ladite loi;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La loi susvisée du 2 août 1949, modifiée et complétée, reconnaissant la coopération dans le commerce de détail et organisant son statut est étendue à l'Algérie, sous réserve des dispositions qui font l'objet des articles 2 et 3 ci-après.

Art. 2. — Le rôle dévolu, aux termes de l'article 9 de la loi du 2 août 1949, à la caisse centrale de crédit coopératif est assumé par la caisse centrale algérienne de crédit populaire.

Art. 3. — Le délai prévu à l'article 4 du décret du 30 septembre 1953 est fixé à un an à compter de la date de publication du présent décret.

Art. 4. — Le ministre de l'Algérie, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de la santé publique et de la population, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 18 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
PAUL RIBEYRE.

Le ministre de la santé publique et de la population,
FÉLIX HOUPHOUET-BOIGNY.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ÉMILE HUGUES.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté du 4 octobre 1957, M. Canard (Marcel) a été nommé casernier du génie stagiaire dans les services extérieurs de la guerre à Compiègne (Oise), en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chapitre IV).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du jeudi 26 décembre 1957.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Fixation de l'ordre du jour.

2. — Eventuellement discussion d'urgence, en deuxième lecture, du projet de loi de finances pour 1958.

3. — Discussion: I. du projet de loi (n° 5683) étendant le bénéfice de l'amnistie dans certains territoires d'outre-mer par modification de la loi n° 56-353 du 27 mars 1956; II. des propositions de loi: 1° de MM. Liante et plusieurs de ses collègues (n° 2195) tendant à amnistier de plein droit tous les faits commis au cours ou à l'occasion des événements dits « Rébellion malgache de 1947-1948 »; 2° de M. Félix-Tchicaya et plusieurs de ses collègues (n° 2378) portant amnistie dans certains territoires d'outre-mer. (N° 5903. — M. Bourbon, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi (n° 5687) portant amnistie dans les territoires d'outre-mer. (N° 5949. — M. Bourbon, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de loi (n° 1690) de M. André Mancey et plusieurs de ses collègues tendant à la prise en compte pour le calcul de la pension vieillesse de la sécurité sociale du temps de service minier, inférieur à quinze ans, effectué avant 1930. (N° 5420. — M. Coquel, rapporteur.)

6. — Discussion: I. du projet de loi étendant aux salariés des départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion le bénéfice des allocations familiales; II. de la proposition de loi de M. Valentino et plusieurs de ses collègues tendant à l'application dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales. (Nos 797-2483-4367. — M. Pierre Monnerville, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de loi (n° 4018) de M. Raymond Mondon (Réunion) et plusieurs de ses collègues tendant à modifier, pour ce qui concerne les départements d'outre-mer, l'article 5 de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 portant institution d'un fonds national de solidarité. (N° 5564. — M. Gagnaire, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de résolution (n° 519) de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à attribuer immédiatement une allocation exceptionnelle de 6.000 francs aux vieux travailleurs bénéficiaires d'une allocation ou d'une rente vieillesse ainsi qu'aux bénéficiaires de l'allocation spéciale. (N° 766. — M. Musmeaux, rapporteur.)

9. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Robert Bichet (n° 1113) tendant à accorder à tout assuré, quel que soit son âge et même s'il a cotisé à un régime spécial de retraite avant son soixantième anniversaire, la possibilité de percevoir une rente assurances sociales en contrepartie des cotisations versées aux assurances sociales après l'âge de soixante ans; 2° de M. Vigier (n° 1460) tendant à accorder à certains assurés âgés de plus de soixante ans le 1er avril 1946 une liquidation ou une revision de leur rente-vieillesse, tenant compte des cotisations versées aux assurances sociales après l'âge de soixante ans; 3° de M. Marcel Thibaud, et plusieurs de ses collègues (n° 2721), tendant à modifier l'article 63 de l'ordonnance n° 45-2451 du 19 octobre 1945 afin de majorer la pension de l'assuré qui, ayant demandé la liquidation de sa pension à l'âge de soixante ans, a continué de travailler et de cotiser postérieurement à cet âge; 4° de M. Frédéric-Dupont (n° 2852) tendant à accorder à tous les assurés la possibilité de percevoir une rente des assurances sociales en contrepartie des cotisations versées aux assurances sociales après l'âge de soixante ans. (N° 5635. — M. Musmeaux, rapporteur.)

10. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Frédéric-Dupont et plusieurs de ses collègues (n° 873) tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945, portant institution de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés et réglementant les titres et professions d'expert comptable et de comptable agréé; 2° de M. Jean-Raymond Guyon et plusieurs de ses collègues (n° 1583) tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts comptables et comptables agréés et réglementant les titres et professions d'experts comptables et de comptables agréés; 3° de M. Abelin et plusieurs de ses collègues (n° 3165) tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés et réglementant les titres et les professions d'expert comptable et de comptable agréé. (N° 6143. — M. Rolland, rapporteur.)

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le jeudi 26 décembre 1957, à quatorze heures trente (local de la commission des finances):

I. — Deuxième lecture du projet de loi (n° 5884) portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1957; 2° ratification de décrets. — M. le rapporteur général.

II. — Deuxième lecture du projet de loi de finances pour 1958 (n° 6107). — M. le rapporteur général.

III. — Projet de décret portant application de l'article 36 de la loi n° 53-75 du 6 février 1953, en faveur de la Société professionnelle des papiers de presse. — M. Chauvet, rapporteur.

Avis de concours pour un emploi de sténographe des débats de l'Assemblée nationale.

Un concours pour un emploi de sténographe des débats de l'Assemblée nationale aura lieu le 17 février 1958.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 7 février 1958 inclus au secrétariat général de la questure, service du personnel (bureau n° 109), au Palais-Bourbon.

Peuvent participer à ce concours les candidats *du sexe masculin* qui sont pourvus:

Soit de l'un des diplômes ou certificats énumérés à l'arrêté du 30 juillet 1953 pris en application de l'article 2 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945, modifié par le décret n° 50-55 du 13 janvier 1950 (*Journal officiel* du 5 août 1953, page 6880);

Soit d'un diplôme complet de bachelier de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme admis à l'équivalence du baccalauréat par l'administration.

Le concours est ouvert aux praticiens de tous systèmes de sténographie *manuscrite*.

Il comprend trois dictées:

La première, de cinq minutes, à la moyenne de 140 mots à la minute;

La seconde, de douze minutes, à une vitesse variable de 150 à 180 mots à la minute;

La troisième, d'un texte incorrect à remettre au point.

Les candidats ayant subi avec succès ces premières épreuves seront convoqués ultérieurement pour faire, en séance, pendant plusieurs jours, le service des sténographes des débats.

Pour être admis à participer aux épreuves, les candidats doivent:

Etre Français;

Etre âgés de *vingt ans au moins*, avoir satisfait à la loi sur le recrutement ou être libérables de leurs obligations actives dans les trois mois qui suivent la date du concours, *et de trente ans au plus* le jour du concours, cette limite étant prolongée de la durée totale des services militaires légaux et de guerre accomplis par les candidats, et d'un an par enfant à charge;

Faire parvenir au secrétariat général de la questure, service du personnel, Palais-Bourbon, 126, rue de l'Université, une demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Extrait de l'acte de naissance;

2° Extrait pour néant du casier judiciaire délivré par le greffe du tribunal du lieu de naissance;

3° Note indiquant leur situation de famille, leur profession ou occupation actuelles;

4° Copie certifiée conforme des diplômes possédés;

5° Certificat médical attestant que les candidats sont indemnes de toute affection organique et notamment qu'ils ne présentent aucun symptôme de maladie tuberculeuse ou cancéreuse;

6° Une pièce établissant: soit qu'ils sont libérables de leurs obligations militaires actives dans les trois mois suivant la date du concours, soit qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme délivré par le bureau de recrutement).

Tous renseignements complémentaires seront fournis aux candidats qui se présenteront au secrétariat général de la questure (service du personnel, bureau n° 109), 126, rue de l'Université, de quinze heures à dix-sept heures.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du lundi 23 décembre 1957.

A quinze heures. — Séance publique

1. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, concernant la répression des fraudes dans le commerce de la cristallerie. (N°s 831, session de 1956-1957, 65, session de 1957-1958. — M. Jacques Gadoin, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, et n° 103, session de 1957-1958, avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Reynouard, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi de finances pour 1958, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence. (N°s 130 et 132, session de 1957-1958. — M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réduction des droits de mutation à titre onéreux en faveur de certaines acquisitions effectuées en vue de faciliter l'installation en France des Français contraints de quitter le Maroc ou la Tunisie. (N°s 950, session de 1956-1957, et 129, session de 1957-1958. — M. Armengaud, rapporteur de la commission des finances.)

Documents mis en distribution le lundi 23 décembre 1957.

N° 64 (1). — Proposition de résolution de M. Michel Debré tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour renforcer la défense des régions sahariennes (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 102. — Rapport de M. Bonnet, au nom de la commission de la production industrielle, sur la proposition de résolution de M. Naveau et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à abroger purement et simplement l'arrêté du 21 mai 1957, relatif aux redevances de location et d'entretien des compteurs d'énergie électrique basse tension.

N° 109. — Proposition de loi de M. Edmond Michelet et plusieurs de ses collègues, portant: 1° suppression des impôts déclaratifs; 2° création d'une taxation des produits énergétiques; 3° institution d'un fonds commun des collectivités locales (renvoyée à la commission des finances).

N° 120. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur le recouvrement des honoraires des avocats (renvoyé à la commission de la justice).

N° 121. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 51-676 du 24 mai 1951 en ce qui concerne le prix de la chicorée à café (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 122. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 1er et 2 de la loi n° 56-759 du 1er août 1956, en vue d'accorder un nouveau délai pour les demandes de titre ou de pécule formulées par certaines catégories d'anciens combattants ou de victimes de la guerre (renvoyée à la commission des pensions).

N° 129. — Rapport de M. Armengaud, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réduction des droits de mutation à titre onéreux en faveur de certaines acquisitions effectuées en vue de faciliter l'installation en France des Français contraints de quitter le Maroc ou la Tunisie.

N° 130. — Projet de loi de finances pour 1958, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence (renvoyé à la commission des finances).

N° 132. — Rapport général de M. Pellenc, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de finances pour 1958, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence (Tome II: Examen de la loi de finances, projet de loi).

(1) Nota. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 19 décembre 1957.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Affaires financières.

2e séance du jeudi 19 décembre 1957.

Présents: MM. Antonini, Avinin, Cazelles, Cornet, Delmas, Mme Lefaucheux, MM. Reverbori, Schleiter (Gabriel), Toujas. *Suppléants:* MM. Antonini de M. Béme, M. Avinin de M. Guyard, M. Cazelles de M. Bocher, M. Cornet de M. Frédet, Mme Lefaucheux de M. Robert Schmitt, M. Reverbori de M. Bernier, M. Schleiter de M. David-Darnac, M. Toujas de M. Egretaud.

Séance du vendredi 20 décembre 1957.

Présents: MM. Antonini, Cornet, Delmas, Mme Lefaucheux, MM. Reverbori Rogier, Schleiter (Gabriel), Toujas. *Suppléants:* MM. Antonini de M. Avinin, M. Cornet de M. Léger, M. Delmas de M. Peretti, Mme Lefaucheux de M. Robert Schmitt, M. Reverbori de M. Cazelles, M. Schleiter de M. David-Darnac.

Assistait en outre à la séance: M. Max Lejeune, ministre du Sahara.

Convocation de commission.

La commission de comptabilité se réunira le jeudi 26 décembre 1957, à quatorze heures (salle C 19), palais de l'Union française, place d'Iéna, Paris.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'intérieur.

Avis d'examen pour l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de cabinet de préfet.

Un examen est ouvert au ministère de l'intérieur pour l'inscription de quinze candidats au maximum sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de cabinet de préfet.

Les épreuves écrites de cet examen auront lieu à Paris le 4 février 1958.

Les demandes d'inscription, accompagnées des pièces énumérées à l'article 5 de l'arrêté du 11 août 1950 modifié, seront reçues au ministère de l'intérieur, direction du personnel et des affaires politiques, bureau du corps préfectoral, jusqu'au 25 décembre 1957.

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques.

Un concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints des spécialités industrielles dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques de jeunes gens s'ouvrira le 4 mars 1958, au chef-lieu de chaque académie, pour les spécialités suivantes:

Bureau des travaux, chimie, électricité, fabrications mécaniques, fonderie, maçonnerie, mécanique automobile, électricité automobile, mécanique de précision, métaux en feuilles, peinture, plomberie, radioélectricité.

Quelques spécialités supplémentaires feront vraisemblablement l'objet d'un avis ultérieur.

Le règlement et les programmes de ce concours sont contenus dans une brochure éditée par le *Bulletin officiel* de l'éducation nationale, 13, rue du Four, Paris (6e).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 20 janvier 1958, dernier délai, par le recteur (inspection principale de l'enseignement technique) de chaque académie, qui fournira sur demande tous renseignements utiles ainsi que les imprimés nécessaires à la constitution du dossier.

Le 5e bureau de la direction de l'enseignement technique, 34, rue de Châteaudun, Paris (9e), fournira sur demande tous renseignements utiles concernant le programme des spécialités: chimie et peinture.

Avis relatif à la session du brevet de technicien de librairie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 octobre 1957: page 10060, 1er alinéa, au lieu de: « La première session du brevet de technicien (option librairie et option édition) s'ouvrira à partir du mardi 14 janvier 1958 », lire: « La première session du brevet de technicien (option librairie et option édition) s'ouvrira à partir du lundi 13 janvier 1958 ».

Ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de pommes de terre de semence originaires et en provenance des pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique.

(Additif au *Journal officiel* du 1er octobre 1957.)

Le paragraphe suivant est ajouté à l'avis aux importateurs du 1er octobre 1957:

« Les dispositions de l'avis du 29 octobre 1954 relatif au même objet sont abrogées ».

(Le reste sans changement.)

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination des Pays-Bas.

En application des dispositions de l'article 4 de l'avis aux exportateurs publié par le *Journal officiel* du 18 octobre 1957, les exportateurs sont informés de ce que le contingent de 13.000 m³ de grumes de hêtre présentant plus de 130 cm de circonférence ouvert à destination des Pays-Bas, par l'avis aux exportateurs du 18 janvier 1957, a été épuisé et clos le 20 décembre 1957.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la République fédérale d'Allemagne.

En application des dispositions de l'article 4 de l'avis aux exportateurs publié par le *Journal officiel* du 18 octobre 1957, les exportateurs sont informés de ce que le contingent de 4.000 m³ de grumes de chêne présentant moins de 180 cm de circonférence ouvert à destination de la République fédérale d'Allemagne, par l'avis aux exportateurs du 26 janvier 1957, a été épuisé et clos le 18 décembre 1957.

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs stagiaires des lois sociales en agriculture.

Le concours autorisé par l'arrêté du 6 décembre 1957, publié au *Journal officiel* du 11 décembre 1957, aura lieu à partir du 10 mars 1958 à Paris et éventuellement dans d'autres centres.

Clôture des inscriptions: 25 février 1958.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au secrétariat d'Etat à l'agriculture (direction des affaires professionnelles et sociales, inspection générale des lois sociales en agriculture, 3, cité Vaneau, Paris [7e]).

Avis de concours relatif au recrutement de personnel enseignant à l'école nationale d'horticulture.

Les deux concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'un chef de travaux de botanique et d'un chef de travaux de zoologie à l'école nationale d'horticulture, annoncés au *Journal officiel* du 13 novembre 1957, sont reportés à une date ultérieure.

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux importateurs et aux exportateurs de produits de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (avis C. E. C. A. n° 28).

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 décembre 1957: page 11293, 1re colonne, après le titre de l'annexe IV relative au modèle du certificat de libre pratique exigé pour la ferraille et les rails usagés, ajouter le nota suivant:

« Nota. — Ce document doit être revêtu, au recto, d'une barre transversale de couleur rouge ».

MINISTÈRE DES FINANCES DES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS. — SERVICE DES

TABLEAU PAR GROUPEMENTS D'UTILISATION. —

IMPOR

DESIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITES (EN MILLIERS 1956		
	Etranger.	Zone franc.	Total.
Mois de novembre des			
Alimentation (à l'exclusion des oléagineux, huiles et graisses), boissons, tabacs	250	289	539
Energie, lubrifiants	3.670	1	3.671
Produits bruts	719	273	992
Produits manufacturés	312	21	333
Dont Demi-produits (or exclu)	268	19	287
Dont Produits finis destinés principalement: A l'équipement de l'agriculture	7	»	7
Dont Produits finis destinés principalement: A l'équipement de l'industrie et des autres activités collectives	22	2	24
Dont Produits finis destinés principalement: A la consommation	15	»	15
Or industriel	»	»	»
Total	4.951	584	5.535
Onze premiers mois des			
Alimentation (à l'exclusion des oléagineux, huiles et graisses), boissons, tabacs	2.893	3.526	6.419
Energie, lubrifiants	42.153	141	42.294
Produits bruts	7.407	3.427	10.834
Produits manufacturés	3.138	236	3.374
Dont Demi-produits (or exclu)	2.713	213	2.926
Dont Produits finis destinés principalement: A l'équipement de l'agriculture	57	»	57
Dont Produits finis destinés principalement: A l'équipement de l'industrie et des autres activités collectives	237	21	258
Dont Produits finis destinés principalement: A la consommation	131	2	133
Or industriel	»	»	»
Total	55.591	7.330	62.921

EXPOR

DESIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITES (EN MILLIERS 1956		
	Etranger.	Zone franc.	Total.
Mois de novembre des			
Alimentation (à l'exclusion des oléagineux, huiles et graisses), boissons, tabacs	234	140	374
Energie, lubrifiants	836	233	1.069
Produits bruts	1.806	40	1.846
Produits manufacturés	678	201	879
Dont Demi-produits (or exclu)	580	145	725
Dont Produits finis destinés principalement: A l'équipement de l'agriculture	2	»	2
Dont Produits finis destinés principalement: A l'équipement de l'industrie et des autres activités collectives	75	22	97
Dont Produits finis destinés principalement: A la consommation	21	34	55
Or industriel	»	»	»
Total	3.554	614	4.168
Onze premiers mois des			
Alimentation (à l'exclusion des oléagineux, huiles et graisses), boissons, tabacs	2.633	1.147	3.780
Energie, lubrifiants	9.325	2.613	11.938
Produits bruts	18.598	302	18.900
Produits manufacturés	7.379	2.105	9.484
Dont Demi-produits (or exclu)	6.424	1.574	7.998
Dont Produits finis destinés principalement: A l'équipement de l'agriculture	15	8	23
Dont Produits finis destinés principalement: A l'équipement de l'industrie et des autres activités collectives	726	234	960
Dont Produits finis destinés principalement: A la consommation	214	289	503
Or industriel	»	»	»
Total	37.935	6.257	44.192

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

AFFAIRES ECONOMIQUES ET INTERNATIONALES. — STATISTIQUE COMMERCIALE

COMMERCE SPECIAL (Y COMPRIS L'OR INDUSTRIEL)

TATIONS

DE TONNES METRIQUES)			VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
1957			1956			1957		
Etranger.	Zone franc.	Total.	Etranger.	Zone franc.	Total.	Etranger.	Zone franc.	Total.
années 1956 et 1957.								
65	351	416	18.361	24.140	42.501	9.553	35.409	44.962
3.489	23	3.512	28.493	6	28.499	32.846	193	33.039
552	303	855	36.171	9.932	46.103	33.604	12.885	46.489
302	15	317	47.905	2.866	50.771	48.372	2.915	51.287
268	14	282	21.745	2.622	24.367	22.696	2.654	25.350
1	»	1	2.317	»	2.317	341	4	345
25	1	26	15.797	119	15.916	19.841	86	19.927
8	»	8	8.046	125	8.171	5.494	171	5.665
»	»	»	3.145	1	3.146	»	918	918
4.408	692	5.100	134.075	36.915	171.020	125.293	51.402	176.695
années 1956 et 1957.								
1.702	3.709	5.411	176.762	256.676	433.438	138.767	299.822	438.589
44.186	206	44.392	318.640	1.249	319.889	406.091	1.895	407.986
7.914	3.746	11.660	367.330	135.420	502.750	433.282	149.407	582.689
3.623	275	3.898	487.469	29.913	517.382	576.210	30.337	606.547
3.410	244	3.354	234.994	27.331	262.325	261.730	27.319	289.049
61	»	61	20.414	34	20.448	21.607	46	21.653
323	16	339	155.983	1.080	157.063	214.068	1.140	215.208
129	15	144	76.078	1.468	77.546	78.805	1.832	80.637
»	»	»	31.976	59	32.035	18.688	13	18.701
57.425	7.936	65.361	1.382.177	423.317	1.805.494	1.573.038	481.471	2.054.512

TATIONS

DE TONNES METRIQUES)			VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
1957			1956			1957		
Etranger.	Zone franc.	Total.	Etranger.	Zone franc.	Total.	Etranger.	Zone franc.	Total.
années 1956 et 1957.								
432	137	569	13.234	10.865	24.099	19.306	11.748	31.054
681	201	882	6.726	3.038	9.764	6.849	2.833	9.682
1.661	34	1.695	11.883	1.128	13.011	12.533	1.372	13.905
619	225	844	64.909	38.631	103.540	73.175	43.095	116.270
558	169	727	33.413	8.556	41.969	38.520	10.415	48.935
1	1	2	436	307	743	343	478	821
37	22	59	11.359	7.573	21.932	14.216	9.468	23.684
23	33	56	16.701	22.195	38.896	20.096	22.734	42.830
»	»	»	2.720	72	2.792	520	90	610
3.393	597	3.990	99.472	53.734	153.206	112.383	59.138	171.521
années 1956 et 1957.								
3.702	1.158	4.860	121.455	84.171	205.626	151.502	98.293	249.795
7.687	2.266	9.953	70.909	32.346	103.255	64.804	30.771	95.575
18.680	433	19.113	124.949	11.993	136.942	135.534	13.711	149.245
7.171	2.355	9.526	657.311	349.210	1.006.524	736.334	444.387	1.180.721
6.173	1.752	7.925	355.428	83.333	438.761	379.263	108.205	487.468
11	10	21	5.182	2.672	7.854	4.296	3.651	7.947
740	251	991	133.547	77.899	211.446	158.921	100.165	259.086
247	342	589	163.157	185.306	348.463	193.854	232.366	426.220
»	»	»	31.613	810	32.423	17.390	682	18.072
37.240	6.212	43.452	1.006.240	478.530	1.484.770	1.105.564	587.844	1.693.408

TABLEAU PAR GRANDES CATEGORIES

IMPORTATIONS

Mois de novembre 1957.

Comparaison avec le mois précédent.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES et numéros des groupements suivant la nomenclature générale des produits.	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)			
	Novembre 1957.		Octobre 1957.		Novembre 1957.		Octobre 1957.	
	Étranger.	Zone franc.	Étranger.	Zone franc.	Étranger.	Zone franc.	Étranger.	Zone franc.
1. Animaux vivants et produits du règne animal...	11.003	3.023	13.770	4.132	2.384	671	3.108	769
2. Produits du règne végétal:								
Céréales	9.475	25.735	14.141	27.974	297	1.244	431	1.330
Autres produits du règne végétal	48.080	139.199	51.212	126.030	6.009	18.051	6.492	11.709
3. Graisses et huiles (animales et végétales); produits de leur dissociation; graisses alimentaires élaborées; cires d'origine animale ou végétale.	7.708	7.935	6.901	12.328	987	1.543	859	2.353
4. Produits des industries alimentaires; boissons, liquides alcooliques et vinaigres; tabacs	23.974	218.155	27.537	210.107	3.278	18.241	3.271	15.562
5. Produits minéraux:								
Houilles crues, agglomérés, lignites, etc	1.530.342	3.430	1.727.346	7.324	14.211	31	13.721	65
Produits pétroliers	1.889.300	19.094	2.312.622	28	17.656	163	19.771	1
Autres produits minéraux (minerais, matériaux, etc.)	368.140	198.726	409.237	233.513	4.543	2.543	4.603	2.614
6. Produits des industries chimiques et des industries connexes:								
Produits chimiques	15.606	192	11.963	158	2.313	67	2.218	59
Produits des industries parachimiques	36.905	4.786	39.243	8.211	2.304	328	2.377	373
7. Matières plastiques artificielles, éthers et esters de la cellulose, résines artificielles et ouvrages en ces matières; caoutchouc naturel ou synthétique factice pour caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	13.006	7.721	12.968	5.040	3.855	1.970	3.723	1.307
8. Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières; articles de bourrellerie, de sellerie et de voyage; maroquinerie et gainerie, ouvrages en boyaux	7.239	1.402	6.342	1.162	3.376	546	2.812	480
9 et ex 20. Bois, charbon de bois et ouvrages en bois; ameublement; liège; ouvrages de sparterie et de vannerie	84.602	39.826	113.627	58.088	2.693	1.250	3.273	1.666
10. Matières servant à la fabrication du papier; papier et ses applications	90.005	1.668	97.546	2.199	5.710	175	6.141	247
11. Matières textiles et ouvrages en ces matières:								
Matières premières textiles	41.914	8.706	30.038	6.719	15.364	2.128	8.833	1.595
Filés, fils et ficelles	397	35	619	106	143	2	200	9
Tissus et autres articles textiles	420	39	460	18	637	39	634	28
Articles confectionnés en tissu; bonneterie	1.352	675	1.598	908	318	66	377	88
12. Chaussures, coiffures, parapluies et parasols; fleurs artificielles et ouvrages en cheveux; éventails	102	17	177	19	140	20	213	20
13. Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica et matières analogues; produits céramiques; verre et ouvrages en verre	20.138	23	15.912	23	815	3	757	3
14. Perles fines, pierres gemmes et similaires, métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux et ouvrages en ces matières; bijouterie de fantaisie; monnaies	62	1	43	»	1.958	80	1.924	38
15 et ex 20. Métaux communs et ouvrages en ces métaux:								
Fontes, fers et aciers (ex chap. 73)	162.309	5.865	221.134	3.007	8.652	434	9.161	120
Métaux communs non ferreux	17.073	5.421	16.394	6.522	4.630	1.136	4.497	802
Ouvrages en métaux	1.854	450	2.809	478	990	27	1.321	41
16. Machines et appareils; matériel électrique:								
Machines et appareils	14.829	47	16.003	47	13.406	17	14.107	30
Construction électrique	1.624	36	2.045	54	2.267	13	2.758	34
17. Matériel de transport	9.852	74	7.035	78	4.704	4	3.083	5
18. Instruments et appareils d'optique, de photographie et de cinématographie, de mesure, de vérification, de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux; horlogerie; instruments de musique; appareils d'enregistrement et de reproduction du son:								
Instruments de mesure et scientifiques; horlogerie	201	»	217	»	1.399	1	1.452	»
Instruments de musique	29	»	50	»	65	»	130	»
19. Armes et munitions	5	»	2	»	11	»	11	»
Ex 20. Marchandises et produits divers, non dénommés ni compris ailleurs	85	30	129	51	119	7	165	15
21. Objets d'art, de collection et d'antiquité	»	»	»	»	59	2	29	1
Total	4.407.721	692.311	5.159.120	714.624	125.293	51.402	122.752	41.354
Total des importations du mois de novembre 1956					134.075	36.945		

DE MARCHANDISES — COMMERCE SPECIAL

EXPORTATIONS

Mois de novembre 1957.

Comparaison avec le mois précédent.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES et numéros des groupements suivant la nomenclature générale des produits.	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)			
	Novembre 1957.		Octobre 1957.		Novembre 1957.		Octobre 1957.	
	Étranger.	Zone franc.	Étranger.	Zone franc.	Étranger.	Zone franc	Étranger	Zone franc.
1. Animaux vivants et produits du règne animal...	6.844	8.103	10.368	7.944	1.619	2.179	1.985	2.075
2. Produits du règne végétal	349.688	61.469	343.342	65.344	9.516	2.171	9.224	1.950
3. Graisses et huiles (animales ou végétales); produits de leur dissociation; graisses alimentaires élaborées; cires d'origine animale ou végétale.	4.481	3.226	3.740	2.620	645	548	516	445
4. Produits des industries alimentaires; boissons; liquides alcooliques et vinaigres; tabacs:								
Boissons	31.862	19.240	33.786	18.397	6.362	1.495	6.836	1.321
Produits des industries alimentaires; tabacs..	48.075	50.156	43.195	37.581	2.917	6.052	2.854	4.790
5. Produits minéraux	2.175.448	239.234	2.172.937	288.427	10.162	3.124	8.649	3.868
6. Produits des industries chimiques et des industries connexes:								
Produits chimiques	55.638	13.935	41.759	12.777	3.464	609	3.332	507
Produits des industries parachimiques	170.184	34.656	182.551	31.303	6.530	4.439	6.527	4.272
7. Matières plastiques artificielles, éthers et esters de la cellulose, résines artificielles et ouvrages en ces matières; caoutchouc naturel ou synthétique factice pour caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	4.019	3.223	4.036	3.263	1.750	1.591	1.807	1.540
8. Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières; articles de bourrellerie, de sellerie et de voyage; maroquinerie et gainerie; ouvrages en boyaux	2.912	720	3.200	689	2.404	465	2.825	468
9 et ex 20. Bois, charbon de bois et ouvrages en bois; ameublement; liège; ouvrages de sparterie et de vannerie	87.541	32.240	117.946	33.866	1.976	1.399	2.185	1.277
10. Matières servant à la fabrication du papier: papiers et ses applications	8.301	9.213	8.347	8.867	2.429	1.583	2.189	1.565
11. Matières textiles et ouvrages en ces matières:								
Matières premières textiles	10.234	587	16.144	377	4.522	128	3.937	82
Filés, fils et ficelles	2.688	961	3.590	952	4.406	554	4.426	574
Tissus et autres articles textiles	1.477	3.790	1.538	4.099	3.475	4.258	3.373	4.676
Colis postaux contenant des produits textiles.	51	198	60	240	278	467	297	549
Articles confectionnés en tissu; bonneterie..	3.083	3.182	3.581	3.773	1.457	3.631	1.676	4.302
12. Chaussures, coiffures, parapluies et parasols; fleurs artificielles et ouvrages en cheveux, éventails	208	1.216	181	1.299	374	1.170	394	1.262
13. Ouvrages en pierre, plâtre, ciment, amiante, mica et matières analogues; produits céramiques; verre et ouvrages en verre	15.279	13.490	15.413	12.795	1.707	1.058	1.686	959
14. Perles fines, pierres gemmes et similaires, métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux et ouvrages en ces matières; bijouterie de fantaisie; monnaies	15	113	20	14	989	528	1.863	617
15 et ex 20. Métaux communs et ouvrages en ces métaux:								
Fontes, fers et aciers (ex-chap. 73)	356.490	61.380	377.456	58.135	19.196	3.869	17.897	3.602
Métaux communs non ferreux	5.477	856	4.669	859	1.244	211	1.026	229
Ouvrages en métaux.	12.368	13.916	12.482	13.747	2.498	3.462	2.310	3.348
16. Machines et appareils; matériel électrique:								
Machines et appareils	8.547	5.885	8.264	5.133	6.696	3.902	6.539	3.428
Construction électrique	6.327	3.096	3.842	3.338	3.492	2.251	2.668	2.325
17. Matériel de transport:								
Voitures automobiles, cycles, etc	13.180	9.592	14.460	10.300	6.648	5.218	7.263	5.751
Autre matériel de transport	12.115	1.309	10.271	1.240	2.797	611	1.977	1.700
18. Instruments et appareils d'optique, de photographie et de cinématographie, de mesure, de vérification, de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux; horlogerie; instruments de musique; appareils d'enregistrement et de reproduction du son:								
Instruments de mesure et scientifiques; horlogerie	194	185	206	175	1.185	565	1.262	568
Instruments de musique	80	72	68	78	324	189	308	205
19. Armes et munitions	123	134	113	118	105	88	90	67
Ex 20. Marchandises et produits divers, non dénommés ni compris ailleurs	254	519	272	606	456	403	482	472
21. Objets d'art, de collections et d'antiquité	»	»	»	»	409	4	757	5
00. Colis postaux et envois par la poste autres	111	1.035	117	1.061	351	916	386	937
Total:	3.393.294	596.931	3.437.867	629.420	112.383	59.138	109.546	59.766
Total des exportations du mois de novembre 1956					99.472	53.734		

COMMERCE EXTERIEUR

Mois de novembre 1957.

Importations	176,7 milliards de francs (dont or industriel : 0,9).
Exportations	171,5 milliards de francs (dont or industriel : 0,6).
Balance	— 5,2 milliards de francs.

Se décomposant comme suit :

Pays étrangers.		*Zone franc.*	
Importations	125,3 milliards de francs (dont or industriel : 0,9).	Importations	51,4 milliards de francs (dont or industriel : néant).
Exportations	112,4 milliards de francs (dont or industriel : 0,5).	Exportations	59,1 milliards de francs (dont or industriel : 0,1).
Balance	— 12,9 milliards de francs	Balance	+ 7,7 milliards de francs

Pourcentage de couverture de nos importations par nos exportations.

Avec les pays étrangers	90 p. 100.
Avec la zone franc	115 p. 100.
Au total	97 p. 100.

EVOLUTION DU COMMERCE EXTERIEUR

1956

	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Sept.	Octobre.	Nov.	Déc.	Moyenne mensuelle.
A. — Importations (milliards de francs).													
Importations de l'étranger	91,1	112,2	129,7	121,7	128,3	133,4	131,7	120,6	121,2	119,1	134,1	131,8	126,2
Importations de la zone franc	30,4	34,7	45,3	42,5	49,6	43,3	38,1	34,9	30,7	35,8	36,9	38,8	38,5
Importations totales	121,5	146,9	175,0	168,2	177,9	176,7	169,8	155,5	151,9	184,9	171,0	170,6	164,7
B. — Exportations (milliards de francs).													
Exportations vers l'étranger	82,7	81,7	98,1	96,5	91,2	96,9	96,1	82,7	84,0	97,0	99,5	94,4	91,7
Exportations vers la zone franc	30,4	41,4	47,5	47,3	41,7	43,8	43,2	41,7	37,7	50,0	53,7	43,2	43,5
Exportations totales	113,1	123,1	145,6	143,8	132,9	140,7	139,3	124,4	121,7	147,0	153,2	137,6	135,2
C. — Pourcentage de couverture de nos importations par nos exportations.													
Avec les pays étrangers	88	73	76	77	71	73	73	69	68	65	74	72	72
Avec la zone franc	100	119	105	109	84	101	114	120	123	140	146	111	113
Au total	91	84	83	85	75	80	82	80	79	80	90	81	82

1957

	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Sept.	Octobre.	Nov.	Déc.	Moyenne mensuelle.
A. — Importations (milliards de francs).													
Importations de l'étranger	162,4	147,5	161,4	154,9	154,1	147,9	147,8	125,8	122,8	122,7	125,3		143,0
Importations de la zone franc	46,5	35,9	43,2	45,0	47,4	47,0	41,4	42,2	37,3	44,4	51,4		43,8
Importations totales	208,9	183,4	204,6	199,9	201,8	194,9	189,2	168,0	160,1	167,1	176,7		186,8
B. — Exportations (milliards de francs).													
Exportations vers l'étranger	101,2	93,0	109,9	101,1	103,0	98,4	102,1	81,7	92,1	109,5	112,4		100,5
Exportations vers la zone franc	59,4	50,6	56,2	54,1	54,6	48,5	51,6	50,5	43,5	59,8	59,1		53,4
Exportations totales	160,6	143,6	166,1	155,2	157,6	146,9	154,7	132,2	135,6	169,3	171,5		153,9
C. — Pourcentage de couverture de nos importations par nos exportations.													
Avec les pays étrangers	62	63	68	65	67	67	70	65	75	89	90		70
Avec la zone franc	128	141	130	120	115	103	125	120	117	135	115		122
Au total	77	78	81	78	78	75	82	79	85	101	97		82

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital-hospice d'Hautmont (Nord).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un commis aura lieu le 11 février 1958 à l'hôpital-hospice d'Hautmont (Nord).

Peuvent participer à ce concours les personnes des deux sexes, de nationalité française, titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme de gradué de l'école nationale d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent.

Peuvent également se présenter les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau non titulaires des diplômes susvisés mais comptant au moins trois ans de fonctions dans une administration hospitalière.

Les candidats devront être âgés de plus de vingt et un ans et de moins de trente ans à la date du concours. Cette limite d'âge sera toutefois reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs, civils ou militaires, ouvrant des droits à la retraite et dans les conditions prévues par l'article 162 de la loi du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les demandes d'admission au concours devront être adressées avant le 1er février 1958 à la direction de l'hôpital-hospice d'Hautmont, qui fournira aux personnes en faisant la demande tous renseignements utiles concernant notamment le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur au centre hospitalier de Pau (Basses-Pyrénées).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur au centre hospitalier de Pau (Basses-Pyrénées) aura lieu les 26 et 27 février 1958.

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Les candidats doivent avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1958. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs, civils ou militaires, ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 26 janvier 1958 à la direction du centre hospitalier de Pau, qui adressera aux personnes en faisant la demande tous renseignements utiles concernant le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis de concours en vue de la nomination d'un directeur économe chargé des fonctions de directeur à l'hôpital-hospice de Thiers (Puy-de-Dôme).

Un concours sur titres est ouvert en vue de la nomination d'un directeur économe chargé des fonctions de directeur à l'hôpital-hospice de Thiers (Puy-de-Dôme), établissement de 5e catégorie.

Peuvent faire acte de candidature les directeurs économes et sous-directeurs d'hôpitaux et hospices publics régulièrement inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur et comptant au moins trois ans de fonctions dans leur poste.

Le candidat nommé sera rémunéré en qualité de directeur économe et recevra, en outre, l'indemnité prévue par l'article 9 de l'arrêté interministériel du 11 juillet 1952. Il pourra être promu sur place au grade de directeur lorsqu'il aura été admis à figurer sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur, dans les conditions fixées par l'article 94 du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, à l'inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la population et de l'aide sociale du Puy-de-Dôme, 2, boulevard Desaix, à Clermont-Ferrand.

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs de l'aide sociale.

Un concours pour le recrutement de deux contrôleurs départementaux de l'aide sociale aura lieu à la préfecture de l'Eure les 13 et 14 février 1958;

Conditions à remplir:

a) Etre âgé de vingt-trois ans au moins et de trente ans au plus à la date du 31 décembre suivant le concours.

Cette limite d'âge est portée à trente-cinq ans lorsqu'il s'agit de fonctionnaires et agents des services publics.

Elle est, en outre, reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs, civils ou militaires, ouvrant droit à une pension de retraite ou validables pour la retraite et de celle prévue par les dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises. Cette limite ne pourra cependant, en aucun cas, excéder quarante ans au 1er janvier de l'année du concours;

b) Posséder la nationalité française depuis cinq ans au moins, à moins d'avoir été naturalisé Français au titre de l'article 64 du code de la nationalité française, et, pour les candidats du sexe masculin, avoir satisfait aux obligations des lois militaires;

c) Etre titulaire de l'un des diplômes suivants :

Baccalauréat de l'enseignement secondaire;

Certificat de capacité en droit;

Diplômes des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques de l'Etat (section commerciale);

Diplôme de l'école nationale d'administration municipale de l'université de Paris.

Peuvent être dispensés de la condition relative aux diplômes:

Les fonctionnaires et agents des administrations de l'Etat et des collectivités locales remplissant les conditions d'âge susvisées et ayant accompli cinq ans de service actif;

d) Satisfaire à un examen d'aptitude physique dans les conditions prévues pour les fonctionnaires de l'Etat;

e) Etre titulaire du permis de conduire les automobiles.

Le dossier de candidature à déposer à la direction départementale de la population et de l'aide sociale de l'Eure avant le 26 janvier 1958 devra comprendre les pièces suivantes:

a) Une demande d'inscription sur papier libre;

b) Un extrait d'acte de naissance;

c) Un extrait de casier judiciaire délivré depuis moins de trois mois;

d) Un certificat de nationalité française;

e) Deux certificats médicaux délivrés par deux médecins assermentés:

L'un, de médecine générale, constatant que l'intéressé est apte physiquement à l'exercice des fonctions qu'il postule, et notamment qu'il peut remplir un service actif en toutes saisons;

L'autre, de phtisiologie, constatant que le candidat est indemne de toute affection tuberculeuse ou définitivement guéri;

f) Un certificat attestant les fonctions déjà occupées;

g) Une copie certifiée conforme des diplômes universitaires;

h) Si le candidat a plus de trente-cinq ans au 31 décembre 1958, la justification certifiée authentique de la durée des services antérieurs militaires ou civils et, le cas échéant, le bulletin de naissance des enfants donnant lieu à un recul de limite d'âge;

i) Pour les candidats du sexe masculin, une pièce établissant qu'ils ont satisfait aux obligations militaires;

j) Le permis de conduire les automobiles ou une copie certifiée conforme de celui-ci, ou un engagement du candidat de subir l'examen autorisant la conduite d'une voiture automobile, sur simple demande de l'administration.

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hospice départemental de Neurey-lès-la-Demie (Haute-Saône).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un commis aura lieu le 27 janvier 1958 à l'hospice départemental de Neurey-lès-la-Demie (Haute-Saône).

Peuvent participer à ce concours les personnes des deux sexes, de nationalité française, titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme de gradué de l'école nationale d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent.

Peuvent également se présenter les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau non titulaires des diplômes susvisés mais comptant au moins trois ans de fonctions dans une administration hospitalière.

Les candidats devront être âgés de plus de vingt et un ans et de moins de trente ans à la date du concours. Cette limite d'âge sera toutefois reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs, civils ou militaires, ouvrant des droits à la retraite et dans les conditions prévues par l'article 162 de la loi du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les demandes d'admission au concours devront être adressées avant le 15 janvier 1958 à la direction de l'hospice départemental de Neurey-lès-la-Demie (Haute-Saône), qui fournira aux personnes en faisant la demande tous renseignements utiles concernant notamment le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris.

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société des MINES de KALI-SAINTE-THERESE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.250.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : MULHOUSE (HAUT-RHIN)

R. C. : Mulhouse n° 55-B 34.

OBLIGATIONS 5 0/0 1931

20.011	(58)	20.816	(58)	21.703	(57)	22.436	(58)	23.095	(58)
20.012	(58)	20.822	(58)	21.721	(58)	22.441	(57)	23.100	(56)
20.014	(58)	20.853	(58)	21.729	(58)	22.460	(58)	23.101	(55)
20.022	(58)	20.957	(58)	21.732	(53)	22.468	(58)	23.118	(58)
20.035	(58)	20.958	(58)	21.778	(58)	22.470	(58)	23.135	(58)
20.049	(58)	20.960	(52)	21.793	(58)	22.479	(55)	23.148	(57)
20.055	(58)	20.970	(55)	21.811	(58)	22.480	(43)	23.174	(58)
20.067	(58)	20.994	(58)	21.821	(58)	22.511	(58)	23.180	(57)
20.105	(58)	21.010	(58)	21.838	(58)	22.534	(58)	23.194	(58)
20.109	(58)	21.014	(58)	21.850	(53)	22.537	(58)	23.195	(57)
20.147	(58)	21.089	(58)	21.857	(53)	22.544	(58)	23.207	(57)
20.200	(58)	21.095	(58)	21.865	(55)	22.551	(57)	23.208	(58)
20.204	(58)	21.111	(58)	21.893	(58)	22.553	(58)	23.210	(57)
20.210	(58)	21.115	(58)	21.905	(57)	22.561	(57)	23.222	(56)
20.225	(58)	21.129	(58)	21.909	(58)	22.566	(58)	23.229	(58)
20.227	(58)	21.133	(58)	21.913	(58)	22.570	(56)	23.235	(58)
20.228	(58)	21.148	(58)	21.921	(56)	22.605	(57)	23.246	(57)
20.236	(57)	21.152	(53)	21.922	(56)	22.606	(58)	23.259	(58)
20.245	(57)	21.155	(58)	21.925	(57)	22.613	(58)	23.263	(57)
20.249	(57)	21.170	(58)	21.926	(58)	22.614	(58)	23.273	(58)
20.253	(58)	21.248	(58)	21.932	(58)	22.615	(53)	23.274	(57)
20.291	(58)	21.266	(58)	21.955	(57)	22.646	(58)	23.277	(58)
20.304	(54)	21.269	(57)	21.962	(58)	22.648	(57)	23.278	(58)
20.305	(57)	21.273	(57)	21.968	(58)	22.685	(58)	23.279	(58)
20.310	(57)	21.283	(58)	21.973	(55)	22.688	(57)	23.298	(57)
20.314	(57)	21.285	(49)	21.997	(56)	22.689	(58)	23.339	(58)
20.327	(58)	21.286	(49)	21.998	(56)	22.692	(56)	23.359	(57)
20.335	(58)	21.289	(49)	22.001	(57)	22.706	(58)	23.361	(58)
20.340	(56)	21.291	(57)	22.002	(56)	22.707	(57)	23.379	(57)
20.346	(58)	21.293	(56)	22.012	(56)	22.713	(58)	23.381	(58)
20.361	(58)	21.295	(57)	22.026	(58)	22.715	(58)	23.391	(57)
20.416	(58)	21.305	(56)	22.032	(58)	22.721	(57)	23.392	(58)
20.440	(58)	21.306	(58)	22.035	(58)	22.722	(58)	23.393	(55)
20.449	(58)	21.455	(54)	22.037	(57)	22.727	(58)	23.394	(56)
20.469	(58)	21.456	(52)	22.045	(58)	22.734	(58)	23.396	(57)
20.476	(57)	21.458	(55)	22.057	(57)	22.744	(57)	23.397	(52)
20.479	(57)	21.465	(58)	22.076	(58)	22.745	(58)	23.403	(57)
20.481	(57)	21.466	(57)	22.099	(58)	22.748	(58)	23.414	(57)
20.484	(57)	21.467	(57)	22.109	(58)	22.774	(57)	23.438	(57)
20.499	(57)	21.473	(58)	22.111	(58)	22.775	(58)	23.457	(58)
20.500	(57)	21.475	(58)	22.123	(58)	22.780	(56)	23.458	(58)
20.502	(57)	21.488	(55)	22.141	(57)	22.816	(58)	23.475	(58)
20.504	(58)	21.489	(52)	22.152	(57)	22.822	(57)	23.493	(58)
20.506	(57)	21.493	(58)	22.156	(58)	22.824	(58)	23.516	(57)
20.535	(57)	21.510	(57)	22.179	(58)	22.826	(58)	23.534	(53)
20.537	(58)	21.529	(53)	22.182	(58)	22.827	(58)	23.543	(58)
20.549	(58)	21.533	(58)	22.201	(53)	22.837	(58)	23.553	(58)
20.556	(58)	21.534	(58)	22.251	(58)	22.846	(58)	23.556	(58)
20.596	(58)	21.538	(56)	22.257	(58)	22.847	(58)	23.565	(58)
20.603	(58)	21.547	(58)	22.269	(56)	22.878	(48)	23.569	(57)
20.637	(58)	21.551	(58)	22.271	(57)	22.936	(57)	23.595	(58)
20.642	(58)	21.560	(58)	22.293	(58)	22.937	(58)	23.627	(57)
20.643	(58)	21.584	(58)	22.312	(58)	22.940	(57)	23.633	(58)
20.645	(45)	21.591	(58)	22.317	(58)	22.959	(58)	23.662	(57)
20.646	(58)	21.620	(58)	22.321	(56)	22.962	(58)	23.663	(58)
20.647	(58)	21.628	(55)	22.327	(58)	22.974	(58)	23.665	(57)
20.650	(55)	21.636	(58)	22.330	(57)	23.013	(58)	23.667	(56)
20.716	(58)	21.648	(58)	22.371	(57)	23.020	(58)	23.682	(58)
20.720	(58)	21.661	(58)	22.390	(56)	23.038	(57)	23.693	(58)
20.725	(58)	21.662	(57)	22.398	(58)	23.041	(57)	23.751	(58)
20.733	(58)	21.665	(58)	22.407	(58)	23.044	(57)	23.764	(56)
20.805	(58)	21.697	(57)	22.415	(57)	23.054	(58)	23.775	(57)
23.781	(58)	24.625	(58)	25.479	(58)	26.344	(58)	27.145	(57)
23.783	(58)	24.655	(58)	25.508	(57)	26.348	(58)	27.153	(58)
23.816	(58)	24.660	(58)	25.513	(58)	26.357	(58)	27.154	(58)
23.822	(57)	24.665	(58)	25.526	(57)	26.358	(58)	27.156	(57)
23.833	(58)	24.674	(57)	25.528	(58)	26.360	(58)	27.234	(58)
23.834	(55)	24.678	(56)	25.563	(56)	26.375	(58)	27.254	(58)
23.855	(57)	24.679	(57)	25.597	(58)	26.381	(58)	27.257	(58)
23.870	(58)	24.681	(55)	25.614	(57)	26.391	(58)	27.258	(58)
23.875	(58)	24.704	(53)	25.645	(57)	26.393	(58)	27.296	(58)
23.879	(58)	24.708	(58)	25.649	(58)	26.395	(58)	27.300	(58)
23.882	(57)	24.712	(57)	25.651	(58)	26.397	(57)	27.317	(58)
23.889	(57)	24.725	(57)	25.653	(58)	26.399	(57)	27.319	(58)
23.890	(53)	24.732	(53)	25.655	(58)	26.401	(57)	27.323	(58)
23.896	(57)	24.736	(58)	25.657	(58)	26.407	(58)	27.331	(58)
23.901	(58)	24.739	(57)	25.668	(58)	26.422	(58)	27.342	(57)
23.902	(58)	24.752	(57)	25.682	(57)	26.485	(58)	27.344	(57)
23.915	(58)	24.753	(58)	25.691	(58)	26.487	(57)	27.353	(57)
23.949	(56)	24.760	(58)	25.705	(57)	26.490	(53)	27.384	(58)
23.954	(56)	24.768	(57)	25.707	(57)	26.491	(58)	27.390	(58)
23.985	(57)	24.775	(57)	25.710	(57)	26.494	(57)	27.394	(58)
24.003	(53)	24.785	(57)	25.713	(57)	26.505	(58)	27.400	(57)
24.014	(58)	24.906	(57)	25.720	(57)	26.508	(58)	27.413	(57)
24.045	(56)	24.845	(53)	25.727	(53)	26.512	(58)	27.416	(56)
24.053	(54)	24.847	(53)	25.753	(58)	26.539	(54)	27.430	(57)
24.055	(57)	24.856	(57)	25.754	(58)	26.553	(58)	27.439	(58)
24.059	(55)	24.858	(57)	25.762	(58)	26.568	(58)	27.442	(58)
24.060	(58)	24.861	(58)	25.776	(58)	26.574	(57)	27.485	(55)
24.070	(58)	24.862	(57)	25.782	(55)	26.576	(57)	27.493	(57)
24.079	(57)	24.864	(58)	25.794	(53)	26.639	(57)	27.497	(58)
24.081	(58)	24.872	(58)	25.806	(56)	26.649	(58)	27.530	(57)
24.088	(56)	24.877	(58)	25.810	(58)	26.661	(58)	27.532	(58)
24.124	(58)	24.881	(56)	25.811	(57)	26.690	(57)	27.539	(58)
24.144	(57)	24.937	(57)	25.812	(57)	26.699	(58)	27.553	(57)
24.145	(56)	24.957	(57)	25.824	(58)	26.717	(57)	27.567	(58)
24.150	(58)	25.004	(56)	25.833	(58)	26.728	(58)	27.570	(58)
24.154	(57)	25.007	(56)	25.834	(57)	26.739	(57)	27.582	(56)
24.217	(58)	25.025	(58)	25.844	(58)	26.740	(58)	27.593	(55)
24.218	(58)	25.047	(58)	25.868	(58)	26.761	(58)	27.594	(58)
24.222	(58)	25.055	(58)	25.870	(56)	26.762	(57)	27.596	(58)
24.227	(57)	25.065	(58)	25.874	(55)	26.763	(55)	27.598	(58)
24.228	(57)	25.070	(56)	25.883	(58)	26.765	(58)	27.634	(58)
24.237	(57)	25.073	(57)	25.885	(57)	26.769	(58)	27.642	(57)
24.246	(58)	25.076	(58)	25.888	(56)	26.775	(58)	27.654	(58)
24.251	(58)	25.101	(58)	25.899	(57)	26.809	(56)	27.662	(58)
24.253	(58)	25.143	(58)	25.906	(58)	26.818	(57)	27.671	(56)
24.256	(58)	25.148	(58)	25.913	(58)	26.819	(54)	27.674	(58)
24.281	(57)	25.150	(57)	25.914	(56)	26.825	(58)	27.676	(46)
24.301	(56)	25.154	(58)	25.932	(57)	26.834	(58)	27.690	(58)
24.305	(56)	25.159	(57)	25.934	(57)	26.835	(58)	27.703	(57)
24.325	(58)	25.167	(55)	25.937	(52)	26.871	(58)	27.721	(58)
24.364	(58)	25.171	(57)	25.962	(58)	26.877	(58)	27.741	(55)
24.374	(58)	25.174	(58)	26.002	(57)	26.888	(57)	27.756	(57)
24.394	(55)	25.179	(58)	26.022	(57)	26.896	(57)	27.757	(58)
24.399	(58)	25.205	(57)	26.030	(58)	26.899	(57)	27.759	(58)
24.403	(58)	25.206	(57)	26.033	(57)	26.903	(58)	27.761	(58)
24.409	(58)	25.223	(57)	26.034	(56)	26.910	(58)	27.767	(57)
24.472	(52)	25.258	(57)	26.042	(55)	26.925	(58)	27.787	(58)
24.473	(58)	25.260	(58)	26.112	(58)	26.935	(57)	27.789	(58)
24.487	(58)	25.267	(57)	26.125	(58)	26.949	(57)	27.823	(57)
24.492	(58)	25.275	(58)	26.129	(58)	26.952	(58)	27.824	(58)
24.493	(58)	25.278	(55)	26.133	(57)	26.957	(57)	27.869	(58)
24.510	(58)	25.280	(57)	26.144	(57)	26.958	(57)	27.874	(57)
opp. s/primata.		25.314	(55)	26.145	(53)	26.966	(57)	27.875	(58)
24.514	(58)	25.315	(57)	26.163	(57)	26.967	(57)	27.884	(58)
24.527	(57)	25.340	(57)	26.193	(52)	26.988	(58)	27.902	(58)
24.539	(58)	25.241	(58)	26.203	(58)	26.993	(58)	27.905	(58)
24.540	(58)	25.350	(57)	26.204	(58)	27.004	(58)	27.911	(56)
24.546	(58)	25.371	(58)	26.214	(58)	27.011	(58)	27.914	(58)
24.554	(57)	25.416	(58)	26.220	(57)	27.044	(57)	27.915	(58)
24.561	(57)	25.431	(58)	26.258	(57)	27.047	(58)	27.923	(58)
24.566	(58)	25.436	(58)	26.259	(57)	27.082	(58)	27.963	(56)
24.579	(58)	25.437	(53)	26.264	(57)	27.088	(58)	27.977	(56)
24.581	(58)	25.444	(58)	26.273	(58)	27.097	(58)	27.981	(58)
24.596	(58)	25.455	(58)	26.286	(55)	27.101	(58)	27.983	(55)
24.601	(57)	25.462	(55)	26.290	(57)	27.125	(58)	27.995	(58)
24.602	(52)	25.470	(58)	26.298	(57)	27.140	(58)	27.999	(52)
24.612	(56)	25.474	(57)	26.313	(58)	27.141	(58)	28.009	(58)

28.010	(57)	29.164	(57)	30.370	(58)	31.456	(58)	32.344	(57)	33.524	(58)	34.628	(58)	35.828	(58)	36.945	(58)	38.005	(58)
28.011	(55)	29.166	(58)	30.378	(58)	31.459	(57)	32.345	(58)	33.523	(58)	34.637	(58)	35.834	(58)	36.947	(58)	38.016	(58)
28.012	(55)	29.171	(58)	30.380	(58)	31.461	(53)	32.359	(58)	33.565	(58)	34.640	(58)	35.847	(57)	36.961	(58)	38.020	(57)
28.025	(58)	29.174	(58)	30.438	(58)	31.462	(54)	32.398	(58)	33.621	(58)	34.648	(58)	35.855	(58)	36.972	(58)	38.024	(58)
28.027	(58)	29.187	(58)	30.445	(58)	31.468	(57)	32.404	(58)	33.637	(58)	34.654	(58)	35.873	(55)	36.977	(57)	38.026	(57)
28.053	(53)	29.195	(58)	30.448	(58)	31.471	(57)	32.418	(58)	33.648	(58)	34.664	(57)	35.874	(57)	36.993	(58)	38.030	(57)
28.054	(55)	29.196	(58)	30.488	(58)	31.473	(56)	32.427	(58)	33.664	(58)	34.677	(58)	35.909	(58)	37.024	(58)	38.032	(57)
28.073	(58)	29.197	(58)	30.501	(58)	31.475	(57)	32.443	(58)	33.673	(58)	34.684	(55)	35.927	(57)	37.035	(58)	38.039	(57)
28.116	(57)	29.198	(57)	30.533	(58)	31.476	(58)	32.447	(54)	33.682	(57)	34.689	(58)	35.940	(58)	37.042	(57)	38.044	(58)
28.127	(58)	29.200	(58)	30.557	(58)	31.477	(57)	32.449	(57)	33.683	(57)	34.697	(57)	35.945	(58)	37.050	(57)	38.057	(58)
28.143	(37)	29.212	(48)	30.560	(58)	31.478	(57)	32.453	(56)	33.703	(53)	34.707	(57)	35.957	(57)	37.054	(58)	38.093	(58)
28.153	(58)	29.213	(54)	30.574	(58)	31.496	(58)	32.456	(58)	33.709	(57)	34.748	(58)	35.962	(58)	37.061	(57)	38.100	(58)
28.162	(58)	29.214	(56)	30.576	(58)	31.504	(58)	32.457	(56)	33.710	(57)	34.753	(57)	35.969	(57)	37.094	(58)	38.101	(58)
28.187	(58)	29.242	(58)	30.587	(58)	31.524	(58)	32.465	(56)	33.725	(56)	34.754	(57)	35.985	(58)	37.131	(58)	38.104	(58)
28.199	(58)	29.283	(58)	30.595	(58)	31.525	(58)	32.471	(58)	33.761	(56)	34.757	(58)	36.021	(57)	37.156	(56)	38.122	(58)
28.200	(58)	29.290	(58)	30.596	(58)	31.532	(58)	32.483	(58)	33.766	(56)	34.771	(57)	36.023	(58)	37.170	(58)	38.125	(58)
28.204	(58)	29.292	(56)	30.597	(58)	31.547	(58)	32.486	(57)	33.768	(57)	34.772	(57)	36.043	(58)	37.183	(58)	38.126	(57)
28.213	(58)	29.322	(58)	30.599	(58)	31.582	(58)	32.487	(58)	33.773	(57)	34.773	(57)	36.084	(58)	37.184	(58)	38.140	(57)
28.218	(58)	29.326	(58)	30.604	(58)	31.599	(58)	32.489	(58)	33.776	(58)	34.845	(58)	36.087	(58)	37.185	(58)	38.150	(58)
28.225	(58)	29.329	(58)	30.607	(58)	31.600	(58)	32.509	(58)	33.778	(58)	34.862	(58)	36.098	(58)	37.186	(58)	38.152	(57)
28.234	(58)	29.345	(58)	30.611	(58)	31.617	(54)	32.522	(57)	33.779	(58)	34.892	(58)	36.099	(58)	37.187	(58)	38.153	(57)
28.253	(58)	29.368	(58)	30.616	(58)	31.619	(57)	32.525	(56)	33.781	(57)	34.980	(56)	36.101	(58)	37.190	(58)	38.169	(56)
28.289	(53)	29.372	(58)	30.620	(58)	31.620	(57)	32.550	(56)	33.782	(58)	34.983	(58)	36.103	(58)	37.195	(58)	38.190	(58)
28.290	(57)	29.384	(54)	30.647	(58)	31.621	(53)	32.563	(57)	33.789	(57)	35.005	(58)	36.116	(58)	37.200	(58)	38.201	(57)
28.339	(58)	29.385	(58)	30.654	(58)	31.623	(54)	32.569	(57)	33.844	(58)	35.014	(57)	36.131	(58)	37.209	(58)	38.206	(58)
28.369	(58)	29.388	(57)	30.667	(58)	31.624	(52)	32.575	(58)	33.845	(58)	35.016	(58)	36.133	(58)	37.210	(58)	38.213	(57)
23.370	(56)	29.404	(58)	30.702	(58)	31.630	(55)	32.586	(57)	33.860	(58)	35.041	(58)	36.183	(58)	37.212	(58)	38.217	(58)
23.397	(58)	29.441	(57)	30.707	(58)	31.636	(55)	32.591	(58)	33.882	(58)	35.042	(57)	36.189	(58)	37.214	(56)	38.230	(58)
28.403	(58)	29.462	(58)	30.741	(58)	31.637	(55)	32.592	(58)	33.869	(58)	35.046	(57)	36.207	(58)	37.221	(58)	38.231	(57)
28.412	(58)	29.464	(58)	30.771	(58)	31.640	(53)	32.594	(58)	33.877	(58)	35.054	(58)	36.238	(58)	37.228	(58)	38.234	(58)
28.433	(58)	29.469	(58)	30.781	(58)	31.641	(56)	32.598	(57)	33.888	(58)	35.031	(58)	36.246	(58)	37.229	(58)	38.235	(57)
23.434	(58)	29.473	(58)	30.782	(58)	31.643	(52)	32.599	(57)	33.889	(53)	35.064	(53)	36.254	(58)	37.240	(57)	38.239	(58)
28.477	(56)	29.505	(58)	30.788	(58)	31.648	(53)	32.604	(57)	33.899	(56)	35.068	(58)	36.261	(53)	37.270	(53)	38.247	(58)
28.479	(58)	29.530	(56)	30.802	(58)	31.649	(56)	32.611	(58)	33.914	(57)	35.088	(58)	36.286	(58)	37.271	(58)	38.248	(58)
28.485	(58)	29.540	(58)	30.807	(58)	31.650	(58)	32.612	(58)	33.922	(58)	35.090	(57)	36.312	(58)	37.276	(58)	38.261	(58)
28.515	(58)	29.543	(54)	30.808	(58)	31.651	(57)	32.618	(58)	33.925	(57)	35.091	(58)	36.339	(58)	37.279	(58)	38.313	(57)
28.521	(58)	29.557	(58)	30.815	(58)	31.657	(57)	32.623	(57)	33.931	(57)	35.095	(58)	36.348	(58)	37.289	(47)	38.314	(58)
23.537	(56)	29.559	(58)	30.843	(58)	31.672	(56)	32.624	(58)	33.932	(58)	35.096	(57)	36.349	(57)	37.293	(57)	38.318	(58)
23.548	(58)	29.576	(58)	30.844	(58)	31.684	(53)	32.629	(58)	33.935	(57)	35.109	(58)	36.352	(57)	37.310	(57)	38.320	(57)
23.558	(58)	29.579	(58)	30.853	(58)	31.685	(58)	32.639	(57)	33.939	(58)	35.136	(58)	36.365	(57)	37.356	(55)	38.331	(58)
23.577	(58)	29.584	(58)	30.880	(58)	31.696	(54)	32.657	(58)	34.003	(58)	35.163	(58)	36.368	(58)	37.365	(53)	38.337	(58)
23.625	(55)	29.587	(58)	30.888	(58)	31.691	(58)	32.681	(57)	34.004	(56)	35.172	(58)	36.374	(58)	37.366	(55)	38.353	(58)
28.631	(57)	29.589	(58)	30.892	(58)	31.726	(58)	32.712	(58)	34.010	(56)	35.180	(58)	36.386	(58)	37.367	(56)	38.397	(58)
28.633	(58)	29.606	(58)	30.893	(58)	31.754	(57)	32.726	(58)	34.017	(58)	35.228	(58)	36.402	(57)	37.382	(58)	38.418	(58)
28.639	(58)	29.607	(57)	30.894	(58)	31.767	(57)	32.742	(58)	34.019	(57)	35.231	(58)	36.404	(57)	37.392	(58)	38.443	(57)
28.653	(57)	29.617	(57)	30.903	(58)	31.768	(57)	32.752	(58)	34.023	(57)	35.260	(58)	36.405	(54)	37.394	(58)	38.449	(58)
28.663	(58)	29.623	(58)	30.918	(58)	31.774	(58)	32.756	(57)	34.025	(58)	35.268	(58)	36.408	(55)	37.398	(58)	38.468	(58)
28.677	(58)	29.623	(58)	30.919	(58)	31.776	(58)	32.759	(58)	34.053	(58)	35.282	(58)	36.413	(57)	37.402	(58)	38.485	(58)
28.689	(55)	29.650	(58)	30.922	(58)	31.779	(57)	32.762	(58)	34.074	(57)	35.284	(58)	36.417	(58)	37.407	(54)	38.492	(58)
opp.		29.675	(58)	30.934	(58)	31.832	(58)	32.769	(58)	34.075	(56)	35.302	(53)	36.418	(57)	37.422	(57)	38.505	(57)
28.702	(57)	29.677	(58)	30.953	(56)	31.842	(57)	32.771	(58)	34.088	(58)	35.324	(58)	36.430	(57)	37.424	(57)	38.506	(57)
28.703	(57)	29.738	(57)	30.971	(58)	31.851	(58)	32.812	(58)	34.095	(58)	35.326	(58)	36.444	(57)	37.434	(58)	38.516	(58)
28.709	(58)	29.761	(58)	30.987	(58)	31.854	(58)	32.817	(58)	34.097	(58)	35.347	(53)	36.458	(58)	37.452	(58)	38.518	(57)
23.713	(58)	29.764	(58)	30.995	(58)	31.875	(57)	32.821	(58)	34.133	(58)	35.358	(57)	36.467	(56)	37.454	(58)	38.550	(57)
28.718	(58)	29.767	(58)	31.051	(58)	opp.		32.846	(56)	34.161	(58)	35.366	(58)	36.519	(58)	37.462	(57)	38.556	(58)
28.729	(58)	29.775	(57)	31.053	(58)	31.877	(57)	32.847	(58)	34.192	(58)	35.370	(58)	36.525	(57)	37.464	(57)	38.566	(58)
28.736	(58)	29.779	(58)	31.056	(58)	opp.		32.870	(58)	34.207	(57)	35.373	(57)	36.527	(58)	37.470	(55)	38.571	(58)
28.754	(58)	29.793	(58)	31.058	(58)	31.878	(56)	32.881	(58)	34.209	(58)	35.374	(58)	36.528	(58)	37.478	(57)	38.580	(58)
28.750	(58)	29.799	(57)	31.075	(58)	opp.		32.897	(58)	34.229	(58)	35.375	(57)	36.530	(57)	37.482	(57)	38.592	(58)
28.763	(57)	29.844	(56)	31.081	(58)	31.881	(54)	32.898	(58)	34.233	(54)	35.376	(56)	36.535	(58)	37.486	(58)	38.598	(58)
28.765	(58)	29.845	(57)	31.094	(58)	opp.		32.997	(57)	34.235	(58)	35.378	(58)	36.540	(58)	37.487	(58)	38.610	(58)
28.768	(58)	29.855	(57)	31.099	(58)	31.886	(58)	33.005	(58)	34.270	(58)	35.396	(58)	36.553	(58)	37.508	(58)	38.614	(58)
28.789	(57)	29.870	(52)	31.104	(58)	31.893	(57)	33.007	(55)	34.274	(56)	35.410	(57)	36.559	(58)	37.523	(58)	38.616	(58)
23.805	(58)	29.882	(54)	31.117	(58)	31.901	(58)	33.027	(58)	34.278	(57)	35.421	(57)	36.593	(58)	37.542	(58)	38.656	(58)
28.809	(57)	29.883	(57)	31.122	(58)	31.932	(58)	33.056	(58)	34.291	(57)	35.433	(58)	36.596	(58)	37.548	(58)	38.657	(58)
28.812	(55)	29.910	(58)	31.124	(53)	31.935	(58)	33.112	(57)	34.292	(58)	35.442	(57)	36.600	(58)	37.550	(56)	38.660	(58)
28.813	(58)	29.912	(47)	31.126	(58)	31.938	(58)	33.135	(58)	34.293	(58)	35.443	(58)	36.605	(58)	37.562	(57)	38.683	(58)
23.850	(57)	29.916	(58)	31.143	(58)	31.939	(58)	33.144	(58)	34.296	(58)	35.447	(58)	36.611	(57)	37.564	(57)	38.689	(58)
23.868	(57)	29.922	(58)	31.146	(58)	32.022	(58)	33.146	(56)	34.298	(58)	35.456	(55)	36.624	(57)	37.567	(58)	38.693	(58)
23.869	(52)	29.924	(48)	31.172	(58)	32.029	(57)	33.158	(57)	34.304	(55)	35.463	(57)	36.626	(58)	37.588	(52)	38.697	(58)
23.888	(57)	29.957	(55)	31.190	(58)	32.049	(54)	33.174	(58)	34.305	(58)	35.484	(58)	36.634	(58)	37.569	(52)	38.702	(58)
23.895	(58)	29.962	(58)	31.193	(58)	32.058	(57)	33.179	(57)	34.306	(57)	35.545	(58)	36.640	(58)	37.581	(55)	38.719	(58)
28.906	(57)	29.969	(58)	31.195	(58)	32.061	(57)	33.188	(58)	34.323	(57)	35.553	(58)	36.655	(57)	37.582	(58)	38.742	(58)
23.907	(58)	29.987	(57)	31.212	(58)	32.062	(58)	33.190	(57)	34.325	(56)	35.580	(58)	36.657	(58)	37.583	(54)	38.744	(58)
23.910	(57)	30.002	(58)	31.235	(58)	32.065	(58)	33.191	(57)	34.327	(57)	35.584	(53)	36.658	(57)	37.586	(57)	38.767	(52)
28.917	(57)	30.069	(58)	31.256	(58)	32.070	(56)	33.198	(57)	34.336	(58)	35.585	(58)	36.670	(57)	37.587	(54)	38.777	(58)
23.930	(58)	30.090	(58)	31.264	(58)	32.089	(58)	33.202	(58)	34.341	(58)	35.589	(55)	36.680	(58)	37.598	(58)	38.773	(58)
23.931	(57)	30.090	(56)	31.268	(58)	32.093	(58)	33.210	(58)	34.344	(58)	35.593	(58)	36.681	(56)	37.602	(58)	38.788	(58)
23.934	(58)	30.110	(58)	31.276	(58)	32.101	(57)	33.230	(57)	34.355	(58)	35.647	(58)	36.682	(43)	37.603	(58)	38.798	(58)
29.001	(58)	30.158	(57)	31.279	(58)	32.104	(58)	33.234	(57)	34.373	(57)	35.650	(58)	36.687	(56)	37.614	(57)	38.801	(58)
29.029	(57)	30.165	(58)	31.284	(58)	32.105	(57)	33.241	(58)	34.422	(56)	35.662	(55)	36.749	(58)	37.617	(58)	38.814	(57)
29.031	(57)	30.176	(58)	31.286	(58)	32.113	(58)	33.255	(58)	34.427	(57)	35.709	(58)	36.750	(56)	37.631	(57)	38.816	(58)
29.042	(58)	30.177	(57)	31.297	(58)	32.119	(58)	33.259	(57)	34.429	(58)	35.716	(58)	36.761	(58)	37.639	(58)	38.822	(56)
29.074	(58)	30.179	(57)	31.310	(58)	32.128	(58)	33.266	(56)	34.431	(58)	35.717	(58)	36.762	(57)	37.657	(58)	38.854	(58)
29.085	(57)	30.181	(57)	31.318	(58)	32.149	(58)	33.283	(58)	34.481	(57)	35.723	(46)	36.774	(58)	37.678	(58)	38.869	(53)
29.089	(57)	30.182	(56)	31.344	(56)	32.167	(55)	33.289	(58)	34.482	(57)	35.758	(58)	36.784	(58)	37.693	(56)	38.932	(57)
29.095	(57)	30.183	(58)	31.355	(58)	32.205	(58)	33.332	(58)	34.485	(58)	35.759	(50)	36.785	(58)	37.710	(57)	38.939	(58)
29.103	(57)	30.205	(58)	31.367	(58)	32.255	(58)	33.373	(58)	34.518	(57)	35.760	(55)	36.788	(57)	37.714	(58)	38.941	(57)
29.104	(58)	30.212	(58)	31.374	(58)	32.259	(57)	33.374	(58)	34.551	(58)	35.761	(45)	36.793	(58)	37.762	(57)	38.952	(58)
29.110	(58)	30.215	(58)	31.390	(58)	32.264	(58)	33.388	(57)	34.557	(53)	35.762	(53)	36.800	(53)	37.831	(58)	38.953	(58)
29.111	(58)	30.223	(58)	31.392	(58)	32.296	(58)	33.425	(58)	34.578	(58)	35.771	(56)	36.803	(57)	37.896	(58)	39.000	(58)
29.118	(58)	30.237	(55)	31.396	(57)	32.298	(57)	33.430	(58)	34.579	(56)	35.773	(58)	36.807	(47)	37.919	(58)	39.031	(56)
29.125	(53)	30.249	(57)	31.402	(58)	32.302	(57)	33.432	(57)	34.585	(58)	35.778	(58)	36.809	(57)	37.923	(58)	39.038	(58)
29.127	(54)	30.268	(58)	31.403	(58)	32.305	(57)	33.436	(53)	34.600	(58)	35.813	(58)	36.810	(56)	37.926	(56)	39.042	(57)
29.128	(56)	30.295	(58)	31.404	(53)	32.303	(57)	33.437	(57)	34.603	(57)	35.815	(58)	36.817	(58)	37.932	(58)	39.053	(57)
29.129	(53)	30.303	(58)	31.409	(58)	32.323	(57)	33.451	(58)	opp. s/primata.		35.818	(58)	36.832	(57)	37.973	(58)	39.054	(58)
29.131	(56)	30.337	(58)	31.442	(58)	32.333	(58)	33.454	(58)	34.607	(58)	35.821	(58)	36.925	(56)	37.985	(58)	39.062	(58)
29.132	(54)	30.350	(58)	31.444	(58)	32.337	(57)	33.465	(58)	opp. s/primata.		35.824	(58)	36.939	(56)	37.986	(58)	39.073	(57)
29.163	(58)	30.364	(58)	31.447	(58)	32.339	(58)	33.520	(58)	34.611	(57)	35.825	(57)			38.002	(58)	39.076	(58)

39.078	(58)	39.228	(57)	39.340	(57)	39.527	(56)	39.712	(58)
39.081	(58)	39.246	(58)	39.347	(58)	39.536	(58)	39.728	(57)
39.107	(58)	39.269	(58)	39.354	(57)	39.545	(56)	39.731	(58)
39.114	(58)	39.276	(58)	39.356	(57)	39.566	(58)	39.772	(58)
39.123	(58)	39.280	(58)	39.358	(57)	39.648	(58)	39.779	(58)
39.171	(58)	39.282	(58)	39.363	(58)	39.653	(58)	39.781	(56)
39.182	(58)	39.283	(58)	39.365	(56)	39.663	(57)	39.789	(57)
39.186	(58)	39.300	(58)	39.434	(58)	39.665	(58)	39.811	(57)
39.192	(58)	39.311	(58)	39.441	(58)	39.666	(57)	39.812	(58)
39.199	(58)	39.312	(58)	39.450	(58)	39.678	(57)	39.883	(58)
39.205	(57)	39.315	(55)	39.479	(58)	39.680	(57)	39.926	(58)
39.207	(57)	39.317	(58)	39.504	(45)	39.681	(55)	39.934	(58)
39.211	(58)	39.321	(55)	39.505	(58)	39.682	(57)	39.935	(58)
39.221	(57)	39.322	(57)	39.516	(57)	39.691	(58)	39.962	(58)
39.224	(57)	39.336	(58)	39.519	(57)	39.700	(58)	39.983	(56)

Les chiffres entre parenthèses indiquent l'année du remboursement.

Les remboursements ont lieu le 1er février de chaque année à 1.000 F.

Le tirage concernant l'amortissement 1958 a été effectué le 21 novembre 1957.

LES TRAVAUX SOUTERRAINS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 241.600.000 F

SIÈGE SOCIAL : 36 *bis*, AVENUE DE L'OPÉRA, PARIS (1er)

Registre du commerce : Seine n° 56-B 9262.

Obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 1947.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 483 obligations sorties au cinquième tirage au sort du 9 décembre 1957 formant, avec les titres rachetés en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 1er janvier 1958. Ces obligations seront remboursables à 5.000 F ;

2° Des séries sorties aux tirages précédents, parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
176 à 322	55	3.214 à 3.763	56
1.306 à 2.278	58	5.606 à 6.839	57

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

EVALUATION D'OFFICE

des bases d'imposition d'un contribuable à la suite d'opposition à un contrôle fiscal.

(Application de l'article 91 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956.)

Les 24 mai et 17 juin 1957, à Royan (Charente-Maritime), la vérification des déclarations souscrites par la société à responsabilité limitée Droguerie bordelaise, droguerie en gros et détail, 13, boulevard Champlain, à Royan, en matière de taxes sur le chiffre d'affaires et d'impôt sur les sociétés n'a pu avoir lieu.

En conséquence, l'administration fiscale a dû appliquer à la société à responsabilité limitée Droguerie bordelaise les dispositions du paragraphe III A de la loi du 2 avril 1955 et procéder à une évaluation d'office de ses bases d'imposition.

1° Les chiffres d'affaires primitifs de la société à responsabilité limitée Droguerie bordelaise s'élevaient à :

36.673.947 F pour l'année 1955 ;
35.509.013 F pour l'année 1956 ;
16.318.000 F pour le premier semestre 1957.

Ces chiffres ont été respectivement portés par l'administration à :

39.548.673 F pour l'année 1955 ;
37.938.524 F pour l'année 1956 ;
17.245.000 F pour le premier semestre 1957.

L'imposition à la charge du contribuable a été élevée, en conséquence, de :

1.229.430 F à 1.398.835 F pour l'année 1955 ;
1.205.203 F à 1.393.985 F pour l'année 1956 ;
546.979 F à 619.466 F pour le premier semestre 1957,

soit une imposition supplémentaire de 430.659 F.

Les pénalités encourues s'élèvent à 1.722.276 F.

La part revenant aux budgets départemental et communal s'élève respectivement à 27.485 F et 127.195 F pour les droits simples et à 83.525 F et 389.797 F pour les pénalités.

2° Les bénéfices nets primitifs de la société à responsabilité limitée Droguerie bordelaise s'élevaient à :

224.977 F pour l'année 1955 ;
160.685 F pour l'année 1956.

Ces chiffres ont été respectivement portés par l'administration à :

3.098.977 F pour l'année 1955 ;
2.589.685 F pour l'année 1956.

L'imposition à la charge du contribuable a été élevée, en conséquence, de :

93.630 F à 1.294.960 F pour l'année 1955 ;
72.960 F à 1.180.580 F pour l'année 1956,

soit une imposition supplémentaire de 2.308.950 F.

Les pénalités encourues s'élèvent à 2.323.630 F.

Etude de Me André Inbona, avoué à Paris, 281, rue Saint-Honoré.

Un jugement a été rendu par défaut par la cinquième chambre du tribunal civil de la Seine le 24 juin 1957, enregistré, entre M. Millo Pressacco, de nationalité française, demeurant à Berlin Lichetefeld 2 (Allemagne), Luisenstrasse 14, d'une part, et Mme Hildegarde Otto, épouse de M. Millo Pressacco, demeurant à Nordhausen am Hars Andreas Hofer Plaz 16, Thuringen (zone soviétique), d'autre part, ordonnant l'exequatur en France d'un jugement rendu par le tribunal de Nordhausen (Allemagne) le 29 mai 1951, qui a prononcé le divorce d'entre les époux Pressacco, à la requête et au profit du mari.

Aucune opposition audit jugement ne sera recevable passé le délai d'un mois de la présente insertion si la défaillante réside dans la France continentale, délai auquel s'ajouteront, dans les autres cas, ceux prévus par l'article 73 du code de procédure civile.

Pour extrait publié conformément aux dispositions de l'article 158 *bis* du code de procédure civile, en vertu d'une ordonnance du président du tribunal civil de la Seine en date du 25 novembre 1957.

AVIS DIVERS

CHARGEURS REUNIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.500.000.000 DE FRANCS

3, BOULEVARD MALESHERBES, PARIS

R. C. : Seine n° 55-B 6680.

Avis aux actionnaires.

MM. les actionnaires sont informés que le dividende de l'exercice 1956-1957 a été fixé à 496 F brut par action (coupon n° 112) et à 6.543,66 F brut par part de fondateur (coupon n° 50), sous déduction des impôts en vigueur.

Le montant net afférent à chaque coupon n° 112 (actions) est de 450 F et à chaque coupon n° 50 (parts de fondateur) de 5.938 F.

Le payement aura lieu à partir du 30 décembre 1957 :

A Paris :

Chez MM. Lazard frères et Cie ;
Chez MM. de Neuflize et Cie ;
Au Crédit lyonnais ;
Au Comptoir national d'escompte de Paris ;
A la Banque nationale pour le commerce et l'industrie ;
A la Banque de Paris et des Pays-Bas ;
A la Banque transatlantique ;
A la Société française de reports et dépôts ;
A la Société générale ;
A la Banque de l'Union parisienne ;
A la Compagnie algérienne de crédit et de banque.

Au Havre :

Au Crédit industriel de Normandie.

ENERGIE ELECTRIQUE DU MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2 MILLIARDS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS (7e)

R. C. : Seine n° 55-B 999.

Avis aux obligataires.

MM. les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 1950 de la société Energie électrique du Maroc sont informés qu'il sera procédé le 20 janvier 1958, à quinze heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e), au tirage au sort des obligations qui doivent être amorties le 15 mars 1958.

Le conseil d'administration.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de la Corrèze.

AVIS

DEMANDE DE PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHES

de minerais d'uranium et autres métaux radioactifs et de substances connexes.

Par pétition en date du 29 octobre 1957, M. Mathian (Jean), directeur du département « Mines » de la Société anonyme des manufactures de glaces et produits chimiques de Saint-Gobain, Chauny et Cirey, dont le siège social est à Paris (8e), 1 *bis*, place des Saussaies, agissant au nom et pour le compte de cette société, sollicite, pour une durée de trois ans, un permis exclusif de *recherches* de minerais d'uranium et autres métaux radioactifs et de substances connexes portant sur une partie du département de la Corrèze (région de Rosiers-d'Egletons).

Ce permis, d'une étendue superficielle de 7.240 hectares environ, serait valable à l'intérieur d'un polygone dont les sommets T G U V X Y sont les points d'intersection des alignements sécants A B, C D, H E, F G, G H, J I, ou leurs prolongements, et définis comme suit :

Alignement A B.

Point A. — Intersection des axes de la route nationale n° 89 et de la route départementale n° 10 desservant le hameau de Jouix, commune de Montaignac-Saint-Hippolyte. Coordonnées Lambert :

X = 572,03 Y = 339,88.

Point B. — Signal géodésique, altitude 686 mètres, commune de Lafage-sur-Sombre :

X = 580,50 Y = 335,32.

Alignement C D.

Point C. — Calvaire au lieudit « La Cambuse », altitude 560 mètres, à l'intersection de la route nationale n° 678 et du chemin desservant le hameau du Coudert, commune de Clergoux :

X = 569,75 Y = 331,00.

Point D. — Axe du clocher de l'église de la commune le Jardin :

X = 573,44 Y = 335,86.

Alignement B E.

Point B. — Ci-dessus défini (signal géodésique 686).

Point E. — Axe du clocher de l'église d'Egletons :

X = 577,20 Y = 345,26.

Alignement F G.

Point F. — Croix située sur le faîtage du bâtiment de la gendarmerie de la ville d'Egletons (angle Sud-Ouest du périmètre demandé par la société Mines et pétroles de France et d'outre-mer) :

X = 577,80 Y = 345,55.

Point G. — Angle Sud-Ouest de la maison d'habitation de M. Gorce (Raoul-Pierre), sise au hameau de la Massounie, commune de Soudeilles, parcelle cadastrale n° 265, section B (angle Nord-Ouest du périmètre demandé par la société Mines et pétroles de France et d'outre-mer) :

X = 579,88 Y = 350,50.

Alignement G H.

Point G. — Ci-dessus défini (maison Gorce [Raoul-Pierre]).

Point H. — Signal géodésique, altitude 819 mètres, commune de Rosiers-d'Egletons :

X = 573,27 Y = 346,92.

Alignement J I.

Point J. — Signal géodésique, altitude 631 mètres, commune d'Eyrein :

X = 569,15 Y = 335,42.

Point I. — Axe du clocher de l'église d'Eyrein :

X = 569,45 Y = 337,19.

Sommets du périmètre.

Sommet T. — Intersection des alignements J I et G H prolongés :

X = 571,00 Y = 345,67.

Sommet G. — Angle Sud-Ouest de la maison d'habitation de M. Gorce (Raoul-Pierre), au hameau de la Massounie, commune de Soudeilles, parcelle cadastrale n° 265, section B (intersection des alignements G H et F G) :

X = 579,88 Y = 350,50.

Sommet U. — Intersection de l'alignement B E et de l'alignement G F prolongé :

X = 577,31 Y = 344,68.

Sommet V. — Intersection de l'alignement B E et de l'alignement C D prolongé :

X = 579,55 Y = 336,26.

Sommet X. — Intersection de l'alignement A B et de l'alignement C D prolongé :

X = 577,71 Y = 336,84.

Sommet Y. — Intersection des alignements B A et J I prolongés :

X = 570,10 Y = 340,91.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1634 du 27 décembre 1955, une enquête sur cette demande sera ouverte du 21 décembre 1957 au 19 janvier 1958 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et ses annexes resteront déposées à la préfecture de la Corrèze (3e division, 3e bureau), où le public pourra en prendre connaissance tous les jours ouvrables, de quatorze heures à dix-sept heures.

Les observations seront soit consignées au procès-verbal de l'enquête, soit adressées au préfet par lettre recommandée.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs au préfet avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 19 janvier 1958.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1634 du 27 décembre 1955, devront être déposées à la préfecture avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 3 février 1958.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront, en outre, être notifiées par leurs auteurs à la Société anonyme des manufactures de glaces et produits chimiques de Saint-Gobain, Chauny et Cirey, 1 *bis*, place des Saussaies, à Paris (8e), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, sera adressé au préfet.

Tulle, le 2 décembre 1957.

Le préfet,
René Bougrat.

Préfecture de la Corrèze.

AVIS

DEMANDE DE PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHES

de minerais d'uranium et autres métaux radioactifs et de substances connexes.

Par pétition en date du 29 octobre 1957, M. Mathian (Jean), directeur du département « Mines » de la Société anonyme des manufactures de glaces et produits chimiques de Saint-Gobain, Chauny et Cirey, dont le siège social est à Paris (8e), 1 *bis*, place des Saussaies, agissant au nom et pour le compte de cette société, sollicite, pour une durée de trois ans, un permis exclusif de recherches de minerais d'uranium et autres métaux radioactifs et de substances connexes portant sur une partie du département de la Corrèze (région d'Eyrein).

Ce permis, d'une étendue superficiaire de 2.050 hectares environ, serait valable à l'intérieur d'un quadrilatère dont les sommets K L M N sont les points d'intersection des alignements sécants A B, C D, E F, G H, ou leurs prolongements, et définis comme suit :

Alignement A B.

Point A. — Intersection des axes de la route nationale n° 89 et de la route départementale n° 10 desservant le hameau de Jouix, commune de Montaignac-Saint-Hippolyte. Coordonnées Lambert :

X = 572,03 Y = 339,88.

Point B. — Signal géodésique, altitude 686 mètres, commune de Lafage-sur-Sombre :

X = 580,50 Y = 335,32.

Alignement C D.

Point C. — Axe du clocher de l'église de Montaignac-Saint-Hippolyte :

X = 574,41 Y = 339,54.

Point D. — Calvaire au lieudit La Cambuse, altitude 560 mètres, à l'intersection de la route nationale n° 678 et du chemin desservant le hameau du Coudert, commune de Clergoux :

X = 569,75 Y = 331,00.

Alignement E F.

Point E. — Axe du clocher de l'église de Champagnac-la-Noaille :

X = 574,85 Y = 334,30.

Point F. — Axe du clocher de la chapelle de Miginiac, commune de Champagnac-la-Noaille :

X = 570,28 Y = 334,12.

Alignement G H.

Point G. — Signal géodésique, altitude 631 mètres, commune d'Eyrein :

X = 569,15 Y = 335,42.

Point H. — Axe du clocher de l'église d'Eyrein :

X = 569,45 Y = 337,19.

Sommet du périmètre.

Sommet K. — Intersection des alignements B A et G H prolongés :

X = 570,10 Y = 340,91.

Sommet L. — Intersection des alignements A B et D C :

X = 574,04 Y = 338,80.

Sommet M. — Intersection des alignements C D et E F :

X = 571,10 Y = 334,17.

Sommet N. — Intersection des alignements E F et H G prolongés :

X = 568,91 Y = 334,06.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, une enquête sur cette demande sera ouverte du 21 décembre 1957 au 19 janvier 1958 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et ses annexes resteront déposées à la préfecture de la Corrèze, 3e division, 3e bureau, où le public pourra en prendre connaissance tous les jours ouvrables de quatorze heures à dix-sept heures.

Les observations seront, soit consignées au procès-verbal de l'enquête, soit adressées au préfet par lettre recommandée.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs au préfet avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 19 janvier 1958.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, devront être déposées à la préfecture avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 3 février 1958.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à la Société anonyme des manufactures de glaces et produits chimiques de Saint-Gobain, Chauny et Cirey, 1 *bis*, place des Saussaies, à Paris (8e), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, sera adressé au préfet.

Tulle, le 2 décembre 1957.

Le préfet,
René Bougrat.

Préfecture de la Corrèze

AVIS

DEMANDE DE PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHES

de minerais d'uranium et autres métaux radioactifs et de substances connexes.

Par pétition en date du 29 octobre 1957, M. Mathian (Jean), directeur du département « Mines » de la Société anonyme des manufactures de glaces et produits chimiques de Saint-Gobain, Chauny et Cirey, dont le siège social est à Paris (8e), 1 *bis*, place des Saussaies, agissant au nom et pour le compte de cette société, sollicite, pour une durée de trois ans, un permis exclusif de recherches de minerais d'uranium et autres métaux radioactifs et de substances connexes portant sur une partie du département de la Corrèze (région de Péret-Bel-Air).

Ce permis, d'une étendue superficiaire de 3.160 ha environ, serait valable à l'intérieur d'un polygone dont les sommets O P B R S sont les points d'intersection des alignements sécants A B, C D, E F, D G, F B, ou leurs prolongements, et définis comme suit :

Alignement A B.

Point A. — Croix située sur le faîtage du bâtiment de la gendarmerie de la ville d'Egletons (sommet Sud-Ouest du périmètre demandé par la société Mines et pétroles de France et d'outre-mer). Coordonnées Lambert :

X = 577,80 Y = 345,55.

Point B. — Angle Sud-Ouest de la maison d'habitation de M. Gorce (Raoul-Pierre), sise au hameau de La Massounie, commune de Soudeilles, parcelle cadastrale n° 265, section B (sommet Nord-Ouest du périmètre demandé par la société Mines et pétroles de France et d'outre-mer) :

X = 579,88 Y = 350,50.

Alignement C D.

Point C. — Axe du clocher de l'église de Combressol :

X = 586,28 Y = 352,76.

Point D. — Axe du clocher de l'église de Bonnefond :

X = 572,45 Y = 350,12.

Alignement E F.

Point E. — Signal géodésique de Roc-Beynette, altitude 948 mètres, commune d'Ambrugeat :

X = 577,84 Y = 358,71.

Point F. — Signal géodésique, altitude 819 mètres, commune de Rosiers-d'Egletons :

X = 573,27 Y = 346,92.

Alignement D G.

Point D. — Ci-dessus défini (clocher de l'église de Bonnefond).

Point G. — Axe du clocher de l'église d'Egletons :

X = 577,20 Y = 345,26.

Alignement F B.

Point F. — Ci-dessus défini (signal géodésique 819 mètres).

Point B. — Ci-dessus défini (maison Gorce [Raoul-Pierre]).

Sommet du périmètre.

Sommet O. — Intersection des alignements C D et E F :

X = 577,17 Y = 356,95.

Sommet P. — Intersection de l'alignement C D du prolongement de l'alignement A B :

X = 581,71 Y = 354,87.

Sommet B. — Angle Sud-Ouest de la maison d'habitation de M. Gorce (Raoul-Pierre), sise au hameau de La Massounie, commune de Soudeilles, parcelle cadastrale n° 265, section B (intersection des alignements A B et F B) :

X = 579,88 Y = 350,50.

Sommet R. — Intersection des alignements F B et D G :

X = 576,11 Y = 348,44.

Sommet S. — Intersection des alignements E F et D G :

X = 575,05 Y = 351,50.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, une enquête sur cette demande sera ouverte du 21 décembre 1957 au 19 janvier 1958 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et ses annexes resteront déposées à la préfecture de la Corrèze (3e division, 3e bureau), où le public pourra en prendre connaissance tous les jours ouvrables de quatorze heures à dix-sept heures.

Les observations seront, soit consignées au procès-verbal de l'enquête, soit adressées au préfet par lettre recommandée.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs au préfet avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 19 janvier 1958.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, devront être déposées à la préfecture avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 3 février 1958.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à la Société anonyme des manufactures de glaces et produits chimiques de Saint-Gobain, Chauny et Cirey, 1 *bis*, place des Saussaies, à Paris (8e), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, sera adressé au préfet.

Tulle, le 2 décembre 1957.

Le préfet,
René Bougrat.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Trouilh (Charles), psychothérapeute, demeurant à Bordeaux, 43, rue Saint-Rémi, né à Bordeaux le 2 août 1895, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs : Christian, né le 4 mars 1942 à Bordeaux, et Jacqueline, née le 20 janvier 1944 à Bordeaux, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Trouilh-Thorel.

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me Pierre Droit, avoué à Reims, 17, rue Voltaire.
(Successeur de son père.)

Par jugement de la chambre du conseil du tribunal civil de première instance de Reims en date du 7 novembre 1957, enregistré, rendu sur la requête présentée au nom de Mme Marguerite-France Petit, veuve de M. Henry-Félix Gondry, demeurant à Reims, 24, rue Kellermann, il a été donné acte à celle-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession de M. Henry-Félix Gondry, son mari, en son vivant directeur général de la Société Lanson père et fils, demeurant à Reims, 24, rue Kellermann, décédé le 17 mai 1957 sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et, avant d'y faire droit, il a été admis qu'elle serait rendue publique conformément aux prescriptions de la loi.

Pour extrait certifié sincère par l'avoué soussigné.

A Reims, le 10 décembre 1957.

Signé : P. Droit.

BILANS

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

Situation au 31 octobre 1957.

ACTIF

Espèces en caisse et à la Banque de France						535.532.500
Portefeuille des effets						38.487.586.437
Portefeuille des titres						5.362.470.119
Avances sur dépôts de titres						48.061.263
Correspondants						33.133.633.791
Fonds national d'amélioration de l'habitat. Effets et valeurs en dépôt						9.896.370.937
Emprunteurs. — Prêts fonciers. — Ordinaires.	Sur obligations	42.960.551.052	47.375.920.485 (1)	47.978.419.485	946.341.961.204	
	Sur avance de l'Etat	260.138.997				
	Sur fonds de développement économique et social	4.148.606.515				
	Sur capital social et réserves	16.530.921				
	(1) Dont 1.549.010.000 à l'état d'actes conditionnels.					
	Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs (opérations liées)		602.490.000			
	Ouvertures de crédit hypothécaire avec compte courant		1.438.312.000	6.633.933.405 (2)		
	Réparation de dommages de guerre		4.950.004.932			
	Court terme mobilisables		245.616.173			
	(2) Dont 151.050.000 à l'état d'actes conditionnels.					
	Amélioration de l'habitat. — Prêts directs		1.026.640.719	4.338.117.719		
	Dont 163.813.000 à l'état d'actes conditionnels.					
	Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs		311.697.000			
Spéciaux Construction. — Directs. — Métropole.	Logements ordinaires 77.844.604.300	81.292.905.581 (3)	92.527.448.595	890.391.490.805		1 154.266.004.334
	Logements économiques et familiaux 3.452.211.281					
	(3) Dont 617.403.000 à l'état d'actes conditionnels					
	Afrique du Nord	11.234.543.014				
	Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs (opérations liées). — Logements ordinaires	436.829.988.300	797.864.042.300			
	Logements économiques et familiaux	361.034.054.000				
Prêts maritimes					7.868.951	
Prêts aux collectivités publiques.	Sur obligations			156.302.577.567	207.936.174.196	
	Sur avance de l'Etat			1.248.705.639		
	Sur fonds de développement économique et social			44.287.335.048		
	Sur capital social et réserves, sur effets et sur ressources diverses			6.097.465.942		
Débiteurs divers						7.753.519.804
Compte d'ordre et divers						15.373.806.284
Immeubles						2.138.344.358
Résultats						»
						1.266.987.299.543

PASSIF

Dépôts de fonds en comptes courants					7.171.908.676
Correspondants					54.246.363.544
Fonds national d'amélioration de l'habitat	Compte des départements			9.640.853.843	10.590.876.599
	Réserve			911.022.756	
Fonds forestier national					256.781.049
Versements différés. — Sur prêts fonciers. — Autres que les prêts spéciaux construction.	Réalisés et en réalisation	389.507.856	3.167.376.856	808.897.000.058	
	A l'état d'actes conditionnels (prêts du Crédit foncier et crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs	2.778.060.000			
Spéciaux construction.	Réalisés et en réalisation	7.249.477.902	865.730.323.202		810.665.670.758
	A l'état d'actes conditionnels (prêts du Crédit foncier et crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs	798.481.145.300			
Sur prêts aux collectivités publiques				1.767.770.700	
Trésor public : son compte avance de 3 milliards (convention du 3 décembre 1936)					1.526.933.506
Trésor algérien : son compte avance de 4 milliards 500 millions (convention des 2 et 29 juillet 1952)					4.298.131.480
Trésor chérifien: son compte avance de 1 milliard (conventions de décembre 1954 et de septembre-octobre 1955)					927.259.614
Fonds de développement économique et social					50.048.545.512
Obligations foncières	Montant au pair en circulation			99.049.071.750	97.396.127.473
	A déduire: primes à amortir			1.652.944.277	
Obligations communales	Montant au pair en circulation			158.627.223.000	156.961.677.024
	A déduire: primes à amortir			1.662.545.976	
Bons à lots en circulation					2.462.563.362
Obligations et bons à lots à rembourser, intérêts, lots et dividendes échus à payer					6.543.395.539
Créditeurs divers					10.397.517.252
Comptes d'ordre et divers					38.493.212.220
Provisions pour l'amortissement des emprunts					2.616.999.395
Fonds de garantie des prêts spéciaux à la construction					1.879.720.656
Réserve spéciale de réévaluation					99.802.608
Réserves et provisions diverses					7.100.843.268
Capital social					3.600.000.000
Résultats					»
					1.266.987.299.543

HORS BILAN

I. — Engagements de mobilisation d'effets représentatifs de crédits à court et à moyen terme	70.244.735.158
II. — Effets représentatifs de crédits à court et à moyen terme circulant sous l'endos du Crédit foncier de France (Dont 673.687.774.000 F d'effets du Sous-Comptoir pour lesquels l'engagement de consolidation en prêts est inscrit au bilan.)	734.706.328.220

Certifié conforme aux écritures : *Le Gouverneur*, ANDRÉ BOISSARD

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DÉCLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

22 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération de la région parisienne des associations et groupements de défense des propriétaires et locataires expropriés ou évincés.** But : défense des propriétaires et locataires expropriés ou évincés. Siège social : 79, rue des Chênes, Suresnes.

22 novembre 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association du service médical agricole mutuel du travail du Nord.** But : prévoir toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail, notamment en créant, organisant et administrant un service médical pour la surveillance des conditions d'hygiène du travail. Siège social : 135, boulevard de la Liberté, Lille.

12 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Association des donneurs de sang du bassin de la Sambre.** But : rassemblement des donneurs de sang de la région de la Sambre en vue d'obtenir des pouvoirs publics les appuis nécessaires pour créer un centre de transfusion sanguine et une banque du sang et d'assurer, par la suite, leur fonctionnement par l'apport régulier du sang des membres de l'association. Siège social : mairie de Maubeuge (Nord).

22 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Avenir et joie.** But : procurer des loisirs sains aux jeunes du milieu populaire. Siège social : rue Pierre-Gicquiaud, Saint-Herblain.

22 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Boule moulin-nageoise.** But : développer le sport boule dans la cité. Siège social : café Blayac, Moulin-Mage (Tarn).

23 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de Caen. **Association familiale de vacances et de tourisme populaires du Calvados.** But : gérer diverses organisations ayant pour but de permettre aux familles ouvrières de passer leurs congés payés. Siège social : promenade Saint-Julien, Caen.

23 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Moto-Club d'Ayen.** But : répandre le goût des sports mécaniques et motocyclistes, en favoriser le développement. Siège social : mairie d'Ayen (Corrèze).

23 novembre 1957. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Jeunesse boulisto cité Petit.** But : exercice du jeu de boules, des jeux sportifs de plein air en général, formation physique et morale des jeunes gens en particulier. Siège social : 65, rue Général-Gouraud, Oran.

23 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Société de chasse du bois de Fay de Mansigné et environs.** But : entretenir des relations amicales entre chasseurs, concourir au repeuplement du gibier et réprimer le braconnage. Siège social : chez M. Haran (Henri), la Treille, Mansigné (Sarthe).

23 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association familiale rurale de Saint-Paulien-Marcilhac.** But : défense des intérêts moraux et matériels des familles, organisation du ramassage scolaire. Siège social : mairie de Saint-Paulien.

23 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **Union sportive de Lathus.** But : pratiquer des exercices physiques, préparer au pays des hommes robustes et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social : école publique de Lathus (Vienne).

25 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Groupement d'entr'aide des coopérateurs H. L. M., groupe des Charreaux.** But : resserrer les liens de camaraderie entre les locataires H. L. M. pour la défense de leurs intérêts communs, matériels et moraux. Siège social : hôtel de ville de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

25 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Œuvre scolaire et postscolaire de Blérancourt.** But : maintenir et resserrer les liens d'amitié entre les élèves et parents d'élèves ; encourager la fréquentation des réunions scolaires, la pratique de la musique, gymnastique, sports ; favoriser tout ce qui peut contribuer au développement de l'instruction ; prolonger l'œuvre scolaire en promouvant la culture populaire notamment par l'organisation de loisirs culturels. Siège social : mairie de Blérancourt.

26 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Union sportive muroise.** But : favoriser l'union entre les sportifs. Siège social : café Paradis, Saint-Bonnet-de-Mure (Isère).

26 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération des syndicats d'usagers de l'accession à la propriété (C. G. L.).** But : grouper, coordonner et représenter les syndicats d'usagers de l'accession à la propriété, assurant la défense des intérêts matériels et moraux des familles accédant à la propriété de leur habitation. Siège social : 32, rue des Bourdonnais, Paris.

26 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Neufchâteau. **Société communale de chasse de Gironcourt-sur-Vraine.** But : organisation de la chasse, protection du gibier et des récoltes. Siège social : mairie de Gironcourt-sur-Vraine (Vosges).

27 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association des contrôleurs concours des installations électro-mécaniques des P. T. T.** But : étudier les problèmes particuliers à la catégorie, en assurer la défense auprès des pouvoirs publics. Siège social : 77, rue de Seine, Alfortville.

27 novembre 1957. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Foyer laïque d'éducation permanente de Penne-du-Tarn.** But : défense de la laïcité, action éducative et sociale en faveur des adultes et des enfants. Siège social : école de Penne-du-Tarn.

27 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. **Ciné-Club de Loches-Beaulieu.** But : concourir à l'expansion de la culture cinématographique parmi la jeunesse. Siège social : local des Eclaireurs de France, 5, rue de Tours, Loches (Indre-et-Loire).

27 novembre 1957. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Foyer laïque d'éducation permanente de Cabanès.** But : défense de la laïcité, action éducative et sociale en faveur des adultes et des enfants. Siège social : école publique de Cabanès.

28 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Mouvement Vie libre du département de la Seine.** But : relèvement des buveurs. Siège social : 2, rue Gozlin, Paris.

28 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Association musicale et artistique de la Bocca.** But : permettre au plus grand nombre d'enfants et de jeunes gens de goûter aux joies de la musique active et de faire renaître cette forme d'art populaire et créer un groupe théâtral. Siège social : école de garçons dite école du parc du château de la Bocca (Alpes-Maritimes).

29 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de Tours. **Les Amis de Jacques-Marie Rouge.** But : publication et diffusion d'œuvres ayant trait à la vie et à l'œuvre de Jacques-Marie Rouge. Siège social : bibliothèque municipale de Tours.

29 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Nantua. **Comité d'aménagement de la Combe-du-Val.** But : susciter et aider toutes les initiatives susceptibles de contribuer à l'amélioration, au développement harmonieux et à la prospérité des communes d'Izenave, Lantenay, Outriaz, Vieu-d'Izenave, Condamine et Chevillard. Siège social : mairie d'Outriaz (Ain).

29 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Association d'éducation populaire de Saint-Louis.** But : favoriser l'éducation. Siège social : collège Saint-Louis, rue d'Alsace, Saumur (Maine-et-Loire).

29 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Conseil de parents d'élèves des écoles publiques des Grésilles.** But : défendre les intérêts matériels et moraux de l'école, organiser les activités culturelles post et périscolaires. Siège social : école de garçons des Grésilles.

30 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Club spéléologique cartusion.** But : organisation d'explorations et d'études spéléologiques. Siège social : mairie de Saint-Pierre-de-Chartreuse.

30 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dole. **Union des associations de pêche et de pisciculture de la Basse-Loue.** But : assurer sur la Basse-Loue la coordination des efforts de mise en valeur de la rivière, la défense par tous les moyens des intérêts moraux et matériels de tous les pêcheurs des associations adhérentes. Siège social : hôtel du Jura, Mont-sous-Vaudrey (Jura).

30 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Toul. **Association Saint-Maurice.** But : éducation par le catéchisme et les loisirs. Siège social : presbytère de Colombey-les-Belles (Meurthe-et-Moselle).

30 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. **Comité des fêtes.** But : organisation des fêtes dans la commune d'Harcourt. Siège social : mairie d'Harcourt (Eure).

30 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Groupement de défense sanitaire des animaux de la région de Pontrieux.** But : contribuer à l'amélioration de l'état sanitaire de toutes espèces animales, avec la participation des agriculteurs et des vétérinaires et en collaboration avec le directeur des services vétérinaires des Côtes-du-Nord. Siège social : mairie de Pontrieux (Côtes-du-Nord).

30 novembre 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Amicale du lotissement municipal du Bel-Air, habitations économiques du Nord-Saint-André.** But : défense des intérêts et droits matériels et moraux de ses membres en ce qui concerne l'accession à leur propriété du lotissement Bel-Air. Siège social : 103, rue de Lambersart, Saint-André.

2 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Visages de la France et de l'Union française.** But : patronner toute manifestation traduisant le rayonnement français par les moyens du cinéma, de la télévision et de la radio. Siège social : 40, rue du Cherche-Midi, Paris.

2 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. **Association familiale de Saint-Michel.** But : défense des intérêts matériels et moraux des familles de la localité. Siège social : mairie de Saint-Michel (Aisne).

2 décembre 1957. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Foyer laïque d'éducation permanente de Lasgraisses.** But : défense de la laïcité, action éducative et sociale en faveur des adultes et des enfants. Siège social : école de Lasgraisses.

2 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Association des propriétaires et chasseurs de Ploumagoar.** But : syndiquer les propriétaires et chasseurs en vue de l'organisation de la chasse, intensifier la reproduction du gibier et réprimer le braconnage. Siège social : mairie de Ploumagoar (Côtes-du-Nord).

2 décembre 1957. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Foyer laïque d'éducation permanente de Fayssac.** But : défense de la laïcité, action éducative et sociale en faveur des adultes et des enfants. Siège social : école de Fayssac.

2 décembre 1957. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Foyer laïque d'éducation permanente de Loupiac.** But : défense de la laïcité, action éducative et sociale en faveur des adultes et des enfants. Siège social : école publique de Loupiac.

2 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Comité des fêtes de Voiron.** But : organisation à Voiron de toutes festivités et de toutes manifestations commerciales, industrielles, agricoles, sportives, théâtrales, touristiques, congrès, concours, conférences, voyages. Siège social : hôtel de ville, Voiron.

3 décembre 1957. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Groupement d'élevage par l'hygiène de la commune de Pont-Croix.** But : par tous les moyens scientifiques, l'amélioration du cheptel et sa productivité notamment en ce qui concerne sa santé, ainsi que l'exploitation économique des avantages acquis par son action. Siège social : mairie de Pont-Croix.

3 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Association locale des aides familiales rurales de Bruville.** But : venir en aide aux familles. Siège social : mairie de Bruville (Meurthe-et-Moselle).

3 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Comité des fêtes de la commune de Cherré.** But : organisation de fêtes. Siège social : mairie de Cherré (Maine-et-Loire).

3 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Centre d'études techniques agricoles du Ronon à Romans.** But : étude des moyens de faciliter à ses membres la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques. Siège social : ferme de Chanterelle, Romans.

3 décembre 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Chorale Sainte-Jeanne-d'Arc.** But : apporter par le chant sa contribution à la vie liturgique et paroissiale. Siège social : 1, rue Gay-Lussac, Roubaix.

4 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Groupement artistique de Frontenac.** But : réunir dans un même groupe la jeunesse de Frontenac et des communes limitrophes et ceci dans un but artistique. Siège social : au domicile du président, Frontenac (Gironde).

4 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **La Rocarmance de Saint-Florentin.** But : enseigner la musique, en propager le goût par des cours de solfège et d'instruments gratuits, prêter son concours aux différentes manifestations officielles de la ville et des communes de la région. Siège social : mairie de Saint-Florentin.

4 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Ecole des pêches maritimes des Sables-d'Olonne.** But : améliorer la formation des marins pêcheurs. Siège social : école, à la Cabaude, les Sables-d'Olonne (Vendée).

4 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. **Les Foyers bragards.** But : aide aux jeunes travailleurs éloignés de leur famille en mettant à leur disposition des foyers où ils trouveront une aide matérielle, morale et éducative. Siège social : 10, rue François-Ier, Saint-Dizier (Haute-Marne).

4 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale Sports et Loisirs Bellechasse.** But : pratique de l'éducation physique, des sports en général, camping et loisirs. Siège social : 29, rue de Bellechasse, Paris.

4 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Association sportive du cours complémentaire de Saint-Pons.** But : organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social : cours complémentaire, Saint-Pons (Hérault).

5 décembre 1957. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Section du Cercle des arts et techniques de la coiffure française.** But : créer une communauté de professionnels désintéressés désireux d'unir leurs efforts et leurs goûts techniques pour orienter les coiffeurs vers le goût artistique et l'élévation constante de leurs connaissances générales de l'art de la coiffure. Siège social : 46, rue des Etats-Unis, Epinal.

5 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **Société communale de chasse de Jouhet.** But : grouper les propriétaires et habitants de la commune ainsi que les étrangers qui seraient admis, en vue du développement du gibier, par la protection, le repeuplement, l'élevage, la destruction des nuisibles, la répression du braconnage et l'exploitation rationnelle de la chasse sur les territoires où l'association possédera le droit de chasse, soit par apports des sociétaires, soit par cessions ou locations. Siège social : mairie de Jouhet (Vienne).

5 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association du grand itinéraire Océan-Suisse.** But : grouper toutes activités intéressées au développement de l'axe de communications reliant la Suisse à l'océan. Siège social : 8, rue Montesquieu, Paris.

5 décembre 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Club de jeunesse de Lille et de la région lilloise.** But : organiser pour les jeunes filles des loisirs culturels agréables et promouvoir leur formation civique et sociale. Siège social : 38, rue des Pyramides, Lille.

6 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Comité des fêtes de Vazérac.** But : organisation de fêtes, kermesses, concours, bals et réjouissances afin de procurer de saines distractions à la population. Siège social : salle des fêtes de Vazérac.

6 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Ligue de natation de la Guadeloupe (L. N. G.).** But : association réunissant les sociétés affiliées à la fédération française de natation en vue de l'organisation générale et du développement de la natation dans l'ensemble du département, sans jamais toutefois d'immiscer dans la direction et le fonctionnement desdites sociétés, sauf dans le cas où celles-ci ne répondent pas aux exigences des statuts de la fédération française de natation. Siège social : au domicile du président M. G. Adelaïde, usine Darboussier, rue Raspail, Pointe-à-Pitre.

6 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Volonté nationale.** But : attirer l'attention sur l'échec de politique actuelle. Siège social : 15, boulevard Victor-Lambert, Reims (Marne).

6 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Conseil national du commerce de détail de l'équipement ménager (Codelem).** But : étude et défense des intérêts communs, économiques, commerciaux et juridiques des membres adhérant à un organisme national : fédération, syndicat, groupement, etc., en ce qui concerne leur activité de commerçant détaillant en matériel d'équipement ménager, en France et Union française. Siège social : 18, rue Godot-de-Mauroy, Paris.

6 décembre 1957. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Amicale des voyageurs et représentants de commerce de la région niortaise.** But : grouper les intéressés et développer les sentiments de camaraderie et de solidarité. Siège social : 4, avenue Bujault, Niort.

6 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association nationale des journalistes anciens combattants (A. N. J. A. C.).** But : resserrer les liens de solidarité entre les journalistes ayant combattu pour la France et défendre leur idéal et leurs intérêts. Siège social : 35, rue du Louvre, Paris.

6 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Comité des fêtes de Saint-Germain-de-Graves.** But : organiser des distractions et amusements dans la commune de Saint-Germain-de-Graves. Siège social : salle des fêtes de Saint-Germain-de-Graves (Gironde).

6 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Montdidier. **Association des jardins ouvriers picards Chaussoy-Epagny et environs.** But : favoriser l'exploitation des jardins familiaux par matériel horticole, engrais, semences, graines et conférences. Siège social : mairie de Chaussoy-Epagny (Somme).

6 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. **Comité central des fêtes de Saint-Aignan-sur-Cher.** But : organiser des fêtes sur tout le territoire de la commune à l'effet d'aider à la prospérité de la ville. Siège social : mairie de Saint-Aignan-sur-Cher.

6 décembre 1957. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Vagney.** But : subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour objet le perfectionnement de l'instruction du corps ; porter à ses membres actifs un secours immédiat en cas d'accidents, de maladie ou de besoin. Siège social : mairie de Vagney.

7 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Damier châteaurenardais.** But : pratique du jeu de dames. Siège social : café de la Renaissance, Châteaurenard (Bouches-du-Rhône).

7 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Union des anciens combattants de Courrières.** But : défense des droits des anciens combattants et victimes de guerre. Siège social : mairie de Courrières (Pas-de-Calais).

7 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des copropriétaires de la rue du Soleil.** But : assurer l'entretien du bâtiment. Siège social : 3, rue Jacques-Desgeorges, Saint-Etienne.

7 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Comité départemental de tir de la Manche.** But : réglementation et organisation du tir dans le département ; représentation des sociétés de tir auprès des pouvoirs officiels. Siège social : au parc de Plomb (Manche).

7 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. **Association des amis du collège de Bayeux.** But : défense des intérêts moraux et matériels du collège. Siège social : 67, rue Saint-Martin, Bayeux (Calvados).

7 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Club U. N. E. S. C. O. du Cercle des étudiants de Grasse.** But : faire connaître les buts poursuivis par l'U. N. E. S. C. O. Siège social : bibliothèque municipale, hôtel de ville, locaux du Cercle des étudiants, place du Petit-Puy, Grasse (Alpes-Maritimes).

6 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Union sportive Electricité de Saint-Leu-d'Esserent (U. S. E. L.).** But : formation d'activités sportives, organisation de diverses compétitions. Siège social : centrale de Creil, boîte postale n° 6, Saint-Leu-d'Esserent (Oise).

9 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Les Mamans de la maternelle.** But : permettre aux maîtresses d'informer les mamans de ce qui se fait à l'école et, pour les petits, organiser l'aide des mamans à l'école pour certains travaux ; permettre des achats en vue d'améliorer le bien-être des enfants et de leur procurer les joies qu'ils peuvent attendre. Siège social : 4, rue Emile-Eveiller, Grigny (centre).

9 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Amicale de l'entraide du groupement hôtelier de Versailles et environs.** But : entraide pour le groupement hôtelier de Versailles et environs. Siège social : café de la Place d'Armes, 1, avenue de Saint-Cloud, Versailles.

9 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. **Cercle hippique d'Arc-en-Barrois.** But : pratique de l'équitation, développement du cheval de selle dans la région. Siège social : château d'Arc-en-Barrois.

9 décembre 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Amicale Louis Selosse.** But : défense des intérêts et droits matériels et moraux de ses membres. Siège social : café du Canon d'Argent, rue de Lille, Lambersart.

10 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. **Le Cercle des jeunes.** But : promouvoir et soutenir les efforts des jeunes à la pratique de la musique, du théâtre et de la gymnastique. Siège social : Marboué (Eure-et-Loir).

10 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de Pau. **Association d'aide familiale rurale d'Eslourenties-Saubole-Lourenties.** But : aide matérielle et morale aux familles rurales nécessiteuses. Siège social : mairie d'Eslourenties.

10 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association des vieux travailleurs, des économiquement faibles et des retraités civils des Bouches-du-Rhône.** But : aide aux vieux travailleurs, économiquement faibles et retraités des Bouches-du-Rhône. Siège social : 13, rue de l'Académie, Marseille.

10 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. **Comité des fêtes de Varennes.** But : organisation des fêtes locales. Siège social : mairie de Varennes (Indre-et-Loire).

10 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Amicale Saint-Hubert de Saint-Martin-en-Coailleux.** But : reproduction et conservation du gibier, destruction des animaux nuisibles, répression du braconnage. Siège social : café Louat, Trémollet, commune de Saint-Martin-en-Coailleux.

10 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Amicale des Tarnais des Hautes-Pyrénées.** But : créer des liens d'amitié et d'entr'aide entre les Tarnais des Hautes-Pyrénées. Siège social : café de l'Europe, Tarbes.

11 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Comité d'aide aux cheveux blancs.** But : aide aux vieillards âgés de 70 ans et plus. Siège social : mairie de Longvic.

11 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Les Castors du Landreau.** But : gestion d'un chantier de construction et de la cité après achèvement des logements. Siège social : bureau de l'association, cité du Haut-Landreau, Rezé-les-Nantes.

11 décembre 1957. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Etoile de Ligny-le-Ribault.** But : éducation populaire et physique. Siège social : salle paroissiale, Ligny-le-Ribault.

11 décembre 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Club aérien Henri Gourp.** But : entraînement au tourisme aérien et propagande aéronautique. Siège social : 1, avenue du Général-Leclerc, Croix.

11 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Amicale des Lyonnais d'Avignon.** But : réunir les Lyonnais d'Avignon. Siège social : bar-tabac, 45, boulevard Saint-Ruf, Avignon.

11 décembre 1957. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Association des ateliers professionnels et d'apprentissage de l'orphelinat Saint-Jean.** But : organiser, aider et favoriser l'apprentissage dans toutes les branches. Siège social : 33, avenue de Millau, Albi.

12 décembre 1957. Déclaration à la préfecture du Cher. **Amicale sportive du Subdray.** But : développer les forces physiques et morales de la jeunesse par la pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social : mairie de Subdray.

12 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Association d'éducation populaire de Valencogne.** But : éducation, culture populaire, colonies, camps de vacances. Siège social : au presbytère, Valencogne (Isère).

12 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Association des anciens étudiants de la faculté de droit et des sciences économiques de Dijon.** But : établir un centre de relations amicales, suivre et encourager le développement des études, créer et maintenir les liens nécessaires entre les anciens et les étudiants, leur faciliter le choix d'une profession. Siège social : faculté de droit, Dijon.

12 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Association quarouble d'art et de loisirs.** But : organisation de cercles d'étude, de conférences éducatives, d'excursions collectives, de colonies de vacances, de sections sportives, de séances théâtrales, artistiques, cinématographiques et de kermesse. Siège social : 4 *bis*, rue Jules-Ferry, Quarouble (Nord).

12 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. **Comité des fêtes d'Aubepierre.** But : organisation de toutes manifestations et de toutes fêtes artistiques, sportives, musicales et culturelles. Siège social : salle des fêtes d'Aubepierre.

12 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Association familiale de Noyant, Meillers, Châtillon et environs.** But : étudier et défendre les intérêts matériels et moraux des familles. Siège social : mairie de Noyant.

12 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association Notre-Dame-des-Oiseaux.** But : grouper les personnes intéressées par l'enseignement donné par l'établissement dit Cours des Champs-Elysées, à Paris, en vue de l'amélioration et du perfectionnement des méthodes de formation et d'éducation. Siège social : 62, rue de Ponthieu, Paris.

12 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Union sportive de la Chapelle-de-la-Tour.** But : pratique du football. Siège social : café Chaboud, la Chapelle-de-la-Tour (Isère).

12 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis du groupe de scouts marins Amyot-d'Inville.** But : réunir toutes personnes s'intéressant au scoutisme marin. Siège social : 15, rue Louis-Philippe, Neuilly-sur-Seine.

12 décembre 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Amicale des agents généraux de la compagnie L'Union générale du Nord.** But : étudier en commun les questions d'ordre professionnel et apporter à chacun l'aide de tous. Siège social : 1, rue du Plat, Armentières.

12 décembre 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Club aérien de Lille-Lesquin.** But : pratique et extension de l'aviation légère privée. Siège social : aérodrome de Lesquin.

13 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Maison de la jeune fille.** But : héberger des jeunes travailleuses et étudiantes. Siège social : Maison du peuple, impasse de la Cathédrale, Annecy.

13 décembre 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association pour l'éducation des enfants forains.** But : faciliter les études et l'éducation des enfants forains, notamment par la création de foyers, maisons, internats, qui leur permettront de fréquenter normalement les établissements scolaires. Siège social : Ma Campagne, Esplanade, Lille.

13 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Association des locataires et constructeurs de la Croix-Sainte-Marie.** But : grouper tous les locataires et constructeurs de la Croix-Sainte-Marie pour l'étude et la défense de leurs droits et de leurs intérêts matériels et moraux dans tous les domaines et en particulier celui du logement, notamment en faisant connaître les dispositions législatives ou réglementaires familiales et sociales aux intéressés et en veillant à leur application. Siège social : 53, cité H. L. M., Denain (Nord).

13 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Les Aides ménagères rémoises.** But : aide matérielle et morale à la mère de famille. Siège social : 7, rue de la Gabelle, Reims (Marne).

13 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de Tours. **Association sportive, artistique et culturelle (Comité de Croix-Marine) du centre hospitalier régional de Tours.** But : réadaptation des malades par reprise ou maintien des contacts sociaux en utilisant des distractions culturelles artistiques. Siège social : quartier psychiatrique du centre hospitalier régional, 2, boulevard Tonnellé, Tours.

13 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Amicale des supporters de l'Olympique du Coteau.** But : entraide morale et financière du club de l'Olympique du Coteau. Siège social : café de la Bascule, 60, avenue de la Libération, le Coteau (Loire).

13 décembre 1957. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des internes et anciens internes en médecine des hôpitaux d'Angers.** But : défense des intérêts professionnels. Siège social : internat de l'Hôtel-Dieu, Angers.

13 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Théâtre universitaire.** But : éducation populaire. Siège social : 11, place Carnot, Nancy.

13 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Le Foyer de l'amitié du Chevalon.** But : réunir les jeunes, projection de films, jeux divers. Siège social : au foyer, place de l'Eglise, le Chevalon-de-Voreppe.

13 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Comité des fêtes du chêne de Vertou.** But : organisation de fêtes et arbres de Noël. Siège social : café Potier, le Chêne, Vertou.

13 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Fédération des caves coopératives du Beaujolais et du Lyonnais.** But : défendre les intérêts matériels et moraux des coopératives vinicoles ou de leurs unions adhérentes dans le domaine économique, juridique, fiscal et social ; les documenter sur tous ces chapitres, harmoniser, présenter et appuyer leurs revendications ; promouvoir la création de coopératives vinicoles nouvelles ; favoriser l'écoulement de leur production et soutenir toute propagande favorable à leur accroissement ; les aider et les guider dans leurs réalisations techniques et coordonner leurs efforts dans la lutte contre la fraude. Siège social : 11, rue de la Gare, Villefranche-sur-Saône (Rhône).

13 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Association familiale rurale de Saint-Colombin.** But : maintien des jeunes à la terre et union des familles rurales. Siège social : cure de Saint-Colombin.

14 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **Secrétariat social de la Martinique.** But : constituer un office de renseignements et de documentation, un centre d'études d'enseignement et d'initiatives destiné à promouvoir une action sociale à la Martinique. Siège social : 92, rue de la République, Fort-de-France.

14 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Amicale classe 1959.** But : entretenir entre ses membres des rapports de bonne amitié et de camaraderie. Siège social : brasserie Sports Club, rue Notre-Dame, Bourg.

14 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde. **Groupe d'études théoriques et pratiques sur la tutelle des allocations familiales.** But : étude de tous les problèmes théoriques et pratiques concernant : la tutelle aux allocations familiales ; tous ceux qui, à un échelon quelconque, sont amenés à en connaître ; la mise en commun de toutes les expériences déjà faites, de toutes les positions adoptées tant par les organismes officiels ou privés que par des particuliers ; la publication de tous documents officiels ou particuliers ainsi que de la jurisprudence, ordonnances des juges des enfants, arrêts des cours d'appel et, le cas échéant, de la cour de cassation ; étude de la fonction du tuteur ou tutrice aux allocations familiales : exigences de cette fonction, des conditions de compétence, sa rémunération, etc., et généralement, l'énumération qui précède n'étant pas limitative, tout ce qui touche à la tutelle aux allocations familiales. Siège social : 6 ter, rue Paul-de-Salvandy, Brive-la-Gaillarde (Corrèze).

14 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de Caen. **Section départementale du Calvados de l'Union franco-belge des Croix de l'Yser et combattants des Flandres 1914-1918.** But : ranimer le souvenir de ces combats par des manifestations, conférences et expositions commémoratives et maintenir entre ses membres le même esprit de fraternité qui les anima pendant ces combats. Siège social : chez M. le lieutenant-colonel Corbasson, 15, place Saint-Paul, Caen.

15 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Le Peuplier.** But : formation des adultes et des jeunes par les loisirs. Siège social : local Le Peuplier, Sauvian (Hérault).

16 décembre 1957. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Association de gestion de l'école ménagère agricole fixe du Suquet, à Marmillat, par Lempdes.** But : assurer en commun la vie matérielle des élèves, tant en vue d'offrir aux jeunes filles qui la fréquentent les conditions de pension les plus avantageuses, que de faciliter les applications pratiques du programme d'économie domestique de l'école. Siège social : le Suquet, Marmillat, par Lempdes.

16 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association de familles pour loisirs et culture des jeunes.** But : promouvoir les droits et intérêts moraux et matériels des familles adhérentes et de toutes les familles ; susciter et entretenir toutes activités susceptibles d'aider au développement physique, intellectuel ou moral des enfants et des jeunes des deux sexes, notamment dans le domaine des loisirs et de la culture. Siège social : chez M. Auguste Arnaud, contremaître, rue du Rocher, Espaly-Saint-Marcel.

16 décembre 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Caisse de chômage partiel du personnel de la Linière lilloise, à Thumesnil.** But : verser des indemnités à ses adhérents en cas de chômage partiel. Siège social : 93, route d'Arras, Thumesnil.

16 décembre 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Caisse de chômage partiel du personnel de la Linière lilloise, à Lomme.** But : verser des indemnités à ses adhérents en cas de chômage partiel. Siège social : 4, rue de la Deûle, Lomme.

16 décembre 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Caisse de chômage partiel du personnel de la Société anonyme des filatures Frémaux, à Lomme.** But : verser des indemnités à ses adhérents en cas de chômage partiel. Siège social : 4, rue de la Deûle, Lomme.

16 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Castelnau pétanque.** But : pratiquer la pétanque. Siège social : bar de l'Oasis, Castelnau-le-Lez.

16 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Association familiale rurale de Chezelles.** But : défendre les intérêts moraux et matériels de la famille. Siège social : mairie de Chezelles.

16 décembre 1957. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Comité paroissial de Saint-Assiscle.** But : agrandir l'église paroissiale de Saint-Assiscle et administrer toutes œuvres annexes. Siège social : 1, rue du Cygne, Perpignan.

16 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Ligue française pro U. N. E. S. C. O.** But : faire connaître les idéaux et les buts de l'U. N. E. S. C. O. et contribuer à leur réalisation. Siège social : 33, rue des Apennins, Paris.

16 décembre 1957. Déclaration à la préfecture du Doubs. **Union républicaine d'action sociale et paysanne du Doubs.** But : organisation électorale. Siège social : 27, rue Mégevand, Besançon.

16 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de Tours. **Association professionnelle régionale des commissionnaires affréteurs routiers.** But : défendre, coordonner et contrôler l'action des affréteurs en vue de la régularité des opérations d'affrétement. Siège social : chambre de commerce, 3, rue Jules-Favre, Tours.

18 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Association des parents d'élèves des écoles de la Mailleraye et François-Ier.** But : défendre l'école laïque ; discuter en commun tout ce qui peut concerner l'intérêt des enfants pour former des vœux à ce sujet et en poursuivre la réalisation ; contribuer à la prospérité morale et matérielle des établissements ; faciliter les rapports entre les parents, le corps enseignant et les autorités supérieures dont relèvent les écoles ; étudier et réaliser toute organisation extra-scolaire intéressant les élèves et leurs familles, à quelque titre que ce soit. Siège social : école de garçons Mailleraye, rue Séry, le Havre (Seine-Maritime).

19 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Office d'étude pour l'exportation du matériel électromécanique français (O. D. E. M. E. F.).** But : rassembler les constructeurs de gros matériels électromécaniques en vue d'étudier et de déterminer les conditions les meilleures pour réaliser une expansion importante de l'exportation de leurs matériels. Siège social : 2 et 4, rue Sans-bœuf, Paris.

MODIFICATIONS

15 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **L'Association locale des Auberges de jeunesse d'Homécourt** transfère son siège social du 60, avenue de la République, Homécourt, au 6, rue Pierre-de-Bar, Jœuf (Meurthe-et-Moselle).

29 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association amicale des anciens et anciennes élèves des sections normales et de l'école normale supérieure de l'enseignement technique** transfère son siège social du 151, boulevard de l'Hôpital, Paris, au 61, avenue du Président-Wilson, Cachan.

4 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **L'Amicale des veuves, orphelins, ascendants, victimes de guerre** transfère son siège social du 18, rue du Croissant, Paris, au 15, rue Montmartre, Paris.

8 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. L'Association des familles de Saint-Just-d'Avray change son titre, qui devient : **Groupement des familles de Saint-Just-d'Avray.** Siège social : mairie de Saint-Just-d'Avray (Rhône).

14 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. Le **Football-Club de Nogent-sur-Marne** transfère son siège social du 28, rue Emile-Zola, Nogent-sur-Marne, au 152, Grande-Rue, Nogent-sur-Marne.

21 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. La **Société philharmonique de Puteaux** transfère son siège social de la rue Parmentier, Puteaux, au 44 *bis*, rue Marius-Jacotot, Puteaux.

21 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **L'Union musicale de Moyenmoutier** modifie ses statuts ainsi que la composition de son conseil d'administration et transfère son siège social de la place du Fort-Demange à la salle des fêtes, Moyenmoutier (Vosges).

21 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. Le Centre rochelais d'entraide et d'éducation populaire change de titre, qui devient : **Centre rochelais d'éducation syndicale.** Nouveau but : formation syndicale de la Confédération française des travailleurs chrétiens. Siège social : local de la Confédération française des travailleurs chrétiens, 6, rue Albert-Ier, la Rochelle.

29 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de Mâcon. La **Fédération départementale des amicales H. L. M. de Saône-et-Loire** transfère son siège social du 39 *bis*, rue d'Autun, Monceau, à la cité H. L. M. de Bioux, n° 8, premier ordre continu, Mâcon.

29 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **L'Equipe Sainte-Appoline** transfère son siège social du 29, rue du Cherche-Midi, au 6, rue Saint-Bon, Paris.

29 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. L'association **Servir** transfère son siège social du 68, boulevard Gambetta, Villeneuve-sur-Yonne, au 7, rue du Faubourg-Saint-Laurent, Villeneuve-sur-Yonne (Yonne).

30 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. La Saint-Maurice de Salins change son titre, qui devient : **Patronage sportif salinois,** et transfère son siège social de la rampe Barbarine, Salins, à la place des Prés-Sainte-Marie, Salins-les-Bains.

30 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. L'Union athlétique saumuroise change son titre, qui devient : **Union athlétique et féminine saumuroise.** Additif au but : enseignement de la gymnastique, de l'éducation physique et, en général, de tous les sports ainsi que de la préparation au service militaire. Siège social : 23, rue Beaurepaire, Saumur (Maine-et-Loire).

30 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Skolaerion ha Kelennerien ar Faiz** transfère son siège social de l'école des garçons de Dirinon, Brest, au 71, rue Jules-Guesde, Brest (Finistère).

2 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. L'Institut départemental de l'école moderne change son titre, qui devient : **Institut coopératif landais de l'école moderne et de l'éducation permanente.** Siège social : école normale d'instituteurs, Dax (Landes).

5 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. La **Société d'acupuncture** transfère son siège social du 16, rue Théodore-de-Banville, Paris, au 9, rue Jean-Goujon, Paris.

5 décembre 1957. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **L'Etoile sportive du Nord-Ouest de Rennes** modifie la composition de son bureau et transfère son siège social du café de la Pompe, 31, rue de Saint-Malo, Rennes, au café Bonuon, 3, carrefour Jouault, Rennes.

6 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de Tours. La Mutuelle des employés S. N. C. F. pour le secours immédiat en cas de décès a apporté des modifications à ses statuts, son bureau et son titre, qui devient : **Association des agents S. N. C. F. en résidence à Tours et à Saint-Pierre-des-Corps pour le secours immédiat en cas de décès.** Siège social : sans changement, 278, rue Edouard-Vaillant, Tours.

9 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Les Amis des arts ménagers** modifient leurs statuts et transfèrent leur siège social du 17, rue de Metz, Toulouse, au 4, rue Joutx-Aigues, Toulouse.

10 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de Besançon. L'Association des parents d'élèves du premier cycle de l'institution Notre-Dame-de-Grâce à Pelousey change son titre, qui devient : **Association des parents d'élèves du séminaire des Missions.** Siège social : séminaire de Pelousey.

10 décembre 1957. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. Le Restaurant des fonctionnaires change son titre, qui devient : **Association chartraine du Restaurant des fonctionnaires et autres travailleurs,** et modifie ses statuts. Siège social : 1, rue des Bas-Bourgs, Chartres.

12 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Le Comité départemental de la Loire de la Fédération nationale des malades, infirmes et paralysés** transfère son siège social du 18, rue de Cadore, Roanne, au 68, rue du 11-Novembre, Saint-Etienne.

13 décembre 1957. Déclaration à la préfecture d'Angers. **L'Association angevine pour l'aide aux mères de famille d'Angers** transfère son siège social du 11, rue Hanneloup, Angers, au 21, rue Guillier-de-la-Touche, Angers.

13 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Jeunesse et Culture** transfère son siège social du 12, cité Malesherbes, Paris, au 328, rue Saint-Jacques, Paris.

14 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Loire. L'association Centres de formation des sauveteurs spécialistes et des brancardiers secouristes du département de la Loire change son titre, qui devient : **Centres de formation des secouristes de la protection civile.** Siège social : 1, rue Etienne-Mimard, Saint-Etienne.

17 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. Le Patronage laïque municipal Jules-Ferry change son titre, qui devient : **Patronage laïque municipal d'Antony.** Siège social : mairie d'Antony.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.